Département de la Corrèze

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 - OCTOBRE 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE du 26 Octobre 2018

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION AVEC LE GRETA LIMOUSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISES DANS LES METIERS DE MONTEUR CABLEUR EN RESEAU FIBRE OPTIQUE — CP 1

n°1-02 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA EN REGLEMENT DEPARTEMENTAL CRSA — CP 37

n°1-03 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE — CP 43

n°1-05 CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A L'HEBERGEMENT POUR UNE MISE EN SECURITE IMMEDIATE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES. — CP 46

n°1-06 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES. — CP 59

n°1-07 ACCUEIL FAMILIAL : PROGRAMME 2019 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES ET/OU DE PERSONNES HANDICAPEES. — CP 71

n°1-08 CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET DE TELETRANSMISSION — CP 78

n°1-09 CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE. — CP 82

n°1-10 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2018 (2EME PARTIE). — CP 85

n°1-11 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION JACQUES CHIRAC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL. CP 91

n°1-12 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION JACQUES CHIRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) DE LA CORREZE AU TITRE DE 2018. CP 98

n°1-13 POLITIQUE SPORTIVE 2018 CP 104

n°1-14 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2019 CP 111

n°1-15 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA VIABILISATION - COLLEGES DE BORT LES ORGUES, DE MEYMAC ET D'USSEL CP 123

n°1-16 COLLEGES PUBLICS - AIDES A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES D'ARGENTAT, LUBERSAC ET CLEMENCEAU A TULLE CP 127

n°1-17 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE CP 131

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 GIRATOIRE DE TULLE EST - DECLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU RESERVOIR D'AEP DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CP 137

n°2-02 COMMUNE DE RILHAC XAINTRIE - DECLASSEMENT DU DELAISSE DIT DU MOULIN DE RILHAC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 166 CP 142

n°2-03 APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DU BOIS ISSU DES CAMPAGNES D'ELAGAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES CP 145

n°2-04 PROGRAMME GLOBAL D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET ORANGE. CP 150

n°2-05 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR / RD 982 - RD 21 / COMMUNE DE SAINT-REMY CP 162

n°2-06 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES - AMENAGEMENT RD 15 / LA CHAPELLE AUX SAINTS CP 167

n°2-07 GRAVIERES ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITIONS TERRAINS CP 173

CP 176

n°2-08 SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" - SITE DE L'ESPE A TULLE

n°2-09 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN ET D'UN SURPLUS D'EMPRISE SITUES SUR LA COMMUNE DE SEILHAC CP 179

n°2-10 ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 A MEYRIGNAC-L'EGLISE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER DE MEYRIGNAC-L'EGLISE CP 188

n°2-11 ADHESION 2018 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT CP 198

n°2-12 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020 CP 201

n°2-13 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020 CP 208

n°2-14 SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018 CP 224

n°2-15 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018 CP 228

n°2-16 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2018 CP 233

n°2-17 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2018 CP 235

n°2-18 POLITIQUE HABITAT CP 237

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 GARANTIE D'EMPRUNTS DOM'AULIM - REAMENAGEMENT DE PRETS. CP 254

n°3-02 GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - REAMENAGEMENT DE PRET. CP 301

n°3-03 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 24 LOGEMENTS "RESIDENCE SOCIALE" SITUES 94 RUE DES FRERES PEYRAMAURE A OBJAT. CP 329

n°3-04 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD-CADRE POUR LA GESTION D'UNE CENTRALE DE RESERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A L'ATTENTION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (HANDIMOBILE) CP 357

n°3-05 REPARTITION DE LA DOTATION D'ALIMENTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU TITRE DE 2018. CP 364

n°3-06 REPARTITION 2018 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX CP 375

n°3-07 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR PIERRE SENON AUPRES DE CORREZE HABITAT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 CP 385

n°3-08 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA MAIRIE DE BRIVE CP 390

n°3-09 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION CP 398

n°3-10 FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX CP 405

n°3-11 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS CP 407

n°3-12 MANDATS SPECIAUX CP 411

Commission Permanente

du 26 Octobre 2018

Commission de la Cohésion Sociale

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION AVEC LE GRETA LIMOUSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISES DANS LES METIERS DE MONTEUR CABLEUR EN RESEAU FIBRE OPTIQUE

RAPPORT

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue un des plus grands chantiers d'infrastructure de la Collectivité départementale dans les prochaines années.

Le projet 100% fibre 2021 est transversal.
Ainsi, une place importante est donnée au volet Insertion.
Le Département en s'appuyant sur le levier des Clauses d'Insertion Sociale, permet aux bénéficiaires du rSa de se former et de pouvoir accéder à un emploi à proximité de leur lieu de résidence.

Parallèlement et en collaboration étroite avec les partenaires historiques que sont l'État et le Conseil régional, une instance nouvelle a été lancée en février 2018 : l'IDéeFOP.
Instance Départementale de l'économie, de l'emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, son objectif est de répondre aux besoins des salariés, des entreprises et des demandeurs d'emploi.
Quatre groupes opérationnels ont été initiés dont un sur les métiers de la fibre, animé par le Conseil départemental.

Les travaux menés par ce groupe ont permis de cibler le besoin pour les entreprises et leurs sous-traitants de personnels qualifiés.
Deux actions ont déjà été réalisées début 2018.
Cependant, il est nécessaire de pouvoir renouveler ces actions pour préparer au mieux les publics et sécuriser leur accès à l'emploi.
Le Conseil régional, qui a la compétence "Formation", propose pour la fin 2018 une action "Plateforme de préparation aux métiers de la fibre optique" (annexe 1).
Cette action s'inscrit dans le cadre des dispositifs territoriaux d'accès à la qualification nouvelle chance.

Cette plateforme vise :

►60 personnes avec 24 parcours pré-qualifiants et 36 parcours qualifiants
►22 896 heures de formation
►à destination des deux départements Creuse et Corrèze
►pour un coût global de 277 360 €

Au titre du partenariat Département - Région, cette dernière sollicite le Conseil départemental à hauteur de 10%, soit pour un montant de 27 736 €.
Cet engagement financier s'inscrit dans le cadre du travail porté par l'IDéeFOP (convention en annexe 2).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 27 736 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION AVEC LE GRETA LIMOUSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS DE FORMATION INDIVIDUALISES DANS LES METIERS DE MONTEUR CABLEUR EN RESEAU FIBRE OPTIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente décision, la convention à intervenir avec le GRETA du Limousin.

Article 2 : Est attribuée par la convention susvisée à l'article 1er, une subvention d'un montant de 27 736 € au GRETA du Limousin.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

DISPOSITIF REGIONAL DE FORMATION

Dispositifs territoriaux D'accès à la qualification nouvelle chance

Demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Titre du Projet Proposé
Plate-forme de préparation aux métiers de la fibre optique
Porteur du projet
GRETA du Limousin
Objectifs du projet

L'objectif est de permettre au public visé par l'action d'intégrer un parcours de formation individualisé et différencié pour obtenir une qualification de monteur-câbleur en réseau fibre optique.

Le territoire limousin doit être entièrement équipé à l'horizon 2022 pour le très haut débit et assurer la transition numérique. Un syndicat mixte DORSAL a été mis en place spécifiquement pour atteindre cet objectif. Dans ce contexte les Conseils Départementaux de la Corrèze et de la Creuse ont lancé et attribué des marchés à des entreprises chargées du déploiement de la fibre optique.

Celles-ci ont déjà fait part sur du court et moyen terme des besoins en main d'œuvre qualifiée, notamment de monteur câbleurs.

Les Conseils Départementaux ont suscité des réunions de travail et des manifestations associant toutes les parties prenantes (entres autres Etat, Région, Pôle Emploi, entreprises, opérateurs de formation…) afin de définir et mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre à ces besoins.

Les organismes de formation partenaires du projet (GRETA, AFPA, CFIM-TP, Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique) ont souhaité y contribuer, en associant leurs savoir-faire et leurs moyens. Ils sont en capacité de proposer des formations de nature préparer les futurs professionnels recherchés et apporter aussi des réponses de proximité principalement aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Public auquel ils peuvent proposer une réponse de formation adaptée et que les Conseils Départementaux, notamment pour ceux qui bénéficient du RSA, voudraient voir bénéficier des opportunités d'emplois qui se présentent.

Un travail particulier sera mené en ce sens sur l'articulation entre le projet professionnel de certains stagiaires et les possibilités offertes par les clauses d'insertion dans les marchés publics notamment des différentes collectivités territoriales (Agglomérations de Brive, Guéret, Région, Département…).

Date de dépôt de la demande	25/07/2018

Date de DEBUT du projet	29/10/2018	**Date de FIN du projet**	30/04/2019

Lieu de réalisation de l'action de formation	Corrèze/Creuse

Aire Géographique d'impact de l'action		Corrèze/Creuse	
Nombre TOTAL d'HEURES STAGIAIRES sur l'ensemble du projet	22 896 h	**Nombre TOTAL de PARCOURS sur l'ensemble du projet**	60 : 24 préqualifiants 36 qualifiants

Coût TOTAL du projet	**277 360 €**

SUBVENTION demandée à la Région (DFPC)	**277 360 €**	**% du budget TOTAL pour la Région**	**100 %**

Dans le cadre du **service public régional de formation**, la région porte une stratégie régionale de **soutien aux initiatives locales de formation** sur les territoires,

Il entend ainsi répondre aux initiatives des territoires dans un souci de complémentarité avec l'offre régionale de formation (formations modulaires qualifiantes, parcours qualifiants intégrés,) renforçant l'offre régionale de formation afin de :

* Réduire les **inégalités d'accès** à l'emploi par la formation professionnelle continue

* Soutenir des formations permettant aux **personnes les plus éloignées de l'emploi** d'accéder à la qualification

* Soutenir les salariés victimes de licenciement économique collectif dans la continuité de la création d'une mission **mutation économique**.

* D'accompagner les entreprises en développement sur le volet ressources humaines et **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

Ce partenariat est établi à **l'initiative des porteurs de projets** et rassemble selon les projets, des Conseils Départementaux (notamment dans le cadre des pactes territoriaux d'Insertion), des Communes ou Intercommunalités, des entreprises, des O.P.C.A.,ou tout autre acteur financier. Ils peuvent faire appel également à des fonds européens (Feader, Fonds Social Européen)

Ce partenariat est conçu comme

* un outil d'animation des territoires et de développement des partenariats ;

* un outil d'accès à la qualification, notamment pour les jeunes sans qualification et les bénéficiaires du revenu social d'activité (RSA) ;

*un dispositif permettant de développer une offre de formation sur les territoires fragilisés urbains et ruraux ;

1 – PRESENTATION DU PROJET

Objectifs de la formation	**- []** Acquérir ou renforcer les savoirs de base **- [X]** Diversifier et valider ses choix professionnels **- [ ]** Remettre à niveau ses compétences professionnelles **- [X]** Découvrir les métiers **- [X]** Acquérir les bases professionnelles d'un métier **- [X]** Effectuer une pré-qualification **- [X]** Acquérir une qualification (partielle ou totale) **- [ ]** Acquérir une qualification complémentaire *Précisez :*
Public prioritaire	**- [X]** Jeunes D.E. **- [ ]** Saisonniers **- [ ]** D.E. ne possédant pas bases générales suffisantes **- [X]** D.E. sans qualification…… .- **[ ]** D.E. en poursuite de parcours **- [ ]** Femmes à la recherche d'emploi **- [ ]** Autres : *Précisez :*
Conditions d'accès à la formation et Pré-requis	Conditions d'accès : demandeurs d'emploi sur prescription (Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales, référents insertion professionnelle des départements) Pré-requis : Maîtrise des savoirs de base, aptitudes physiques et au travail en hauteur, bonne perception visuelle des couleurs et des détails, capacité au travail en équipe et en autonomie, intégration des contraintes de travail en extérieur et en mobilité (permis B souhaité)
Modalités d'organisation pédagogiques	**- [X]** Entrées groupées **- [ ]** Entrées séquencées **- [ ]** Entrées et sorties permanentes **- [ ]** Modularisation souhaitée **- [ ]** Groupes de niveaux souhaités **- [X]** Intervention de professionnels *Précisez :*
Spécificités de l'offre	L'action repose sur un partenariat fort avec le syndicat mixte DORSAL chargé du déploiement du haut débit en Limousin, les Départements de la Corrèze et de la Creuse maîtres d'ouvrage des marchés pour le câblage en fibre optique et des entreprises titulaires de ces marchés. Elle propose des parcours différenciés et adaptés pour permettre notamment l'accueil de personnes ayant besoin de parcours aménagés conduisant à une qualification dans les métiers correspondants (monteurs câbleurs fibre optique). En ce sens une articulation est prévue avec la mobilisation des clauses sociales dans les marchés publics. L'ensemble des principaux acteurs de formations des départements du 19 et du 23 se sont associés pour construire un dispositif de professionnalisation en adéquation avec les besoins des territoires. Ainsi avons-nous adjoint aux qualifications proposées un programme de sécurisation sous la forme d'une requalification. Nos expériences respectives nous confortent à accentuer notre accompagnement dans la consolidation du projet de formation. Ainsi aborderons-nous dans ce dispositif dédié les points suivants : - La pertinence de la pré-acquisition des savoirs de bases en adéquation avec les prérequis des qualifications retenues afin de prononcer un pronostic de réussite aux certifications cibles. - Une sensibilisation à la sécurité et au travail en hauteur. - L'appropriation de la culture professionnelle nécessaire à un investissement professionnel épanouie. - La connaissance des spécificités propres au métier de monteur en réseau. - Les avantages technologiques de la fibre optique par rapport aux autres vecteurs réseaux. - Les enjeux de l'inclusion numérique pour le développement économique des territoires - Les perspectives d'évolution connue s à ce jour de cette nouvelle filière professionnelle.

Capacité MAXIMUM d'accueil sur l'action de formation	12 personnes sur une session
Organisation du transport	Les lieux de formation recherchés seront facilement accessibles via le système de transports en commun, tout déplacement lié à la formation sera organisé par les partenaires de l'action sans aucun frais pour les apprenants.
Frais éventuels à la charge du stagiaire : *Précisez lesquels :*	Aucun
Coût proposé aux autres financeurs :	

2 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION PROPOSEE

Les champs marqués d'une (*) doivent être OBLIGAROIREMENT remplis

Validation *(*)*	CQP Monteur(se) raccordeur(se) réseaux fibre optique (niveau V) Certification câbleur(se) raccordeur(se) fibre optique et ftth (niveau V)		
Niveau d'entrée *(*)*	V bis	Niveau de sortie *(*)*	V
GFE *(*)*	07	NSF *(*)*	255m
Période *(*)*	☒ Modulaire ☐ Annuelle ☐ Pluriannnuelle	Organisation *(*)*	☒Modulaire ☐ Entrées/Sorties permanentes

Rythme de la formation *(*)*	☒ TCC (Temps Complet Continu) ☐ TPA (Temps partiel) ☐ TCD (Temps Complet Discontinu)

Total d'heures de la formation par stagiaire*(*)*	233 h (préqualification) 441 h (cableur raccordeur) 560 h (CQP ftth)	*dt heures en centre (*)*	163 h (préqualification) 336 h (cableur raccordeur) 420 h (CQP ftth)	*dt heures en entreprise (*)*	70 h (préqualification) 105 h (cableur raccordeur) 140 h (CQP ftth)
Durée MAXI du parcours en heures		Durée MINI du parcours en heures			

3 – DEMANDE AUPRES DE LA REGION

Nombre TOTAL **d'HEURES STAGIAIRES** demandées	22 896 heures		
NOMBRE TOTAL DE **PARCOURS (PLACES) DEMANDES**	60		
Localisation de l'action	Corrèze/Creuse	Aire de recrutement	Corrèze/Creuse
Période	☒ **Modulaire** ☐ **Annuelle** ☐ **Pluriannuelle**	Organisation	☒ **Modulaire** ☐ Entrées/Sorties permanentes

Dates de la formation *(*)*	**Du 29/10/2018**	**Au 30/04/2018**

Coût TOTAL du projet	**277 360 €**
SUBVENTION DEMANDEE à la Région (D FPC)	**277 360 €**
% du budget TOTAL	**100 %**

4 – SYNTHESE FINANCIERE DE LA DEMANDE

Dégagez, en quelques lignes, les spécificités du plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT			ÉTAT DE LA DEMANDE
	Montant demandé	**en %**	**(déposée, obtenue, etc.) MERCI DE JOINDRE COPIE DES DECISIONS**
DEMANDE A LA REGION			
Direction de la F.P.C.	**277 360 €**	**100 %**	
Autres Services de la Région *Précisez le ou lesquels :*			
Dont montant FSE	*Cadre réservé à la Région*		
Axe : Mesure : Sous Mesure du P.O.:			
DEMANDES AUX AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Départements *Précisez le ou lesquels:*			
Communes *précisez la ou lesquelles:*			
Communautés de communes *précisez la ou lesquelles:*			
DEMANDES A L'ETAT ET AUTRES FONDS PUBLICS			
Ministère de l'emploi (DIRECCTE,…)			
Autres Ministères *précisez le ou lesquelles:*			
Agences (ACSE, Cucs, etc…)			
Autres fonds publics (Chambres consulaires, autres…) *Précisez lequel:*			
DEMANDE DE PARTICIPATION AUX EMPLOYEURS			
Participation des employeurs *Précisez :*			
Participation Opca, Fongecif….. *Précisez :*			
POLE EMPLOI			
AUTRES FINANCEMENTS DEMANDES			
Fonds Européens : *Précisez lesquels:*			
Fonds propres :			
Contribution des participants :			
Autres : *Précisez lesquelles*			

TOTAL DES RECETTES	**277 360 €**		

5 - DECOMPOSITION DES DEPENSES PREVISIONNELLES

DEPENSES PEDAGOGIQUES		
	DEPENSES DIRECTES LIEES A L'OPERATION	DEPENSES INDIRECTES ("frais généraux")
*** PERSONNEL ENSEIGNANT**	**130 560 €**	
dont personnel enseignant permanent *(inclure Fonctionnaires détachés payés par le centre)*	**95 200 €**	
dont personnel enseignant non permanent	**35 360 €**	
*** INGENIERIE ET MONTAGE DU PROJET**	**6 000 €**	
*** FOURNITURES ET MATERIEL PEDAGOGIQUE**	**45 000 €**	
*** DEPLACEMENTS DES ENSEIGNANTS**	**4 500 €**	
*** PRESTATIONS EXTERNES**	**16 500 €**	

DEPENSES ADMINISTRATIVES		
	DEPENSES DIRECTES LIEES A L'OPERATION	DEPENSES INDIRECTES ("frais généraux")
*** PERSONNEL ADMINISTRATIF & TECHNIQUE**	**35 000 €**	
dont personnel administratif et technique permanent (*inclure Fonctionnaires détachés payés par le centre)*	**35 000 €**	
dont personnel administratif et technique non permanent		
*** FONCTIONNEMENT**		
FRAIS ADMINISTRATIFS		**14 100 €**
UTILISATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	**8 500 €**	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES NON AMORTISSABLES	**4 500 €**	
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 000 €**	

DEPENSES LIEES AUX STAGIAIRES		
	DEPENSES DIRECTES LIEES A L'OPERATION	
DEPLACEMENTS DES STAGIAIRES	**6 700 E**	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT		

RECAPITULATIF des DEPENSES PREVISIONNELLES		
	DEPENSES DIRECTES LIEES A L'OPERATION	DEPENSES INDIRECTES ("frais généraux")
DEPENSES PEDAGOGIQUES	**202 560 €**	
DEPENSES ADMINISTRATIVES	**54 000 €**	**14 100 €**
DEPENSES LIEES AUX STAGIAIRES	**6 700 €**	
Total DEPENSES PREVISIONNELLES	**277 360 €**	

Pour les porteurs de projet devant remplir les annexes 5 et 6, ce tableau doit être en cohérence avec ceux de l'annexe 5

6 – RECRUTEMENT ET PRESCRIPTION

6.1 MODALITES DE RECRUTEMENT

Quelle communication allez-vous développer auprès des prescripteurs ? : La communication auprès des prescripteurs passe par le canal de l'AROFE-NA (fiche descriptive de l'action) et des rencontres avec les équipes des structures prescriptrices pour présenter l'action elle-même et le métier visé.
Dates de recrutement (dates de début et de clôture) Octobre-novembre 2018
Prévoyez-vous différentes réunions d'information collectives ? Une information collective 10 à 15 jours avant le démarrage d'une session
Information et documents remis aux stagiaires - Plaquette descriptive de l'action - Fiche de renseignements - Fiche d'entretien
Conditions de recrutement (préciser les modalités): Maîtrise des savoirs de base, aptitudes physiques et au travail en hauteur, bonne perception visuelle des couleurs et des détails, capacité au travail en équipe et en autonomie, intégration des contraintes de travail en extérieur et en mobilité (permis B souhaité)
Prescripteurs partenaires (préciser le nom et les coordonnées des personnes dans les structures impliquées) : Tous les prescripteurs sont concernés (Pôle Emploi, Missions Locales, CAP Emploi…) sur les territoires de la Corrèze et de la Creuse. Des relations étroites sont établies également avec le réseau des conseillers insertion professionnelles des Conseils Départementaux, qui permettent un repérage et un ciblage de publics en adéquation avec les objectifs et le contenu de l'action. En outre un travail concerté sera fait avec les « facilitatrices » des clauses sociales dans les marchés publics.
L'individualisation des actions est très fortement souhaitée ; Le positionnement à l'entrée en formation est le passage obligé. Quels sont vos outils utilisés pour le positionnement : - Appui de notre service de recrutement conseil en formation - Entretiens individuels constitués d'un professionnel du domaine et/ou d'un de nos partenaires - Informations et échanges avec un formateur du qualifiant des métiers liés à la fibre optique

7 – DESCRIPTION PEDAGOGIQUE DE L'ACTION PROPOSEE

7.1 PROGRAMME PEDAGOGIQUE(*)

Libellé des modules (**)	Objectifs pédagogiques	Durée des modules	Contenu	Méthodes et outils pédagogiques
Cf. Programme détaillé en pièce annexe				

(*). Un programme détaillé peut-être remis séparément.
(**) mettre autant de colonnes que de modules

7.2. ALTERNANCE

Rythme d'organisation, durée et objectifs de l'alternance
Alternance de périodes de formation en centre et en entreprise, avec pour objectifs :
- la découverte des métiers, de l'organisation du travail, des contraintes et des compétences professionnelles nécessaires,
- l'apprentissage de gestes professionnels,
- la structuration des apprentissages dans le processus de formation,
- l'insertion professionnelle en adéquation avec le projet de l'apprenant.

Des stages à l'étranger sont-ils envisagés ? oui ☐ projet à l'étude ☐

Outils de suivi de l'alternance : oui ☒ non ☐
Convention de stage en entreprise
Fiche / livret de suivi des stages en entreprise

Qui trouve les stages en entreprise ?
Les apprenants doivent être autonomes dans leurs recherches de stages. Toutefois pour ceux qui rencontreraient des difficultés, un soutien et un accompagnement particuliers sont prévus. Les partenaires de l'action mobilisent leur réseau des entreprises, notamment celles (et leurs sous-traitants) qui ont été retenues dans le cadre des marchés passés par les Conseils Départementaux.

Réseau local de partenaires
Partenariats avec les entreprises et le secteur professionnel :
Le réseau sur lequel nous nous appuyons depuis plus de quinze années est composée des entreprises majors du secteur des réseaux câblés de communication notamment ORANGE, SPIE, ENGIE, INEO , SCOPELEC, AXIONE … mais également de PME comme DARLAVOIX, Ets VERGNE, PGC, COM… parmi ces entreprises bon nombre sont adhérentes du SERCE.
Bien entendu les entreprises leaders qui ont remporté le Plan Fibre seront associées dès le départ à la mise en œuvre de ces formations, du recrutement à l'insertion professionnelle (SCOPELEC, AXIONE, BOUYGUES ENERGIE …).
Ces dernières années nous avons accompagnés ces entreprises dans la montée en compétences de leurs salariés. Pour ce faire nous avons utilisé diverses modalités de mise en œuvre et de financement. En continu ou en alternance, dans le cadre de Plan de Formation Entreprise, de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, de POEI.

Actions réalisées, en cours ou à venir sur 2018 :
- INEO : Formation de 24 chefs d'équipe, conducteurs de travaux aux essais et mesures (réflectométrie)
- SPIE : Appui au sourcing et formation des candidats pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation de technicien de réseaux câblés de communication pour renforcer leurs équipes dans le cadre du plan France très haut débit.
-ORANGE : Dans le cadre de leur campagne sur la mixité des métiers, mise en œuvre de contrats de professionnalisation technicienne de réseaux sur l'ensemble du territoire Nouvelle Aquitaine
-FLASH TELECOM SERVICE : Mise en place de contrat d'apprentissage.
-RESONNANCE : Construction d'une offre en alternance pour la formation et l'obtention d'un CQP Monteur Raccordeur pour un groupe de 12 personnes.
-AXIONE ET SCOPELEC : Accueil tout au long des deux pré-qualifications fibre optique (basse et haute Corrèze) adaptant les compétences à repérer avant l'emploi.
Nous entretenons ce réseau en étant attentif à l'ensemble des besoins exprimés, dans le cadre de nos relations commerciales. En proposant des formations adaptées, innovantes et évolutives. En les invitant à être acteur lors de manifestations sur nos sites telles que les Journée Porte Ouverte ou en favorisant les échanges professionnels avec nos équipes pédagogiques

Ainsi les entreprises du marché fibre optique en Corrèze (principalement AXIONE et SCOPELEC) seront présentes lors de la réalisation de pré-qualification Fibre optique. Elles interviendront lors de l'information collective afin de préciser leurs attentes mais également dans le but de recruter. Ces entreprises seront présentes tout au long de la pré-qualification pour évaluer les compétences acquises et solliciter les stagiaires pour la réalisation de leurs périodes en entreprise.
Enfin, elles reviendront la dernière semaine de pré-qualification pour recruter les stagiaires. D'autres entreprises de Corrèze nous ont sollicités et sont en attente de formations pré-qualifiantes et qualifiantes pour un objectif de recrutements à partir de fin 2018.

Partenariats avec les prescripteurs et les structures intervenant sur le marché de l'emploi :
Avec les prescripteurs, les acteurs et structures intervenants sur le territoire, nous poursuivons le même objectif : Accompagner l'individu dans son cheminement de demandeur d'emploi à demandeur de formation pour évoluer de stagiaire à salarié. Notre action commune, notre complémentarité se construit dans une relation de confiance et de proximité.

Nous saisissons et provoquons des opportunités de rencontres pour maintenir notre dialogue et mutualiser nos potentiels. Nous nous inscrivons dans une dynamique de sécurisation des parcours où chacun met ses compétences au service de l'individu. Pour cela nos partenariats sont multiples :

-Prescripteurs : POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, MISSIONS LOCALES, PLIE, des IAE …
-Acteurs de l'insertion et des clauses sociales : Conseil départemental de la Corrèze, Agglomération de Brive …
-Acteurs de l'emploi : Entreprises, branches professionnelles, associations, OPCA …
-Acteurs du champ médico – social : Structures d'hébergement/logement, prévention, santé …

Chaque acteur a son rôle et investit sa mission comme étant un maillon de la sécurisation du parcours du stagiaire.

Notre ancrage territorial, la stabilité de nos équipes pédagogiques, favorise la qualité des prestations et la cohérence des parcours par :
-Une connaissance de l'offre du territoire sur l'ensemble des thématiques : Accompagnement emploi, accompagnement social, prestations d'orientation, formation continue, …,
-Des habitudes de travail collaboratif : définition d'actions en lien avec les besoins du territoire, d'un groupe de stagiaire et d'un individu,
-Une implantation solide qui répond à la fois, aux besoins économiques du territoire (offres de formation adaptées, POEC, …), aux besoins de proximité des demandeurs de formation, …

Nous souhaitons donc répondre avec les prescripteurs et partenaires au double impératif de l'efficience économique et de l'utilité sociale, en organisant des actions concrètes, déployées sur l'ensemble du territoire, visant à favoriser :

-Une information claire auprès de l'individu,
-Une élaboration de projet professionnel structurée et sécurisée,
-Une fédération des acteurs et de leurs compétences autour du besoin de la personne,
-Un parcours formation/emploi en adéquation avec les besoins de l'individu et de son territoire,
-Un retour à l'emploi durable.

Impliqués dans les différentes étapes, nos partenaires ont la possibilité de préciser un ensemble de préconisations tout au long du parcours.

Réseau d'entreprises mobilisables
Oui. Cf. liste jointe en annexe

7.3. RESPONSABLES ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES

Fonction:Qualité du responsable concernée	Nom – prénom	Diplôme obtenu et/ou autres qualifications professionnelles	Nature du contrat (CDD, CDI, agent de l'état,…)	Ancienneté dans la formation professionnelle
Responsables pédagogiques	GAUCHER Tony	Manager de formation	CDI	12 ans
	GAIANI Lionel	Manager de formation	CDI	17 ans
	MAKUTU Joseph	Chef d'établissement responsable pédagogique	Titulaire de l'Education nationale	10 ans
	MARMONIER David	Conseiller en formation continue	Titulaire de l'Education nationale	1 an
	FREYGEFOND Daniel	Maîtrise et Licence	CDI	25 ans

		Sciences de l'Education		
Responsable administratif	NOIZAT Sylvie MONTEIL Florence BORDAS Ghislaine GAIANI Sonia	Assistante technique Responsable administrative et financière Bac pro Secrétariat Assistante technique	CDI CDI CDI CDI	12 ans 10 ans 10 ans 18 ans

7.4. QUALIFICATION DE L'EQUIPE

	Nom – prénom	Diplôme obtenu et/ou autres qualifications professionnelles	Nature du contrat (CDD, CDI, agent de l'état,…)	Ancienneté dans la formation professionnelle
Formateurs *(autant de lignes que de personnes)*	RAYNAUD Quentin	IUT Génie civil Expérience de monteur télécom cuivre (3 ans) et de technicien télécom FTTH (4 ans) chez Scopelec Limoges	CDD	1 an
	KHRIBECH Driss	BTS Electrotechnique Licence professionnelle ingénierie électronique CAPET génie électrique option Electrotechnique. Enseignant titulaire en lycée professionnel.	Vacataire (titulaire E.N.)	6 ans
	MORIN Noël	CAPET génie électrique et Electronique. Enseignant titulaire en lycée professionnel depuis 1999 : maintenance des systèmes mécaniques automatisés, génie électrique et électrotechnique.	Vacataire (titulaire E.N.)	7 ans
	PIN Irène	BTS Informatique industrielle CAPET de technologie Formation fibre optique France Télécom Enseignante titulaire.	Vacataire (titulaire E.N.)	3 ans
	CANO Camille	Niveau Licence 3 Sciences de l'Education, conseillère en insertion professionnelle et accompagnement des demandeurs	CDD	3 ans

		d'emploi - coordonnatrice des pôles métiers d'art et insertion.		
	DAGNAUD Catherine	BTS Informatique de gestion, C2I niveau I.	CDI	15 ans
	GROSSI-GAYOT Caroline	Master 1 MEEF. Coordonnatrice fibre optique - industrie	CDD	6 ans
	MOULINIER Pascal	Formateur	CDI	1 an
	NZALI WAMBE Cédrick	Formateur	CDD	1 an
	MORILLON Jean	Formateur – référent de parcours	CDI	26 ans
	MANZANO Jean-José	Formateur – référent de parcours	CDI	18 ans
	GAUTHERON Chantal	Chargée de l'accompagnement des stagiaires	CDI	11 ans
	MAZEAU Jean-Marc	Formateur	CDD	2 ans
	DESPLATS Christophe	Formateur TRE et Chargé de l'accompagnement des stagiaires	CDI	25 ans
	CROZE Jean-Philippe	Formateur - préqualifiant	CDI	19 ans
	LARDEAU Jérémie	Formateur – référent de parcours	CDI	7 ans
	CELERIER Daniel	Formateur Electricien et habilitations électriques	CDI	12 ans
	AREHMOUCH Ahmed	Formateur référent fibre optique. 25 expérience en technicien / chef d'équipe / supervision / France, Maroc / Afrique du Sud, Benin	CDI	25 ans
	BARBOSA Catherine	Maîtrise / Expérience de l'insertion, emploi, formation	CDI	10 ans
	BONNEAUD Dominique	Technicien réseaux et services Très Haut Débit	Vacataire	5 ans

	PETETIN Emmanuel	Technicien réseaux et services Très Haut Débit	Vacataire	8 ans
	BASTIER Daniel	Formateur permanent en conduite d'engins, CACES, AIPR BTS Travaux publics 20 ans d'expérience chef de chantier TP	CDI	15 ans
	GATEAU Gilles	Formateur permanent CACES - AIPR 28 ans contremaître de chantier (EUROVIA)	CDI	10 ans
	VACHER Thierry	Formateur permanent CACES - AIPR Conducteur d'engins de 2003 à 2015	CDI	3 ans
	GIRARDEAU Guillaume	Formateur permanent travaux en hauteur et port du harnais. 14 ans d'expérience en tant que monteur de réseaux puis chef d'équipe	CDI	6 mois
	MASSALOU Philippe	Formateur SST et Gestes et postures. Intervenant extérieur (ENEDIS) Niveau IV (Bac F3 électrotechnique) Depuis novembre 2007 : expert prévention sécurité - Direction Régionale ENEDIS	Vacataire	11 ans

7.5. MOYENS PEDAGOGIQUES

Listez et décrivez les principaux outils pédagogiques utilisés lors des différentes séquences de la formation (positionnement, pour les différents modules de formation en centre, outils de contrôle des acquisitions et de validation…) :

Contribution AFPA

1- METHODES ET OUTILS
Notre modèle pédagogique repose sur l'apprentissage par l'expérience et favorise l'autonomie du stagiaire.
Pour l'AFPA, l'essai-erreur, l'expérimentation, l'évaluation sont des leviers d'apprentissage.
Nous professionnalisons par des mises en situation reconstituées, simulées ou réelles, au moyen de plateaux techniques et d'outils pédagogiques performants en centre, en entreprise.
Chaque situation pédagogique est active, fondée sur des activités significatives du métier visé et organisée selon une progression tenant compte de la complexité croissante des apprentissages à réaliser. Au cours des mises en situation, le formateur sensibilise le stagiaire sur les critères d'un rendu professionnel et la prise en compte des dimensions citoyenne et environnementale. Il encourage l'auto- évaluation de sa pratique après exécution et accompagne le stagiaire dans la formalisation et la capitalisation des productions réalisées, en vue de la préparation des éléments nécessaires à la certification (Portefeuille de compétences...). Les réflexes et pratiques de travail acquis en centre de formation sont ainsi les mêmes que ceux mobilisés par des professionnels sur le terrain au niveau technique, organisationnel, relationnel. A cet effet, des intervenants extérieurs viennent enrichir la vision du métier et éclairer les perspectives d'insertion sur le territoire.

Afin de développer et d'évaluer les compétences acquises de façon continue et cohérente, les formateurs référents mobilisent différentes méthodes s'articulant à travers des temps clés :
-Exploiter les expériences antérieures (Débriefing)
Ce premier temps est centré sur des ECHANGES au cours desquels les stagiaires confrontent leurs pratiques professionnelles, leurs représentations du métier. Guidés par le formateur, ils repèrent et formalisent leurs acquis et identifient leurs axes de progrès.
-Mettre en place une nouvelle activité (Briefing)
Au démarrage d'un nouveau module ou d'une nouvelle activité, le formateur présente l'organisation, les étapes, les compétences visées et les résultats attendus. Un auto positionnement individuel permet de définir avec chaque stagiaire ce sur quoi son effort d'apprentissage devra plus particulièrement porter et d'élaborer sa feuille de route opérationnelle.

Les heures d'auto-formation accompagnées correspondent aux temps où les stagiaires réalisent seul, en binôme ou en sous-groupe, des recherches, exercices, travaux ou cas pratiques avec les outils mis à disposition dans le centre de ressources.
Ces heures d'auto-formation sont réalisées en présentiel au sein du centre et en présence du formateur qui se positionne comme personne ressource. Les ressources sont également accessibles à distance pour les personnes les plus autonomes.
Les ressources sont accessibles en permanence pour permettre à chacun d'avancer à son rythme.
Pour renforcer l'implication du stagiaire, le formateur référent procède à une évaluation formative tout au long des séances pédagogiques et associe le stagiaire à l'analyse de ses performances et à l'ajustement de son parcours de formation.

2- INTEGRATION DE LA MULTIMODALITE : METIS UNE PLATEFORME OPERATIONNELLE
La plateforme de formation Mètis met en œuvre les parcours de formations basés sur des scénarios multimodaux conçus par la Direction de l'Ingénierie de l'AFPA. Accessible 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel lieu, elle permet aux stagiaires de se former selon leurs contraintes organisationnelles et leur propre rythme d'apprentissage. Les outils de reporting disponibles sur la plateforme (alerte « décrochage », barre de progression, suivi des résultats et des activités, …) contribuent au suivi en temps réel de l'avancement, de la réalisation des activités proposées et des acquisitions.

3- DES MODALITES D'APPRENTISSAGE MULTIPLES
Des activités favorisant la mémorisation
Des activités facilitant la réflexion collective
Des activités facilitant la réflexion individuelle

4- DES EVENEMENTS QUI PONCTUENT LA FORMATION
-Participation à un job dating,
-Rencontre avec des intervenants externes,
-Participation à des salons et forums pour l'emploi,

5- DIFFERENTES RESSOURCES A DISPOSITION DES STAGIAIRES
-Ressources d'acquisition : Portant sur les concepts, les savoirs et les théories,
-Ressources d'aide à la réalisation : Modes opératoires, méthodes, serious game et simulateurs, livrets d'apprentissage par séquence de formation et guides d'entretien,
-Ressources d'approfondissement : WebTV Afpa : 3000 vidéos,
-Ressources d'aide à la recherche d'emploi : Plateformes numériques d'accompagnement vers l'emploi (SNEA, Emploi Store, MAGELLAN…).

6- L'ACCUEIL ET LE SUIVI DU STAGIAIRE
A l'entrée en formation, les stagiaires sont accueillis par l'ensemble de l'équipe pédagogique (Manager de formation, formateur référent, référent emploi, référent handicap, assistante technique). Les questions d'hébergement, de restauration et de règles de vie (absences, retards, règlement intérieur) sont traitées. Un livret d'accueil est remis à chaque stagiaire reprenant les éléments échangés. Les dossiers administratifs et de rémunération sont finalisés avec l'assistante technique. Une visite de l'ensemble du centre de formation est organisée pour que les stagiaires puissent se repérer.
Les personnes sont ensuite prises en charge par le formateur référent qui présente le plateau technique, les équipements, matériels et outils si nécessaire.
Le parcours d'accompagnement du stagiaire s'inscrit dans une démarche active avec des temps de suivi, de bilan et de prise de conscience des capacités et compétences acquises et déployées pour l'atteinte des objectifs visés.

Le formateur référent est le garant du contrat individuel de formation. Il lui revient le rôle de valider, d'évaluer les actions qui sont mises en place et pourra s'appuyer sur le service accompagnement. Ces temps (suivi, bilan) sont indispensables dans le parcours de la personne. En effet, si les actions sont temporelles, le parcours de vie de la personne n'est pas linéaire. Au cours de son parcours de formation, le stagiaire peut traverser des moments difficiles qui pourront venir freiner, voire rendre impossible la réalisation des actions entreprises. Le dispositif d'accompagnement vise à faciliter les acquisitions nécessaires au stagiaire. Qu'il s'agisse de difficultés d'apprentissage, de motivation, de relation au groupe, d'autonomie, elles font l'objet d'un accompagnement individuel.

Contribution GRETA

1 – POSITIONNEMENT ET INDIVIDUALISATION
Le positionnement (ou évaluation diagnostique) est une phase à part entière dans le processus pédagogique. De la qualité des renseignements recueillis et transmis au moment du positionnement dépend la personnalisation et l'individualisation des parcours. Le principe d'individualisation s'inscrit effectivement dans
une démarche générale de recherche d'adaptation du dispositif de formation à la singularité de l'apprenant.
La diversité des parcours de chaque stagiaire, leurs vécus, leurs acquis et leurs besoins nécessitent une individualisation des apprentissages pour garantir des réponses adaptées. Les parcours de formation sont donc définis à partir du projet professionnel de la personne et des résultats aux tests / entretiens de recrutement et du positionnement. L'individualisation des parcours s'appuie sur l'identification ou la confirmation des atouts et des freins pour la mise en place d'un projet d'insertion professionnelle, le repérage des ressources personnelles et professionnelles mobilisables pour le projet spécifique du stagiaire (parcours antérieur de formation initiale et continue).
Les grandes étapes de cette individualisation sont donc les suivantes :
- Etape 1 : Validation du projet professionnel (travail collaboratif avec les prescripteurs)
- Etape 2 : Construction du parcours individualisé (en fonction des tests, du positionnement)
- Etape 3 : Contractualisation des engagements à travers le contrat de formation
- Etape 4 : Mise en oeuvre du parcours de formation adapté au bénéficiaire avec validation
- Etape 5 : Suivi et accompagnement tout au long du parcours pour permettre des réajustements
- Etape 6 : Préparation des suites de parcours

La phase de positionnement en début de formation qui dure une journée, permet au stagiaire de déterminer ses besoins individuels en termes d'objectifs à atteindre, de modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique. Elle permet également de proposer des allègements de formation dans le cas de compétences déjà acquises ou de définir des aménagements pédagogiques pour des stagiaires par exemple en situation de handicap.
Il comprend par exemple :
- un test écrit avec :
Des questions de connaissances de base sur le secteur
Des questions ouvertes permettant de mesurer la capacité à analyser une situation pour en extraire les éléments et proposer une action d'accompagnement pertinente.
- une restitution individuelle à l'issue du positionnement permettant à chaque candidat de mesurer les écarts entre ses acquis et les exigences de la certification,
de s'approprier les objectifs de son parcours de formation et de s'inscrire dans une démarche proactive de co-élaboration de son parcours.
C'est grâce au positionnement que nos ingénieries de formation et pédagogiques sont individualisables, centrées sur le stagiaire ; les méthodes pédagogiques seront adaptées au profil d'apprentissage du stagiaire (rythme d'apprentissage, degré d'autonomie, relations au groupe et à l'équipe pédagogique...).
Ces éléments d'individualisation du parcours seront formalisés dans l'annexe pédagogique adossée au contrat de formation et signé après la phase de positionnement (objectifs personnalisés de formation, modalités spécifiques de suivi, durée par module).

2- METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES
La méthode pédagogique est principalement inductive, elle se base sur l'analyse de situations et s'appuie sur une méthodologie de résolution de problèmes à travers des activités variées (séances de cours, TP, travaux encadrés, visites...).
Les échanges entre les participants et les formateurs sont un point clé de cette approche pédagogique, ils permettent en plus de l'apport d'informations et de connaissances, de travailler sur les compétences en communication (expliquer en détail une situation, donner son avis, proposer des solutions) et sur les compétences relationnelles (écouter, expliquer).

Tout au long de la formation, les stagiaires disposeront d'une documentation variée adaptée à la spécificité de la formation.
L'action de formation démarre toujours par une phase d'accueil : présentation de la formation, des formateurs, de l'organisation pédagogique, des locaux, rappel des règles de fonctionnement durant la formation (règlement intérieur) et présentation de chaque stagiaire permettant au groupe de faire connaissance et d'amorcer une dynamique collective.
Le positionnement d'entrée en formation sera réalisé à la fin de cette phase d'accueil.
Le suivi pédagogique repose sur un travail de régulation et de médiation. Ancré dans une dynamique de parcours, il implique un va et vient entre individuel et collectif avec une palette de méthodes et outils pédagogiques variés, complémentaires et adaptables à des publics éloignés de la formation.
Mis en oeuvre pour renforcer le goût de l'initiative et de l'action dans le cadre du collectif, le suivi est individuel et transversal. Il ponctue chaque étape du processus d'apprentissage, permet de faire le point sur l'avancée du projet et d'effectuer des réajustements si nécessaire. Il est assuré par les formateurs, sous la coordination du formateur référent et/ou du coordonnateur et permet une redéfinition si besoin des objectifs à atteindre. Le livret du stagiaire, qui regroupe tous
les documents relatifs à l'action, est le fil conducteur. Les réunions pédagogiques régulières sont l'occasion d'un échange sur les progressions individuelles, la vie en groupe mais permettent surtout de résoudre les éventuelles difficultés rencontrées. A mi-parcours, un bilan pédagogique est organisé et regroupe toute l'équipe pédagogique. Il a pour objectif de vérifier la progression des stagiaires, de faire le point sur les difficultés éventuellement rencontrées, les démarches entreprises dans la recherche de stage ou d'emploi et
d'envisager les actions correctives nécessaires. Les prescripteurs et le représentant du conseil régional -antenne de Limoges- sont invités.
Les prescripteurs sont systématiquement contactés par téléphone/mail dès le repérage d'une difficulté quelle qu'elle soit, toute décision est prise conjointement.
Pour les stagiaires rencontrant des difficultés d'apprentissage, un système de remédiation renforcé est mis en place par le formateur référent en concertation avec l'équipe pour proposer des entretiens structurés de repérage des difficultés et si besoin des activités complémentaires.
Cette remédiation pourra faire l'objet d'une renégociation du parcours de formation selon le degré de difficulté.
Le formateur référent s'assurera de la bonne mise en oeuvre des adaptations préconisées par les structures d'accompagnement du travailleur handicapé.

3- EVALUATION DES ACQUIS
Mettre les personnes en situation d'évaluation est un facteur d'apprentissage. L'évaluation de la progression du stagiaire se fait donc tout au long de la formation.
Elle s'articule autour d'évaluations prédictives (positionnement), formatives et sommatives.
Elles ont pour objectif de vérifier que le stagiaire progresse régulièrement dans l'atteinte de ses objectifs. Réalisées sous forme de QCM, de cas pratiques, d'exercices adaptés au métier choisi, elles peuvent être corrigées conjointement par les stagiaires et le formateur ou être auto corrigées par le stagiaire et validées par le formateur, le stagiaire apprend ainsi à évaluer ses apprentissages. Si une évaluation formative n'est pas validée, une médiation est mise en oeuvre afin que le stagiaire retravaille la séquence.
A la fin de chaque module, une évaluation sommative est mise en oeuvre. Elle s'articule autour d'exercices de contrôle des connaissances et /ou de mise en situation professionnelle. Elle permet de valider les compétences acquises par le stagiaire sur une ou plusieurs activités. Les évaluations sont consignées dans le livret de formation.
Dans le cadre des parcours qualifiants les évaluations sommatives sont intégrées au dossier professionnel élaboré par chaque stagiaire en vue de la certification.
Le dossier professionnel est un autre indicateur pour évaluer la bonne progression des stagiaires et fait aussi l'objet de remédiation en cas de difficultés particulières. En complément des évaluations réalisées en centre, les stagiaires sont évalués sur leur période en entreprise, le livret de stage consigne ces évaluations.
L'évaluation en entreprise comporte plusieurs modalités :
- L'auto évaluation : le stagiaire évalue pour chaque activité mise en oeuvre son niveau d'autonomie, elle permet de mesurer la progression du stagiaire dans l'atteinte des objectifs opérationnels et sa capacité à transférer les acquis de la formation en situation professionnelle.
- L'évaluation du tuteur : vérifie les éléments notés dans l'auto évaluation et complète une grille d'appréciation sur la posture professionnelle ainsi qu'une appréciation générale sur les aptitudes pour le métier et les axes d'amélioration. Le livret de stage renseigné est montré au formateur référent et/ou au coordonnateur lors de la visite de suivi en présence du stagiaire. L'échange entre le tuteur,

le formateur et le stagiaire autour de ces évaluations permet de valider les capacités en situation professionnelle ou de mettre en place une remédiation.
La réalisation de travaux prescrits par les formateurs, qui seront analysés individuellement et collectivement au retour de stage. Ces travaux serviront de base pour la rédaction des dossiers professionnels.
Après chaque période en entreprise, le formateur référent en concertation avec les autres formateurs, prend en compte l'ensemble de ces éléments et adaptent la suite du parcours de formation en fonction des besoins.

4- FORMATION A DISTANCE
Le Greta dispose d'outils en FOAD, développés au niveau du réseau national, à travers l'accès à la plateforme e-greta.
Dans le présent lot, la modalité présentielle et la proximité ont été privilégiées par les partenaires. Toutefois, certains outils de FOAD pourront être mis en œuvre s'ils représentent un atout pour les stagiaires (apport théoriques supplémentaires, révision de certaines séquences, etc.).
Le **CFPC** dispose d'un outil en FOAD mis en place par le réseau INNOVANCE pour les métiers de la fibre optique. Cette plateforme de formation à distance comprend différents modules de formation permettant la montée en compétence des salariés et des professionnels mais aussi la réalisation de module de formation.

7.6. LOCAUX UTILISES POUR LA FORMATION

Locaux prévus	Adresse	Capacité d'accueil en nombre de stagiaires	Propriétaire ou locataire
CFIM TP SITE DE LA CREUSE	29 rue Henri Pluyaud 23300 LA SOUTERRAINE	15	Propriétaire
LYCEE PROFESSIONNEL MARYSE BASTIE Plateau technique FttH labellisé Objectif Fibre	29 rue Louis Armstrong 87000 LIMOGES	12	Lycée Maryse Bastié – Conseil régional
Afpa Salle de formation Plateaux techniques AIPR, habilitations électriques, CACES nacelles, SST Plateaux techniques Fibre optique	 CLOCHER SAINT-SULPICE LE GUERETOIS 23000 Avenue Ambroise Croizat Boulazac	30 12 12	Propriétaire Propriétaire Propriétaire
Afpa Salle de formation Plateaux techniques AIPR, habilitations électriques, CACES nacelles, SST	 53 rue Maurice Rollinat Brive 10 route de Sarran Egletons	19 12	Propriétaire Propriétaire
CAMPUS DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPAGNONNIQUE	12 Avenue Jean LURCAT 19100 BRIVE la GAILLARDE	60	Propriétaire

En cas de formation multi sites, préciser l'organisation du transport : le transport entre les différents sites de formation sera pris en charge par les membres du groupement (location de minibus). Cela concerne particulièrement le transport des stagiaires du CQP monteur raccordeur FttH, de la Creuse vers Limoges, afin de bénéficier des installations du plateau technique du lycée Maryse Bastié labellisé Objectif fibre. Transport aller le lundi matin, et retour le vendredi après-midi. Les stagiaires seront hébergés à Limoges à l'AFPA, en mobilisant la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'hébergement des stagiaires de la formation continue.

8 – SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Préciser la périodicité des réunions pédagogiques prévues au cours du déroulement de l'action	**Formations préqualifiantes** : soit les lundi et/ou vendredi de chaque semaine. Les déplacements si nécessaire sur d'autres sites ayant lieu du mardi au jeudi. **Formations qualifiantes** : Rythme d'une réunion par mois avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et d'accompagnement.
Préciser la périodicité des réunions du Conseil de Perfectionnement consacrées à l'action	Un Comité de Pilotage en début d'action, un intermédiaire et un en fin. Un Comité Technique se réunit chaque mois
Préciser le dispositif d'évaluation de l'action au regard des objectifs retenus (en cours et à la fin de l'action) : Nombre de candidats Bilan intermédiaire Présentation à l'examen Niveaux de qualification Jury de délibération pour l'attribution du diplôme Assiduité Insertion professionnelle en fin de formation, à 6 mois, à 1 an et plus	**Formations préqualifiantes** 12 candidats Demandeurs d'emploi répondant aux clauses sociales si possible Bilans chaque fin de semaines pour évaluation du retour à l'emploi et des acquis techniques Suivi stagiaires à la sortie et à six mois Orientations à l'issue de la pré-qualification : - Emploi - Alternance - Formation qualifiante **Formations qualifiantes** 12 candidats maximum Bilan tous les deux mois Des qualifications partielles sous forme de certificats de compétences professionnelles peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules. L'évaluation est réalisée : - Au regard des documents de liaison et des fiches navettes effectuées en fonction des thèmes des modules - A la délivrance d'une évaluation sur le chantier par le référent - A la soutenance de fiches techniques, constituant un mémoire professionnel, devant un jury de professionnels et de formateurs à l'issue de la formation. Feuilles d'émargements journalières Suivi de chaque stagiaire
Décrire les outils et les modalités de l'évaluation des stagiaires : Evaluations notées dans chaque module (écrites ou orales) Ecriture et soutenance d'un mémoire professionnel	**Formations qualifiantes** Fiches navettes thématiques Fiches professionnelles Fiches techniques du mémoire Contrôle en Cours de Formation Evaluation en entreprise Evaluation sur Plateau Technique Soutenance du mémoire

9 – RESULTATS ET INSERTION EN EMPLOI DES ACTIONS ANTERIEURES

Indiquez vos références antérieures sur des actions similaires (commanditaire, nature de l'action, public, résultats, …)

Action	Commanditaire	Public concerné	% de réalisation de l'action	% des résultats d'insertion	Détails de l'insertion
Pré-qualifications métiers connexes à la fibre optique	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Public demandeurs d'emploi et si possible éligibles aux clauses sociales	100%	55% emploi 45% attente formation qualifiante niveau V	1 CDI 2 CDD 2 Contrat Pro
Technicien Réseau et Services Très Haut Débit	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	100 %	Entreprises Opérateurs
Technicien Réseau et Services Très Haut Débit	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	100 %	Entreprises Opérateurs
Technicien Réseau et Services Très Haut Débit	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	100 %	Entreprises Opérateurs Intérim
Technicien Bureau d'Etudes Réseau Très Haut Débit	OPCA Pôle Emploi Entreprise	DE, TH	100 %	100 %	Entreprises
Technicien Réseau et Services Très Haut Débit	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	100 %	Entreprises Opérateurs
Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance /AEB	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	100 %	Entreprises Formations Intérim
Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance /AEB Domotique	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	En cours	
Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance /AEB ARA	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	100 %	En cours	
Chantier Formation Qualification Nouvelle Maçon Eco Construction	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	90 %	En cours	
Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance / CREB	CR Nouvelle Aquitaine	DE, TH	90 %	En cours	

Professionnaliastion FttH	CR Nouvelle Aquitaine	DE	90 %	80 %	CDD / CDI / Intérim
CQP monteur raccordeur FttH	CR Nouvelle Aquitaine	DE	90 %	90 % (après 2 mois)	CDD / intérim

(Indiquez les résultats du suivi des participants aux précédentes sessions (joindre éventuellement documents), ainsi que toute information vous paraissant importante pour une demande nouvelle

10 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

S'agit-il d'une reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le F.S.E. sur la période 2014-2020 ?	☐ Oui ☒ Non
Si OUI, précisez :	
- Intitulé de l'opération déjà financée	
- Indiquez le PROGRAMME :	
- Indiquez l'AXE	
- Indiquez la MESURE	
N° de programme ou de l'arrêté FSE	
Le bilan final a t'il été fourni ?	☐ Oui ☐ Non

L'opération s'intègre t'elle dans un projet plus global ?	☐ Oui ☐ Non
Si OUI, présentez-le de manière synthétique en précisant notamment son coût et ses modalités de financement :	

11 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

L'ORGANISME			
N° Siret	198 700 569 00041	Code NAF ou APE	8559A
Nature juridique	Etablissement public	Si organisme de formation, N° déclaration d'existence	7487P000587
Nature d'organisme	Organisme de formation	Si association, n° immatriculation	
Date création	01/01/2017	Sigle	

LE REPRESENTANT LEGAL			
Nom et prénom	MONTIBUS Bernard	Fonction dans l'organisme	Chef d'établissement support
Adresse postale complète	Lycée Turgot - 6 rue Paul Dérignac – 87031 Limoges Cedex		
N° téléphone	05 55 12 31 31	N° Fax	05 55 12 31 25
Adresse e-mail	ce.gretadulimousin@ac-limoges.fr	Site Web	greta-du-limousin.fr
Capacité du (de la) représentant(e légal(e) à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération	Chef d'établissement support du Greta du Limousin, ordonnateur du lycée Turgot, susmentionné, placé sous son autorité		
Délégation de signature (le cas échéant)	Aucune		

LA PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'OPERATION (si différente du (de la) représentant(e) légal(e)			
Nom et prénom	SOULIE Luc	Fonction dans l'organisme	Directeur opérationnel
N° téléphone (si différent du (de la) représentant(e légal(e)			
Adresse e-mail (si différente du (de la) représentant(e légal(e)	luc.soulie@ac-limoges.fr		

LES REFERENCES BANCAIRES (joindre un RIB)			
Nom de la Banque	Trésor public		
Code banque	10071		
Code guichet	87000		
Numéro de compte	00001000265		
Clé RIB	93		
Domiciliation	TP LIMOGES		

SIGNATURE DU DEPOT DE LA DEMANDE

Je soussigné(e), Bernard MONTIBUS

en qualité de représentant(e) légal(e), ~~par délégation~~

du GRETA du Limousin

ayant qualité pour l'engager juridiquement, déclare déposer cette demande auprès de la Région selon les modalités prévues à cet effet.

Merci de joindre impérativement le document de délégation.

Je m'engage à faire connaître toute modification apportée à ce dossier dans les plus brefs délais.

Date et lieu

A Limoges, le 27 juillet 2018

Bernard MONTIBUS
Chef d'établissement support

ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- **<u>Annexe 1</u> : Présentation du porteur de projet**
- **<u>Annexe 2</u> : Planning prévisionnel de l'action de formation**

A TRANSMETTRE PAR MAIL

MERCI DE TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DE CES PIECES EN FORMAT ELECTRONIQUE
A L'ADRESSE SUIVANTE : initiativesterritoriales@nouvelle-aquitaine.fr

PIECES A JOINDRE

- Un Relevé d'Identité Bancaire / Postal
- Un exemplaire des statuts de l'organisme
- **Tout autre document permettant d'expliciter le projet**

ANNEXE 2

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION

RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département
9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

Et

LE GRETA DU LIMOUSIN,
Lycée Turgot
6 rue Dérignac
87 031 LIMOGES Cedex

Représenté par le Chef d'établissement support du Greta du Limousin, ordonnateur du lycée Turgot, Bernard MONTIBUS.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 qui approuve le Programme Départemental d'Insertion 2016/2018.
VU la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 qui approuve le Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018.
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- l'intervention du Conseil départemental de la Corrèze dans l'organisation d'une action d'insertion au profit des bénéficiaires du rSa,
- les engagements de l'opérateur dans la mise en œuvre de cette action.

L'opérateur devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires du rSa pourraient être victimes ou responsables au cours de l'action.

De plus, dans toute communication sur son action, l'opérateur s'engage à préciser et informer de l'intervention du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

OBJECTIFS DE L'ACTION :

➢ Permettre au public visé par l'action d'intégrer un parcours de formation individualisé et différencié pour obtenir une qualification de monteur-câbleur en réseau fibre optique.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Plate-forme de préparation aux métiers de la fibre optique avec des parcours différenciés et adaptés conduisant à une qualification dans les métiers recherchés : monteurs câbleurs fibre optique.

Ce dispositif dédié abordera notamment les points suivants :

- Pré-acquisition des savoirs de base en adéquation avec les pré requis des qualifications retenues.

- Sensibilisation à la sécurité et au travail en hauteur.

- Appropriation de la culture professionnelle nécessaire à un investissement professionnel adapté.

- Connaissance de spécificités propres au métier de monteur en réseau.

Modalités :

- recrutement octobre- novembre 2018.
- Information collective 10 à 15 jours avant le démarrage d'une session
- sessions de formation préqualifiantes (12 personnes maximum par session)
-sessions de formation de qualification (12 personnes maximum par session)

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont orientées vers cette action prioritairement les personnes **bénéficiaires du rSa,** pour lesquelles le Président du Conseil départemental de la Corrèze a décidé d'une ouverture de droit à l'allocation rSa. Les bénéficiaires du rSa doivent avoir contractualisé leur parcours d'insertion avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans un délai de 15 jours, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

L'opérateur s'engage envers le Conseil départemental à l'informer de tout changement affectant ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration et de son bureau.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à :

- **Effectuer une évaluation sur l'activité réalisée au titre de l'année concernée indiquant :**

- Le nombre et la nature des actions de formation.

- La qualité des stagiaires (nom, prénom, date de naissance et adresse).

- Le temps de présence durant la formation. Toute absence devra être signalée.

- Le niveau de formation et la situation du bénéficiaire à la sortie du dispositif.

Cette évaluation sera à retourner par courrier (Conseil départemental, Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion, Service Emploi Insertion, 9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex) et par mail (lakakpovie@correze.fr), à la fin de chaque action de formation.

- **Inviter le Conseil départemental (Service Emploi Insertion) à chaque comité de pilotage.**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département de la Corrèze et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département de la Corrèze.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département de la Corrèze se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.
Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
Le Département de la Corrèze pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

9.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :
Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département de la Corrèze à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données
Le signataire de la convention communique au Département de la Corrèze le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement
Le signataire de la convention *(qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant),* déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Nous vous informons que le Conseil Départemental de la Corrèze a nommé un Délégué à la Protection des Données Personnelles, pour toute question vous pouvez utiliser l'adresse mail ci-dessous :

Délégué à la Protection des Données Personnelles Département de la Corrèze : dpd@correze.fr

9.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 10 : FINANCEMENTS

Le Conseil départemental s'engage à participer à hauteur de : 27 736 € au financement de cette action.

L'enveloppe financière retenue dans le cadre du P.T.I s'élève donc, au titre de l'année considérée à :

27 736 €uros

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le versement sera effectué à la signature de la présente convention.

L'évaluation finale de l'action sera accompagnée d'un bilan financier.

Fait à TULLE, le

L'OPÉRATEUR,
(CACHET ET SIGNATURE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.
A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;

- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) voire de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information), ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;

- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;

- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;

- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mis en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département de la Corrèze.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département de la Corrèze toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA EN REGLEMENT DEPARTEMENTAL CRSA

RAPPORT

Le devoir pour chaque bénéficiaire du rSa d'engager les démarches d'insertion doit se traduire par un accompagnement et un suivi réguliers permettant d'offrir des réponses et d'en vérifier la mise en œuvre.
La loi prévoit, en cas de manquement à ces obligations, des procédures de sanction. Ainsi, une équipe pluridisciplinaire et une Commission de Réorientation et de Suspension de l'Allocation rSa - CRSA - examinent et soumettent à décision du Président du Conseil Départemental les propositions de sanctions.

Pour rappel, sont examinés par cette commission les dossiers des bénéficiaires du rSa n'ayant pas respecté leurs obligations en matière d'insertion, à savoir :

→ non établissement d'un CER
→ non renouvellement du CER
→ non respect des engagements pris dans le CER
→ absence non excusée ni justifiée à 2 réunions d'information et de mobilisation pour les personnes entrant dans le dispositif.

Au titre de l'année 2018, un règlement intérieur de la CRSA avait été validé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 janvier dernier.

Or, ce règlement ayant une durée de validité limitée à l'année 2018, nécessite d'être renouvelé pour devenir d'application permanente à compter du mois de janvier 2019 (tel que figurant en annexe 1 au présent rapport).

Par ailleurs, depuis 2015, en lien avec la déclinaison de la politique départementale d'insertion, on mesure une montée en charge importante du nombre de contrats d'engagements réciproques (CER) réalisés.

Parallèlement, les orientations en CRSA pour absences réitérées de démarches d'insertion et de suivis augmentent également ainsi qu'en attestent les données chiffrées suivantes :

	2015	2016	2017
CER	5785	7967	7780
Dossiers traités en CRSA	505	1071	1213

Activité CRSA au 31/08/2018

	au 31 août 2017	au 31 août 2018
Dossiers traités	734	926
Radiations	102	189
Réouvertures droit	36	62
Suspensions/réductions	276	509

Cette instance, au delà des décisions de sanction, permet aussi aux personnes de pouvoir se remobiliser sur leur parcours d'insertion, d'engager de nouvelles actions d'insertion ainsi que l'indique le nombre de réouvertures de droit après sanction : +72,22% sur un an.

Cependant, plusieurs constats dressés lors du 1er semestre 2018 de fonctionnement nous amènent à devoir modifier ou repréciser certains points de ce règlement.

Aussi, les 2 propositions de modifications suivantes, préalablement validées par le service des Affaires Juridiques de notre Collectivité, sont proposées. Elles portent sur le chapitre "Nature et graduation des sanctions" :

1) Concernant la date d'exécution :
Afin de respecter le principe de non rétroactivité des actes administratifs, le nouveau Règlement Départemental indiquera que *"Les décisions validées par le Président du Conseil Départemental sont applicables à compter du 1er jour du mois suivant la décision"*.

2) Concernant les niveaux d'application des sanctions :
La modification portera uniquement sur la CRSA 2 et se traduira comme suit :
→ Pour une personne seule : 80 % de réduction de l'allocation en CRSA 1, puis le cas échéant suspension de la totalité du montant dû en CRSA 2 ;
→ Lorsque le foyer est composé de plus d'1personne : 50 % de réduction de l'allocation en CRSA 1 et reconduite le cas échéant dans les mêmes proportions en CRSA 2.

Ces 2 modifications permettront une application stricte de la législation en vigueur et contribueront donc à une plus grande sécurisation juridique des décisions de sanction (le tableau joint en annexe au présent rapport présente de façon synthétique les changements proposés).

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la CRSA, tel qu'il figure en annexe au présent rapport et précise que ce dernier sera d'application permanente à compter du mois de janvier 2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA EN REGLEMENT DEPARTEMENTAL CRSA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision, le Règlement Départemental de la Commission de Réorientation et de Suspension de l'Allocation rSa - CRSA. Ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2019 et pour les années suivantes.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
COMMISSION RÉORIENTATION ET DE SUSPENSION DE L'ALLOCATION RSA - CRSA -

Contexte législatif

- Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Articles L. 262-37/38/39 du CASF
- Articles R. 262-68 ; R.262-69 du CASF

Dossiers concernés

Bénéficiaires du rSa n'ayant pas respecté leurs obligations en matière d'insertion pour :
→ non établissement d'un CER
→ non renouvellement du CER
→ non respect des engagements pris dans le CER
→ absence non excusée ni justifiée à 2 réunions d'information et de mobilisation pour les personnes entrant dans le dispositif.

Composition équipe pluridisciplinaire

Président : Le Conseiller départemental en charge de l'Insertion.

Membres :

Le chef de service Emploi Insertion ou le responsable de l'équipe dédiée à l'accompagnement
Un chef de service MSD ou un encadrant de proximité MSD
Un représentant Pôle Emploi
Un gestionnaire contentieux/fraude
Le coordinateur CRSA
Un représentant des bénéficiaires du rSa.

Nature et graduation des sanctions

3 niveaux consécutifs d'examen des situations : CRSA1, CRSA2 puis CRSA3 avec une radiation intervenant à ce 3ème niveau lorsqu'il n'y a pas d'évolution notable.
Chaque CRSA est espacée au maximum d'un mois.

Les décisions validées par le Président du Conseil départemental sont applicables à compter du 1er jour du mois suivant la CRSA.

→ Pour une personne seule : 80 % de réduction de l'allocation en CRSA1, puis le cas échéant suspension de la totalité du montant dû en CRSA2.
→ Lorsque le foyer est composé de plus d'1personne : 50 % de réduction de l'allocation en CRSA1 et reconduite le cas échéant dans les mêmes proportions en CRSA2.

Périodicité de la CRSA

Elle se réunit au moins une fois par mois et ce avant le 15 de chaque mois pour envoi du procès-verbal de décision aux organismes payeurs au plus tard le 17 de chaque mois.

Elle est également consultée dans le cadre du prononcé d'une amende administrative conformément à l'article L262-52 du CASF.

Une avancée concrète et mesurable dans les démarches d'insertion doit être constatée pour justifier d'un réexamen de la décision. L'établissement d'un nouveau CER doit être fait à l'appui de nouvelles démarches ou actions d'insertion justifiées pour une décision de levée de sanction.
Pour cela, il est indispensable de prendre en compte la motivation et le fondement de la sanction et d'évaluer précisément et de façon objectivable l'évolution de la situation.

Procédure réouverture du droit

Selon les dispositions de l'article L262-38 CASF et du décret du 1er mars 2012, le Président du Conseil Départemental peut procéder à la radiation de la liste des bénéficiaires du rSa, après l'application de 2 réductions successives sur le montant du rSa versé.
Pour ces personnes sanctionnées, la possibilité d'ouverture d'un nouveau droit dans l'année est subordonnée à la signature d'un contrat d'engagements réciproques (CER).
Ce document fait alors l'objet d'un examen et d'un traitement par la CRSA puis d'une validation par le Président du Conseil Départemental qui reste souverain pour toute décision de réouverture du droit.

Examen et organisation des dossiers soumis à CRSA

1) Envoi d'un courrier précisant le motif d'orientation en CRSA, la possibilité d'être entendu et les voies de recours.

2) Examen en pré CRSA de tous les dossiers.

3) Passage en CRSA sur rendez-vous uniquement pour les personnes ayant manifesté le souhait d'être entendues.

4) Envoi d'un courrier de décision avec indication du motif, du montant de la sanction, des échéances des nouvelles sanctions et des voies de recours.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif Boost Emploi comprenant plusieurs volets :

- la mise en place d'une plateforme sur internet,
- la mise en place d'une plateforme téléphonique,
- la création d'un dispositif spécifique Corrèze Boost Jeunes comprenant la possibilité d'une aide financière.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière pourra représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31ème année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispostif Corrèze Boost Jeunes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le versement aux bénéficiaires dont la liste est ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE

CORREZE BOOST JEUNES/BENEFICIAIRES

NOMS/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
GONZEANNE Jean-Frar	40 rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Emploi CDI vente, aide aux transports	**500 €**
FIANCETTE Chloé	3 route de Fenouillac 19200 ST ETIENNE AUX CLOS	Contrat d'apprentissage CAP coiffure CFA de Tulle, aide au permis et hébergement	**500 €**
CHARPENTIER Léo	78 avenue Carnot 19200 USSEL	Contrat d'apprentissage moniteur éducateur, aide à l'hébergement	**250 €**
		TOTAL	**1 250 €**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A L'HEBERGEMENT POUR UNE MISE EN SECURITE IMMEDIATE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

RAPPORT

Depuis 2007, le Conseil Départemental est acteur d'un large partenariat avec les services de l'État (Police, Gendarmerie) et les associations locales, dans le cadre de la prise en charge des violences intra-familiales.

Ce partenariat répond pleinement à la mission du Conseil Départemental de prévention et de protection des personnes vulnérables en danger, qu'elles soient mineures ou majeures, notamment dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019).

A ce titre, la Collectivité est signataire :

- du Protocole de lutte contre les violences faites aux femmes,
- de la convention relative à la prise en charge de violences intra familiales,
- de la convention relative au dispositif de téléprotection grave danger,
- de la convention de première urgence relative aux transports et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violences.

Aujourd'hui, au terme de 3 années, nous proposons le renouvellement de cette dernière convention.

Il s'agit de permettre le transport en taxi et l'hébergement pour une mise à l'abri immédiate des personnes victimes, en l'absence de toutes autres solutions et notamment lorsque les services sociaux ou les structures associatives sont dans l'impossibilité de répondre aux besoins.

Cette prise en charge répond à des situations d'urgences principalement la nuit et les weekends.

Seuls les services de Police et de Gendarmerie sont habilités à déclencher ce dispositif.

Le CHRS le ROC est chargé d'organiser si nécessaire la mise en sécurité (taxi, lieu d'hébergement, foyer, hôtel…).

La poursuite de la prise en charge au-delà de cette première intervention sera effectuée en lien avec les services sociaux du Conseil Départemental.

L'État prend en charge financièrement les frais liés à l'hébergement et le Conseil Départemental est sollicité pour cofinancer avec l'Etat les frais de transport.

Le trajet réalisé est préalablement vérifié auprès du CHRS le ROC et le paiement est à mandater directement au taxi.

Un bilan des dépenses engagées sera fait annuellement.

A ce jour, le Conseil Départemental a financé 8 transports pour une dépense totale de 1 025,90 € en 3 ans (pour un budget annuel alloué de 500 € au titre de l'Action Sociale).

Je vous propose de poursuivre l'engagement du Conseil Départemental en approuvant la convention jointe au présent rapport (moyennant une enveloppe annuelle de 500 €) et en m'autorisant à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET A L'HEBERGEMENT POUR UNE MISE EN SECURITE IMMEDIATE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violences.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er ainsi que tout document s'y afférent.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORRÈZE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Association Le ROC

U M I H

FNTA FÉDÉRATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI

Convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement, pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violences conjugales/ intrafamiliales

Entre

L'État représenté par le préfet de la Corrèze, Frédéric VEAU, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Conseil départemental de la Corrèze représenté par son président, Pascal COSTE,

L'association Le Roc, ayant son siège social au 25 avenue Charles de Gaulle, 19000 Tulle, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 32841020400064 et représentée par son président, Michel TRIGNOL,

La Fédération départementale des Artisans Taxis de la Corrèze, ayant son siège social à Régnac 19360 Cosnac et représentée par son président, Christian LAVENT,
et

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Corrèze, ayant son siège social au 11 bis rue du Sergent Lovy, 19000 Tulle et représentée par son président, Michel SOLIGNAC

VU

Le 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019,

VU

La convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, du 25 novembre 2015

Les partenaires concluent la présente convention pour définir le cadre des actions dont l'enjeu est d'assurer la coordination de la prise en charge de première urgence des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

ARTICLE 1 : CADRE ET CONDITIONS DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la commission restreinte d'actions contre les violences faites aux femmes du Conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), il est apparu la nécessité de mettre à la disposition des victimes de violences conjugales ou familiales, avec enfant ou non, des attestations de transport et d'hébergement utilisables lors de la fermeture, de l'éloignement géographique des services sociaux ou associatifs, des structures d'hébergement d'urgence, des services de santé/médecine légale, et dans tous les cas, dans l'impossibilité pour les victimes d'effectuer le transport pour une mise à l'abri immédiate, 24h/24h.

Seuls les services de police nationale et de gendarmerie départementale sont habilités à déclencher le dispositif de première urgence en direction des victimes de violences conjugales/intrafamiliales, que celles-ci aient ou non effectué un dépôt de plainte ou une main courante.

La poursuite de toute prise en charge, au-delà de cette intervention de première urgence, interviendra au vu d'une évaluation sociale effectuée en lien avec les services sociaux du Conseil départemental, si la situation le nécessite, soit au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) soit à la demande de la victime.

Ce dispositif se veut complémentaire de ceux existants. La mise à l'abri d'urgence des femmes victimes, avec ou sans enfants, peut précéder notamment une décision judiciaire émise par les parquets (exemples: mesure d'éviction du conjoint violent via le protocole « distantiel » en vue de l'hébergement en urgence et de la prise en charge du partenaire ou du parent violent, ou contrôle judiciaire).

L'hébergement en urgence et le transport en taxi peuvent également être proposés à un homme victime de violences conjugales dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : MOYENS

Ce dispositif de première urgence sera validé par l'utilisation d'une attestation de transport et/ou d'une attestation d'hébergement, en possession uniquement des services de police nationale et de gendarmerie départementale.

Une liste d'hôteliers et de structures partenaires, validée par le Conseil départemental ainsi que par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sera communiquée au Groupement de gendarmerie départementale, à la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et à l'association Le Roc, en charge du 115.

Les services de police et de gendarmerie auront accès à toute la flotte départementale des taxis.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Cette opération sera financée par l'État pour l'hébergement, sur les crédits de lutte contre les exclusions et par le Conseil départemental pour le transport, dans le cadre d'une enveloppe annuelle.

Le Roc sera chargé d'assurer la gestion financière des attestations d'hébergement.

- Attestation de transport :

L'attestation de transport sera utilisée dans des situations de détresse nécessitant un transport vers un hôtel ou un foyer d'hébergement ou vers des connaissances ne pouvant assurer le déplacement, éventuellement vers des services de santé et/ou de médecine légale, dans la limite de 120 kilomètres à partir du lieu des faits.

Les déplacements occasionnés pour les taxis, même en l'absence de transport de la personne, seront pris en compte et dédommagés.

- Attestation d'hébergement :

La durée de l'hébergement sera de :

- deux nuitées en semaine (avec restauration)
- trois nuitées en week-end (avec restauration).

ARTICLE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un bilan annuel des dépenses engagées des accueils et transports réalisés, sera fait par le Roc et par le Conseil départemental et adressé à la DDCSPP, au plus tard avant le 31 mars de l'année en cours.

Ce bilan fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du comité de suivi animé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité/DDCSPP, avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

A l'instar des autres parties prenantes, les professionnels appartenant aux Syndicats des artisans taxi et des hôteliers impliqués dans ce dispositif de première urgence pour les femmes victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans enfant, s'engagent à respecter la plus grande confidentialité, afin notamment de garantir la tranquillité et la sécurité des personnes transportées et/ou hébergées.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION, MODALITÉS DE RÉVISION OU RÉSILIATION

Article 6.1: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelée par tacite reconduction.

Article 6.2 : Révision de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant validé par l'ensemble des parties.

Article 6.3 : Résiliation de la convention
Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Fait à Tulle, en cinq exemplaires originaux, le ……..

Le préfet,

Frédéric VEAU

Le président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Le président du Roc,

Michel TRIGNOL

Le président de la Fédération départementale des artisans taxis de la Corrèze,

Christian LAVENT

Le président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Corrèze

Michel SOLIGNAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORRÈZE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Association Le ROC

UMIH

FNTA

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'INTERVENTION

I- PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le dispositif de première urgence est réservé aux situations d'urgence se présentant lors de la fermeture des services sociaux ou associatifs pouvant normalement répondre à ces situations, ou en raison de l'éloignement géographique empêchant une mise à l'abri immédiate des personnes victimes de violences conjugales/intrafamiliales ou encore les empêchant d'avoir accès dans les meilleurs délais aux services de santé et/ou de médecine légale, quand les circonstances l'exigent.
Il est donc demandé aux services de gendarmerie et de police de n'utiliser ces attestations qu'en l'absence de toute autre solution.

Seuls les services de police nationale et de gendarmerie départementale sont habilités à déclencher le dispositif de première urgence.

1- Déclenchement de l'intervention

Le déclenchement de la procédure administrative repose sur deux documents qui valent ordre de mission :
- une attestation de transport
- une attestation d'hébergement

Les demandes d'attestations de transport et/ou d'hébergement sont à effectuer auprès du Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie (CORG) pour les brigades de Gendarmerie ou auprès du Centre d'information et de commandement des services de police (CIC).
Pour être valides, les attestations devront mentionner, en référence, un numéro d'ordre afin d'assurer le suivi des frais occasionnés.

Les numéros d'ordre émis par la police s'identifieront comme suit : P + numéro d'ordre.
Les numéros d'ordre émis par la gendarmerie s'identifieront comme suit : G + numéro d'ordre.

2- Déroulement de la procédure

- Concernant le transport :
Les services de gendarmerie ou de police appellent directement le taxi le plus approprié dans la flotte départementale.
L'autorité ayant ordonné le transport renseigne une attestation qui sera transmise à la société de taxi. A charge à l'artisan taxi de transmettre directement sa facture accompagnée d'un RIB, à la direction « action sociale famille insertion » du Conseil départemental, afin de procéder à la mise en paiement sans délai. La facture libellée au nom du Conseil départemental mentionnera l'identité de la personne et le cadre « transport de première urgence ».

Dans les cas où le transport intervient sur le lieu des violences, les personnels en intervention prendront soin d'analyser le degré de dangerosité de l'auteur des violences afin de garantir la sécurité de la ou des victimes ainsi que celle du transporteur.

- Concernant l'hébergement :
Les services de gendarmerie ou de police appellent directement le 115.
L'autorité ayant ordonné l'hébergement de première urgence complète une attestation d'hébergement transmise par courriel à l'association Le Roc.
L''hôtelier transmettra dès que possible au Roc, pour règlement, sa facture accompagnée d'un RIB, établie au nom de la personne hébergée.

II- MODALITES D'INTERVENTION

1- Personnes prises en charge

La personne se déclarant victime ou menacée de violences conjugales ou familiales, dont la situation de détresse et d'insécurité nécessite une mise à l'abri d'urgence, doit être mise en sécurité immédiatement, le cas échéant, avec ses enfants, qu'il y ait ou non dépôt de plainte ou de main courante judiciaire.

Il sera proposé à la victime un transport en taxi pour rejoindre un hôtel ou un foyer d'hébergement ou le cas échéant, un service d'urgence d'un centre hospitalier, la consultation médico-judiciaire de l'hôpital de Tulle ou encore l'unité médico-judiciaire de Limoges. Si la personne souhaite être conduite vers une connaissance de son choix qui n'est pas en mesure d'assurer son transport, l'unité prendra au préalable attache de la personne hébergeante.

La victime peut bénéficier de ce dispositif quel que soit le lieu d'intervention en Corrèze, qu'elle ait ou non une pièce d'identité, et qu'elle soit accompagnée ou non de ses enfants. Le transport interviendra dans les limites géographiques du département, quelle que soit la distance et/ou hors département dans la limite de 120 kilomètres du lieu des faits.

Une victime peut bénéficier de ces deux aides autant de fois que nécessaire dans l'année. Si elle multiplie les recours à ce dispositif, le Roc informe le service social de secteur de la situation pour qu'un accompagnement spécifique soit proposé à la victime.

2- Intervention du SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation)

Le 115 sera informé dans les plus brefs délais du déclenchement d'une procédure par un appel téléphonique avec confirmation par envoi d'un courriel. Il choisit la structure d'hébergement en fonction de la liste d'hôtels annexée.
Au plus tôt, le SIAO prend contact avec la personne bénéficiaire pour évaluation sociale et orientation, en lien avec le service social de secteur.

3- Limites de la prise en charge de première urgence

Le contact téléphonique du 115 est considéré comme le lien vers une procédure de prise en charge sociale.

Dès lors que la personne a une solution de relogement ou choisit de réintégrer son domicile, le 115 cesse son intervention. A charge pour la personne, si elle le souhaite, de contacter le service social de son lieu de résidence. Si elle n'a aucune solution de relogement, le 115 peut déclencher l'intervention du SIAO pour une recherche de structure d'accueil.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PREMIERE URGENCE
POUR VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES/INTRAFAMILIALES

ANNEXE 2

N° d'ORDRE
……..

ATTESTATION DE TRANSPORT - ORDRE DE MISSION

A transmettre à la

Direction Action Sociale Famille Insertion- Conseil départemental

Hôtel du département Marbot, 9 rue René et Emile Fage 19005 TULLE Cédex

Tel 05 55 93 74 65

AUTORITE AYANT ORDONNE LE TRANSPORT :

Brigade ou Unité d'affectation : ……..

Je soussigné, (nom, prénom, qualité)……

Sollicite le transport des personnes suivantes et avec leur accord :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
La VICTIME				
ENFANT-S le cas échéant				

Nombre total de personnes transportées : ……dont……..enfants

Lieu de prise en charge : ……
Lieu de destination : …….
Nom du Taxi : ……
N° de tel. : ……..
Adresse mail : ……

Date et heure : …../…../….. à ……h……

Cachet et signature

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PREMIERE URGENCE
POUR VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES/INTRAFAMILIALES

ANNEXE 2

N° d'ORDRE
……..

ATTESTATION D'HEBERGEMENT - ORDRE DE MISSION

A transmettre à contact@assoleroc.fr

AUTORITE AYANT ORDONNE L'HEBERGEMENT :

Brigade ou Unité d'affectation :……..

Je soussigné, (nom, prénom, qualité) ……

Sollicite l'hébergement des personnes suivantes et avec leur accord :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
La VICTIME				
ENFANT-S le cas échéant				

Nombre total de personnes hébergées :……dont…….. enfants
Nom et adresse de l'Hôtel :……
N° de tél. : ……

Date et heure : …../…../….. à ……h……

Cachet et signature

Convention de première urgence relative au transport et à l'hébergement pour une mise en sécurité immédiate des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales

ANNEXE 3

Liste des hôtels habilités

Brive-la-Gaillarde : proximité de la gare :

1- L'Andréa – 39 avenue Jean Jaurès 19100 **BRIVE**
Domenica BARBA : 05 55 74 11 84 – 06 17 53 16 87

2 - Le France – 60 avenue Jean Jaurès **-** 19100 **BRIVE**
Thierry DELPY : 05 55 74 08 13

3 - Hôtel de la Gare – 65 avenue Jean Jaurès - 19100 **BRIVE**
Marie-Claude et Alain BLATY : 05 55 74 14 49 – 06 87 06 33 65

Brive ouest :

4 - Première classe – avenue du Général Pouyade (ZAC du Mazaud Nord) 19100 **BRIVE**
Sylvie FERRERO-BERGER : 05 55 88 02 67

5 - Au Bon Accueil - 8-10 rue du Canton - 19000 **TULLE**
DESHORS : 05 55 26 70 57

6 - Terminus – 18 avenue Pierre Sémard - 19200 **USSEL**
Marie-France CANTALLOPS : 05 55 96 23 39

7- Le Sablier du Temps - 13, avenue Joseph Vachal - 19400 **ARGENTAT**
Michel SOLIGNAC : 05.55.28.94.90

8 - Le Central Hôtel - 65, avenue de la Gare - 19110 **BORT LES ORGUES**
Alain BEKAERT : 05.55.96.81.05

9 - Le Relais des Monédières - Montargis - 19700 **SEILHAC**
Odette BESSE : 05.55.27.04.74

10 - Hôtel du Lac - La Plage - 19160 **NEUVIC**
Cipolat WATSON : 05.55.95.81.43

11 - Le Relais du Teulet - 19430 **GOULLES**
Émilien MIGNARD : 05.55.28.71.09

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES.

RAPPORT

Depuis 2007, le Conseil Départemental est acteur d'un large partenariat avec les services de l'État, Police et Gendarmerie, dans le cadre de la prise en charge des situations de violences intrafamiliales.

A ce titre, le Conseil Départemental est signataire de différentes conventions et protocoles dont l'objectif est de ne laisser aucune violence déclarée sans réponse, qu'elle soit pénale, sanitaire ou sociale.

Cet engagement permet une mise en cohérence des interventions, une optimisation des réponses apportées aux victimes et renforce la complémentarité des forces de sécurité et des services sociaux.

Ce partenariat répond pleinement à la mission du Conseil Départemental de prévention et de protection des personnes vulnérables en danger qu'elles soient mineures ou majeures.

Les organisations proposées s'inscrivent notamment dans le 5ème plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (2017-2019).

En 2015, le Conseil Départemental a été signataire pour 3 années, de 5 conventions distinctes relatives à la prise en charge de ces formes de violences : une avec chacun des commissariats de Brive, Tulle, Ussel, une avec la Gendarmerie, et une convention globale avec la Préfecture de la Corrèze.

Aujourd'hui, nous proposons de renouveler cet engagement sous la forme d'une convention unique départementale avec l'État pour 2018, afin de mobiliser le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de rendre plus lisible le partenariat, et faciliter la connaissance mutuelle de l'ensemble des modalités d'interventions entre le Conseil Départemental et l'État.

Les services du Conseil Départemental assurent les interventions et les suivis à caractère social.

Dans ce cadre, une coopération renforcée est instituée entre la Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion (DASFI) représentée par les 12 Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et les unités de police et de gendarmerie.

Les objectifs poursuivis sont des réponses systématiques avec des délais de traitements améliorés.

Toutefois, jusqu'ici les modes d'interventions diffèrent en fonction du territoire, qu'il relève des services de Gendarmerie, du Commissariat de Brive, de Tulle ou d'Ussel.

Pour les services de Gendarmerie, les transmissions d'informations se font par l'intermédiaire de fiches de renseignements (appelées fiches VIF) (cf. annexes).
Les échanges entre les cadres des MSD et les référents VIF des brigades se font en lien direct.

Pour le Commissariat de Brive, un intervenant social commissariat (ISC) est mis à disposition par le Conseil Départemental 2 jours par semaine, dont deux demi-journées de permanence physique au sein du commissariat.
L'ISC assure un accueil, une écoute et une orientation en amont ou en aval de l'intervention policière.

Le financement de cette action est compensé en partie par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, fonds annuel qui est destiné à financer la réalisation d'actions dans un cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, concernant les programmes de prévention des violences faites aux femmes.

Pour 2018, le FIPD finance à hauteur de 17 800 € le poste de l'ISC, soit un cofinancement avec le Conseil départemental à hauteur de 50 %.

Le fonctionnement, la mise en œuvre et le suivi de cette convention sont garantis par les chefs de services MSD en charge de la mission VIF, en lien avec le commandant du groupement de gendarmerie et les commissaires.

Un comité de suivi, présidé par le Directeur de cabinet du préfet, et composé du Directeur de la DASFI, du Directeur départemental de la sécurité publique et du commandant du groupement de gendarmerie départemental se réunira une fois par an afin de faire un bilan des actions et proposer d'éventuels amendements.

Je prie la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer cette convention.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et l'État.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er ainsi que tout document s'y afférent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à la prise en charge de personnes ou de familles confrontées à des difficultés ou présentant des situations de violences intra familiales (VIF) et/ou violences conjugales par les travailleurs sociaux du conseil départemental, suite à l'intervention des services de gendarmerie ou de police

Entre :

- l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze, d'une part

et

- d'autre part le Conseil départemental de la Corrèze représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions

- La loi n° 2014 - 873 du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, relative au renforcement des outils de protection des victimes de violences
- La loi n° 2010 - 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Le 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)
- Le Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019)
- La circulaire n° 2014/0130/C16 contre les violences au sein du couple

et vu :

- La convention de première urgence pour le transport et la mise à l'abri immédiate des personnes victimes de violences et de leurs enfants signée le 25 novembre 2015,
- La convention de prise en charge financière des actes médico-légaux pour les femmes victimes, hors réquisition judiciaire, signée le 25 novembre 2013,
- La convention relative au dispositif de téléprotection grave danger signée le 29 juin 2015
- Le protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales signé le 17 avril 2014,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de partenariat institué entre le Conseil départemental et l'État.

Les services du Conseil départemental assurent une intervention et un suivi de caractère social.
Dans ce cadre, une coopération renforcée est instituée entre la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) représentée par les 12 Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et les unités de police et de gendarmerie.

Un intervenant social assure une intervention spécifique au commissariat de police de Brive.

Article 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif est de répondre systématiquement aux appels de détresse de toute nature, de prendre en charge les personnes ou les familles confrontées à des difficultés sociales ou présentant des situations précaires en termes de violences intrafamiliales, de prévenir le renouvellement d'actes de délinquance par le traitement social des individus à risque, d'optimiser la complémentarité des forces de sécurité et des services sociaux.

A cet effet, il s'agit de faciliter le décloisonnement et la mobilité coordonnée des professionnels des secteurs intéressés dans le but d'une prévention renforcée et d'une meilleure prise en charge des situations sociales dégradées, révélées à la faveur de la saisine de la gendarmerie ou de la police.

Véritable interface entre la gendarmerie ou les services de police et les divers acteurs du monde social, obéissant à une culture et à une déontologie professionnelle et des logiques d'actions spécifiques, l'intervention sociale est au cœur du dispositif centré sur la personne, mettant en lien les unités de gendarmerie départementales ou les intervenants des commissariats de police et les services sociaux compétents.

Ce dispositif vise à apporter aux citoyens comme aux professionnels concernés, des éléments permettant de faire évoluer favorablement la situation d'une personne. Il répond également à une volonté d'apporter en temps réel un soutien aux victimes se présentant en unité de gendarmerie ou aux commissariats de Brive, Tulle et Ussel, en liaison avec des acteurs sociaux locaux, en particulier l'association d'aide aux victimes du département (ARAVIC). Il offre une réponse à la personne par une écoute approfondie. Son champ d'action est fondé sur le court terme et doit permettre, le cas échéant, d'organiser la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés.

Le travailleur social du Conseil départemental, dans le cadre de ses missions, participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales (violences conjugales et intra familiales), que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'une autre nature et relaie, le cas échéant, leur prise en charge vers les associations d'aide aux victimes.

Plus généralement, il permet dans les domaines ciblés, d'améliorer des délais de traitement de la situation des personnes vulnérables par des intervenants spécialisés. Il contribue également à une meilleure prise en compte des personnes mises en cause (auteur ou victime), sur les aspects sanitaires et sociaux, s'agissant notamment des mineurs.

Article 3 : CADRE D'INTERVENTION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

3.1 – **Les missions du travail social du Conseil départemental :**

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion des saisines des unités de gendarmerie ou de police
- assurer une réponse allant de la mise à disposition à la mise en protection en cas d'urgence
- écouter, orienter, accompagner et soutenir la victime dans le processus de résolution de sa situation
- faciliter l'accès aux droits des personnes

3.2 – **Les bénéficiaires de l'intervention :**

Le travailleur social est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences intrafamiliales, situation de détresse ou de vulnérabilité…), dont les unités de gendarmerie ou de police ont été saisies ou sont susceptibles de l'être.

3.3 – **La saisine du travailleur social :**

- Pour les services de Gendarmerie :

Les référents sociaux départementaux reçoivent par mail une fiche de renseignements (appelée fiche VIF) établie par l'officier référent du Groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze.

A réception de cette fiche, les encadrants de proximité dans chaque MSD évaluent le mode opérationnel avec le travailleur social de secteur en fonction des éléments connus.
Les échanges entre les cadres des MSD et les référents VIF des brigades de gendarmerie se font en lien direct.

- Pour le Commissariat de Brive la Gaillarde :

Un intervenant social commissariat (ISC) est mis à disposition par le Conseil Départemental au commissariat de Brive. L'ISC y assure un premier accueil social, une écoute et une orientation en amont ou en aval de l'intervention policière.

Selon le cadre de référence de sa profession, son action est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologique du travail social.
L'ISC est informé des situations nécessitant son intervention par l'accès aux mains courantes, par les agents de police, ou par les personnes elles-mêmes.
Afin de prévenir la dégradation des situations et la récidive, le cadre d'intervention de l'ISC s'est élargi en 2014 aux situations de prédélinquances des mineurs auteurs ou victimes de violences, ceux présentant des conduites à risques, fugues, incivilités.
Depuis 2016, la dimension de prévention de la radicalisation fait aussi partie du cadre d'intervention de l'ISC.

- Pour les Commissariats de Tulle et d'Ussel:

Les référents sociaux départementaux reçoivent par mail une fiche de renseignements (appelée fiche VIF) établie par l'agent administratif en charge du Bureau d'aide aux victimes au sein du commissariat.
A réception de cette fiche, les encadrants de proximité dans chaque MSD évaluent le mode opérationnel avec le travailleur social de secteur en fonction des éléments connus.
Les échanges entre les cadres des MSD et les référents VIF du commissariat se font en lien direct.

3.4 – **Le positionnement professionnel:**

La présente convention garantit l'autonomie professionnelle du travailleur social, qui demeure placé sous l'autorité du président du conseil départemental, sous la responsabilité du chef de service MSD.

<u>Article 4</u> : Cadre juridique et déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition, le travailleur social garantit à la personne accueillie un entretien confidentiel et une intervention reposant sur son adhésion.

Si le secret professionnel est un élément constitutif de l'action du travailleur social, la loi lui impose néanmoins la transmission à l'autorité judiciaire de l'information recueillie, dans les cas suivants :

- privations et sévices, notamment lorsqu'il s'agit d'atteintes ou de mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (art. 226-14 du Code Pénal)
- assistance à personne en danger ou en péril (art. 223-6 du Code Pénal)

Les travailleurs sociaux, les gendarmes ou les policiers peuvent, dans le respect du secret lié à l'enquête judiciaire, échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté.

Le travailleur social ne peut en aucun cas, participer aux investigations menées dans le cadre de l'enquête judiciaire.

Article 5 : **Fonctionnement**

Le conseil départemental assure la mise à disposition et la rémunération des travailleurs sociaux dont il est également garant de la qualification requise.

- **Avec les services de gendarmerie**:

Les chefs de services de la DASFI en charge de la mission VIF sont en lien avec l'adjoint au commandant du groupement de gendarmerie chargé des violences intrafamiliales et établissent un bilan annuel global statistique, quantitatif et qualitatif, à l'exclusion de toute donnée à caractère nominatif.

Le commandant du groupement de gendarmerie fournit des éléments d'évaluation du travail des référents VIF gendarmerie sous forme d'un bilan annuel à l'exclusion de toute donnée nominative.

Des rencontres entre les référents VIF gendarmerie et les équipes d'encadrements des services MSD et ASE du département seront organisées périodiquement pour faciliter le partenariat.

- **Avec le commissariat de Brive**:

L'ISC, travailleur social sur la MSD de Brive-Ouest assure deux permanences hebdomadaires au sein du commissariat de Brive sur rendez-vous les lundis après-midi de 13H30 à 17H et les jeudis matins de 9H à 12H.

Deux demi-journées par semaine au sein de la MSD sont consacrées aux démarches afférentes aux missions de l'ISC (mardi matin et jeudi après-midi)

Les services du Commissariat de Brive mettent à disposition de l'ISC un bureau et les moyens informatiques et fonctionnels utiles à son intervention.

Les services de Police s'engagent à informer les personnes que les faits à l'origine de leur intervention peuvent donner lieu à communication à l'ISC.

Le Chef de Service de la MSD de Brive-Ouest assure la mise en œuvre et le suivi de la convention, l'encadrement technique et hiérarchique de l'ISC, le partenariat et la coordination des actions.

- **Avec les commissariats de Tulle et d'Ussel** :

Le compte-rendu d'activité annuel est établi par les Chefs de Service MSD chargés de la mission VIF et adressé respectivement aux Commissaires de Tulle et d'Ussel. Il comporte des indications statistiques et globales à l'exclusion de toute donnée à caractère nominatif.

Les Commissaires de Tulle et d'Ussel fournissent des éléments d'évaluation du travail des policiers sous forme d'un bilan annuel à l'exclusion de toute donnée nominative.

<u>Article 6</u> : **Le suivi de la convention**

Le comité de suivi, présidé par le directeur de cabinet du préfet et composé du directeur de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion du conseil départemental, du directeur départemental de la sécurité publique et du commandant du groupement de gendarmerie départementale se réunira une fois par an afin de faire un bilan des actions menées et proposer d'éventuels amendements.

<u>Article 7</u> : Durée de la convention, modalités de révision ou résiliation

Article 7.1: Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et est renouvelée par tacite reconduction.

Article 7.2 : Révision de la convention
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant validé par l'ensemble des parties.

Article 7.3 : Résiliation de la convention
Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Préfet

Le Président du
Conseil Départemental

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

, le

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

MAISON DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE

DESTINATAIRES :
Référent administratif DAFSI (boîte mail VIF)

POC (si mineurs)

Objet : Réponse à la fiche VIF en date du.....

Envoi :
S/C du chef de service MSD :

Concernant:
Nom Prénom :
Adresse :

Enfants vivant au domicile	oui ☐	non ☐
- Nombre et âge :.....		
Enfants présents au moment des faits	oui ☐	non ☐
La famille est connue et suivie par le service social	oui ☐	non ☐

Suites :

Une mise à disposition a été transmise	oui ☐	non ☐
La famille a été rencontrée et/ou contactée	oui ☐	non ☐
Un accompagnement social est mis en place	oui ☐	non ☐
Les éléments recueillis relèvent d'une information préoccupante	oui ☐	non ☐
Une évaluation IP est en cours	oui ☐	non ☐

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA CORREZE
FICHE DE RENSEIGNEMENT : VIOLENCES INTRA FAMILIALES

AVIS AU RÉFÉRENT MSD

Références : articles L.121-1-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

IDENTITÉ DE LA VICTIME

Nom : Prénom :

☐ Femme ☐ Homme Âge : Nationalité :

Adresse :

Téléphone domicile : GSM :

☐ Exerce une activité professionnelle : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

☐ Autres personnes victimes dans le cadre de la présente affaire (*enfant(s), ...*)

Préciser :

MODE DE SAISINE

☐ Enquête parquet ☐ Dépôt de plainte ☐ Intervention ☐ Autres

COMMISSION DES FAITS

Date : Heures :

Commune : Département :

☐ Au domicile ☐ Hors domicile

AUTEUR OU MIS(E) EN CAUSE

Nom : Prénom :

☐ Femme ☐ Homme Âge : Nationalité :

☐ Exerce une activité professionnelle : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

Adresse :

Téléphone domicile : GSM :

Qualité : ☐ Marié (e) ☐ Concubin (e) ☐ Pacsé (e) ☐ « Ex » ☐ Autre :

COMPOSITION FAMILIALE

Nombre d'enfants au foyer et âge : Famille recomposée : ☐ Oui ☐ Non

TYPE DE VIOLENCES (OU NATURE DES FAITS)

☐ Psychologiques ou verbales ☐ Sexuelles ☐ Physiques ☐ Économiques

MOYENS UTILISÉS

☐ Arme à feu ☐ Arme blanche ☐ Strangulation ☐ Empoisonnement

☐ Coups ☐ Menaces ☐ Bousculade ☐ Insultes

☐ Pression économique et financière ☐ Viol ☐ Agression sexuelle

☐ Autres (préciser) :

MOBILE

☐ Séparation ☐ Jalousie ☐ Dispute ☐ Dépression ☐ Maladie

☐ Médicaments ☐ Alcool ☐ Stupéfiants ☐ Sexuel ☐ Autre situation

MANIÈRE D'OPÉRER

TYPES DE SIGNALEMENTS

Signalement :	☐ Oui	☐ Non
Main courante :	☐ Oui	☐ Non
PV de renseignements judiciaires :	☐ Oui	☐ Non
Dépôt de plainte :	☐ Oui	☐ Non

ANTÉCÉDENTS

Existe-t-il des faits de violences antérieures ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ignoré

Situation connue par : ☐ Services de police ☐ Autorité judiciaire

☐ Gendarmerie ☐ Services sociaux

☐ Corps médical ☐ Autre (*préciser*) :

MESURES PRISES

À l'encontre de l'auteur ou mis(e) en cause

Départ du domicile : ☐ Oui ☐ Non

À l'égard de la victime

☐ Écoute ☒ Demande d'information

☐ Examen médical ☐ Refus d'examen médical

☐Sans ITT ☐ ITT inférieure ou égale à 8 jours ☐ Supérieure à 8 jours ☐ Hospitalisée

☐ Maintien à domicile ☐ Mesure d'hébergement

☐ Sans enfant ☐ Avec enfant(s) Nombre :

Si prise d'une mesure d'hébergement

☐ En famille : chez sa mère ☐ Chez des voisins ☐ Chez des amis ☐ En foyer d'accueil

☐ En chambre d'hôtel Nbre de nuitées : ☐ En CHRS – Si oui, lequel :

☐ Structure associative ☐ Autre Préciser :

Orientation

☐ Saisine des services sociaux Lesquels ? : destinataires présente fiche

☐ Saisine des structures associatives Lesquelles ? :

☐ Intervention Association d'aide aux victimes Lesquelles ? :

☐ Saisine du corps médical

Divers

☐ Accord sur la transmission de données personnelles (obligatoire pour les majeurs)

☐ Information sur la transmission de données personnelles à la personne ayant autorité, sauf si l'information est contraire à l'intérêt de l'enfant. (en cas de mineur en cause)

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACCUEIL FAMILIAL : PROGRAMME 2019 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES ET/OU DE PERSONNES HANDICAPEES.

RAPPORT

Le dispositif d'accueil familial à titre onéreux fait partie de la palette d'offres alternatives au maintien à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui ne peuvent plus rester seules à leur domicile et ne souhaitent être admises dans un établissement d'hébergement. A ce jour, le dispositif corrézien offre 91 places d'accueil pour 44 accueillants familiaux agréés.

Ce dispositif d'accueil intermédiaire consiste, pour un particulier ou un couple, à accueillir à son domicile, à titre onéreux, une, deux ou trois personnes, dans le cadre d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Les modalités de l'accueil familial sont organisées au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Président du Conseil Départemental délivre l'agrément, fixe le nombre de personnes à accueillir, assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies, le contrôle et assure la formation des accueillants.

Ainsi, la formation – qu'elle soit préalable au premier accueil, initiale ou continue – est réglementée par un décret du 14 avril 2017 pris en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement. Il impose désormais au Conseil Départemental, la définition d'un programme de formation précisant les objectifs, les moyens pédagogiques, la durée et le contenu des formations initiale et continue sur la base d'un référentiel national.

Pour répondre à ces obligations, je vous propose de valider le cahier des charges mis en annexe au présent rapport qui définit le programme de formations des accueillants familiaux corréziens.

Comme la loi le permet, une partie de la formation est assurée en interne par les agents du Conseil Départemental :

- La formation aux gestes de premiers secours « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », préalable au 1er accueil. Elle sera effectuée au sein du Département, dans le cadre des formations délivrées par des agents de la collectivité possédant le brevet national de moniteur de premier secours ; le SDIS 19 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) délivrera un certificat de compétences.

- La formation initiale, préalable au premier accueil, de 12 heures sur le thème du cadre réglementaire.

Les autres modules de formation seront réalisés par un ou des organismes de formation retenus au terme d'une procédure de passation d'un marché public adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, pour une dépense maximum de 9 000 €. Comme le prévoient les textes, les frais annexes (repas ...) engagés par les accueillants familiaux pour participer aux sessions de formation (hors frais de déplacement) pourront être pris en charge, sur présentation d'une facture délivrée par le prestataire. A cet effet, une enveloppe de 1 000 € maximum est prévue.

Un cofinancement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est sollicité dans le cadre de la convention dite "Section IV" pour la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile signée avec le Conseil départemental pour la période 2017-2019.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur les dispositions suivantes en :

- approuvant le cahier des charges joint au présent rapport,
- m'autorisant à signer tous documents concernant les actions de formation présentées au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCUEIL FAMILIAL : PROGRAMME 2019 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES ET/OU DE PERSONNES HANDICAPEES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges relatif à la formation des accueillants familiaux pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous documents concernant la formation des accueillants familiaux et notamment, les lettres de commande de formation avec le ou les organismes prestataires retenus suite à consultation pour les actions présentées au présent rapport et les paiements induits.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ACCUEILLANTS FAMILIAUX CORREZIENS
CAHIER DES CHARGES DU PROGRAMME DE FORMATION

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 27 janvier 2002, dans son article 51, et ses décrets, notamment le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, a modifié la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

La loi d'adaptation de la Société au Vieillissement a apporté un cadre et des précisions relatifs à la formation (articles L.441-1 et L. 443 - 141).

1) Une formation aux gestes de secourisme - niveau PSC1, est désormais préalable au 1er accueil ; elle sera effectuée par les services du Département.

2) Des formations initiales et continues
Le décret n° 2017-552 du 14 Avril 2017, définit les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

A partir d'un référentiel de formation prévu par les textes, le Conseil départemental de la Corrèze définit un programme de formation à destination des accueillants familiaux précisant les objectifs, les moyens pédagogiques, la durée et le contenu des formations initiales et continues.

CONTENU DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

FORMATION INITIALE

Cadre réglementaire : 54 heures minimum à réaliser :
- 12 heures préalables au 1er accueil doivent être suivies dans un délai de 6 mois suivant l'obtention de l'agrément,
- 42 heures sont à réaliser dans les 2 ans suivant l'agrément.

Objectifs : La formation initiale doit permettre aux accueillants familiaux :
- De mieux appréhender le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial,
- D'acquérir ou parfaire les connaissances sur le vieillissement, le handicap,
- De comprendre la problématique et les pathologies des personnes accueillies,
- D'acquérir ou de renforcer les compétences de base nécessaires à l'accueil.

Public :
A ce jour, 44 agréments (individuels ou couples) ont été délivrés pour 91 places offertes aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.
Chaque groupe sera composé de 15 personnes maximum.
Les accueillants nouvellement agréés n'intégreront pas la formation continue dans un premier temps.

THEMES

- Module 1 - Le cadre réglementaire
- Module 2 - Positionnement professionnel de l'accueillant familial
- Module 3 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires

Module 1 - Le Cadre réglementaire

- L'historique du dispositif,
- Les missions du Conseil Départemental,
- La spécificité de l'accueil à domicile,

- L'agrément : conditions, portée,
- Les engagements de l'accueillant,
- Le contrat d'accueil : les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations de l'accueillant familial et de la personne accueillie, les démarches de fin d'accueil,
- Le projet d'accueil personnalisé.

Pour information, ce module sera effectué par les services du Conseil Départemental.

Les modules suivants seront à effectuer par le prestataire.

Module 2 - Positionnement professionnel de l'accueillant familial

2-a) Connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins:
- Les besoins fondamentaux de l'être humain,
- Le développement de la personne et les étapes de développement : de l'enfance au vieillissement,
- La communication verbale et non verbale,
- Les différents types de handicap (handicaps physique, moteur, mental, le polyhandicap, handicap psychique, et notion de handicap rare) et leurs conséquences dans la vie quotidienne,
- Les effets du vieillissement (physiologique, physique, psychologique) et les pathologies spécifiques au grand âge (différentes pathologies : Alzheimer, Parkinson...),
- Les handicaps et le vieillissement,
- Approfondissement de la notion d'écoute et appréhension des personnes accueillies et de leurs besoins,
- Le projet de vie des personnes accueillies,
- Le repérage et la prise en compte des troubles du comportement et des pratiques addictives la gestion des conflits, de la violence et des attitudes inappropriées,
- La vie sexuelle et affective des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

2-b) Mise en place de l'accueil
- Les caractéristiques, besoins et attente des personnes susceptibles d'être accueillies,
- Les dangers potentiels pour les personnes accueillies et la prévention des accidents domestiques,
- La mise en place d'un environnement accessible, sécurisé et aménagé en fonction du profil des personnes accueillies,
- L'appréhension des principales aides techniques mobilisables et de leurs finalités (lit médicalisé, lève-malade, fauteuil roulant),
- Les bonnes postures et la prévention des troubles musculo–squelettiques.

2-c) L'intégration de la personne accueillie au sein de la famille
- La place de la personne accueillie, sa participation à la vie de famille,
- Les interactions avec la famille de l'accueillant et les autres personnes accueillies,
- La posture professionnelle de l'accueillant familial : savoir prendre du recul et garder la bonne distance affective.

2-d) La fin de l'accueil
- Faire face au départ ou au décès de la personne accueillie,
- L'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Module 3 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires

3-a) La relation d'accompagnement
- Les limites de l'action de l'accueillant familial,
- Les enjeux : santé, sécurité et bien-être de la personne accueillie, prévention de la perte d'autonomie, participation active de la personne accueillie au projet d'accueil, participation sociale et autonomisation,
- L'observation et l'écoute des besoins de la personne accueillie,
- La posture professionnelle de l'accueillant,
- La construction d'une relation de confiance.

3-b) L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- L'aide à l'hygiène, à la toilette, au change, à l'habillage, au déshabillage, aux transferts, et à la mobilisation,
- La préservation et le respect de l'intimité,
- L'alimentation: l'aide à l'alimentation, la préparation des repas (principes de base de l'alimentation et de l'hygiène alimentaire, régimes spécifiques),
- Les attitudes à adopter face aux difficultés (refus de se laver, de prendre ses repas)…,
- La santé de la personne accueillie: l'accompagnement au suivi médical, l'aide à la prise des médicaments, les limites de l'action de l'accueillant : les recours obligatoires aux professionnels de santé,

3-c) L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales - La vie quotidienne

- L'organisation des journées,
- Les activités physiques, sociales, culturelles ou ludiques pouvant être proposées aux personnes accueillies,
- La stimulation de la personne dans le respect de l'individu, de son rythme,
- L'importance d'une vie sociale pour les personnes accueillies.

FORMATION CONTINUE

Cadre réglementaire : 12 heures minimum à réaliser par période d'agrément
Les modules seront à effectuer par le prestataire.

Objectifs :

- Assurer la formation réglementaire,
- Impulser, développer le réseau des accueillants familiaux, développer l'offre,
- Renforcer développer la professionnalisation sur les savoirs faire, accroître le niveau d'expertise dans la compréhension des problématiques ou demandes,
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre les accueillants familiaux,
- Permettre à chaque participant de prendre du recul par rapport à sa pratique, mieux appréhender les contraintes et les enjeux de la relation avec les personnes accueillies,
- Renforcer le positionnement et l'assurance professionnelle,
- Renforcer leur identité professionnelle et leur reconnaissance auprès des autres professionnels intervenant au domicile auprès des personnes accueillies.

Modules portants sur différentes thématiques relatives à la relation d'accompagnement

- La posture professionnelle de l'accueillant : savoir prendre du recul par rapport aux situations, garder la bonne distance affective,
- La bientraitance,
- La gestion des conflits, de la violence et des attitudes inappropriées,
- L'épuisement professionnel causes, conséquences, prévention,
- L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales : Les activités physiques sociales, culturelles ou ludiques pouvant être proposées aux personnes accueillies,
- Les limites de l'action de l'accueillant familial : le recours obligatoire aux professionnels de santé,
- Autres thèmes à proposer.

MODALITES PRATIQUES

Calendrier

Le calendrier détaillé (dates, lieux de formation) sera élaboré par le prestataire en lien avec le Département.

Lieux des sessions

Elles auront lieu prioritairement sur le site de la Direction de l'Autonomie et MDPH à TULLE. A cet effet, des salles seront mises à disposition gratuitement, avec possibilité de brancher du matériel informatique et vidéo projecteur.

Selon le nombre d'accueillants à former, leurs lieux d'habitation et les thématiques, les sessions pourront avoir lieu sur d'autres sites corréziens.

Prestataire et intervenants

Le responsable pédagogique devra répondre aux 3 conditions prévues à l'article 443-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La formation devra être assurée par des formateurs ayant une qualification adaptée au contenu de la formation.

En cas d'absence du formateur, le prestataire devra informer le Département 24 heures minimum avant le jour de la formation prévue. Il proposera alors son remplacement par un professionnel de niveau de compétence au moins équivalent.

Modalités d'organisation

Le programme de formation est prévu pour l'année 2019.
Une journée de formation correspond à 6 ou 7 heures.
Les demi-journées de formation sont à proscrire.
Le programme de formation dissociera la formation initiale de la formation continue et devra impérativement respecter le plan du cahier des charges (modules et thématiques).

Le prestataire proposera une organisation sur la base des éléments précités.

Le prestataire aura en charge, en plus de la formation :
- La convocation des accueillants familiaux désignés par le Département,
- La tenue d'une liste d'émargement à remettre au service à l'issue de chaque formation,
- La remise aux participants d'un questionnaire de satisfaction à l'issue de chaque module,
- L'envoi des attestations de présence aux accueillants familiaux avec copie au Département.

Un bilan intermédiaire sera organisé en cours de formation initiale et continue avec le Département.

Un bilan final clôturera l'année de formation avec présentation des résultats issus des questionnaires de satisfaction des participants.

Le bilan intermédiaire et le bilan final, feront l'objet d'un compte rendu écrit synthétique.

Budget alloué

L'enveloppe prévue pour la formation 2019, hors module 1, s'élève à 10 000 €.
Le prix comprend les frais pédagogiques, et le déplacement du ou des formateurs (9 000 €) ainsi que les frais annexes engagés pour les accueillants familiaux dans le cadre de leur participation aux sessions hors frais de déplacement (1 000 €).

Candidature et Notation

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs modules de la formation initiale et un ou plusieurs thèmes de la formation continue.

L'analyse et la notation des offres s'effectueront d'après le barème suivant :

- Non renseigné / Non conforme = 0 point
- Renseigné / Conforme = 1 point
- Conforme détaillé = 2 points

La notation des offres sera pondérée de la manière suivante :

Valeur technique : 60 %
Valeur prix : 40 %

L'envoi des offres se fera uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : autonomie@correze.fr

La date limite de remise des offres est fixée au **10 décembre 2018.**

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter Mme Élisabeth LEYRIS : eleyris@correze.fr ou 05 55 93 49 36.

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET DE TELETRANSMISSION

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Autonomie, le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de modernisation et de structuration des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour assurer les conditions d'un pilotage renforcé du secteur de l'aide à domicile et d'une optimisation de la qualité de service des opérateurs à l'égard des usagers et des financeurs.

Cette action est inscrite dans la convention 2017-2019 signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la section IV de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile dont les termes ont été adoptés le Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 Juillet 2017.

Il s'agit, je vous le rappelle, de procéder à la modernisation des services (informatisation, télégestion et télétransmission). Une étude globale avec les 26 SAAD a été réalisée pour identifier les conditions de co-construction d'une plateforme d'échanges de données entre les SAAD et les services du Conseil Départemental alliant la sécurisation des fonctionnements des SAAD et la fluidité des échanges (en respectant la norme ESPPADOM).

Conformément à la décision de la Commission Permanente du 13 Juillet 2018, 6 SAAD ont déjà pu bénéficier en 2018, d'un premier soutien pour la mise en place de la télégestion et de la télétransmission : ADAPAC, AMAPA, OMEIDZOU, LATITUDE MALEMORT, LATITUDE USSEL, A DOM LIMOUSIN et AGE D'OR BRIVE. Le déploiement opérationnel de la télégestion est déjà effectif pour ces 6 SAAD. Quant à la télétransmission, la phase de test lancée avec le service AGE D'OR BRIVE ayant été qualifié positivement, le déploiement de la plateforme peut désormais être étendu aux 5 autres SAAD avant la fin de l'année 2018.

Bien entendu, la modernisation des systèmes d'information des SAAD se poursuit avec un nouvel ensemble de SAAD pour la première étape d'équipement (la télégestion) : PROFESSION DOMICILE, VIE PAISIBLE, ASSISTALLIANCE et l'ICA de TREIGNAC.

Par ailleurs, je précise que s'agissant :

- du CIAS d'UZERCHE, il convient de procéder au remplacement de leur ERP Métier jugé obsolète et non compatible avec notre plateforme ;
- de l'ADAPAC, une aide financière complémentaire est nécessaire pour la mise en place d'un module de formation supplémentaire à destination des aides à domicile.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter les modalités de financements telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous.

A noter que conformément à la convention de financement avec la CNSA, chaque SAAD participe en cofinancement à ce plan de modernisation.

SAAD	COUT CD	COUT SAAD
PROFESSION DOMICILE	14 760,00	9 727.20
VIE PAISIBLE	15 658,40	4 640,40
ASSISTALLIANCE	13 737,30	6 666,05
CIAS UZERCHE	7 165,50	1 428,00
ICA TREIGNAC	9 807,60	5 096,40
ADAPAC	6 180,00	
TOTAL	67 308,80	27 558,05

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées. Elles sont conditionnées à l'engagement des structures à favoriser l'interopérabilité des systèmes d'informations avec celui du Conseil Départemental sur la base des exigences de la norme ESPPADOM.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 67 308,80 € en subvention d'investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET DE TELETRANSMISSION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les subventions départementales telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 67 308,80 € sont allouées aux Services d'Aide à Domicile dans le cadre de la modernisation de leurs systèmes d'information :

SAAD	COUT CD	COUT SAAD
PROFESSION DOMICILE	14 760,00	9 727.20
VIE PAISIBLE	15 658,40	4 640,40
ASSISTALLIANCE	13 737,30	6 666,05
CIAS UZERCHE	7 165,50	1 428,00
ICA TREIGNAC	9 807,60	5 096,40
ADAPAC	6 180,00	
TOTAL	**67 308,80**	**27 558,05**

Article 2 : Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE.

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Autonomie, le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de modernisation et de structuration des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour assurer les conditions d'un pilotage renforcé du secteur de l'aide à domicile (cf. rapport n°1-08 de la présente réunion).

La seconde étape de cette démarche concerne la modernisation des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA), dispositif unique en France en terme de maillage territorial pour une déclinaison efficiente de la politique Autonomie.

Les Instances de Coordination de l'Autonomie depuis 2017 sont ainsi particulièrement mobilisées sur la coordination du parcours des personnes âgées et personnes handicapées.

C'est ainsi que nous pouvons recenser à ce jour un suivi de parcours au bénéfice de 2 700 personnes en perte d'autonomie ainsi qu'une coordination avec les professionnels du territoire et les équipes médico-sociales pour les bénéficiaires des prestations sociales (APA/PCH).

En vue de simplifier l'organisation et la gestion de cette mission de coordination des ICA, le Conseil Départemental s'est engagé à les accompagner techniquement et financièrement dans la démarche de modernisation de leur fonctionnement.

A cette fin, un diagnostic de leurs équipements et matériels informatiques mobiles et en téléphonie a été réalisé par le service en charge des systèmes d'information du Conseil Départemental.

L'enjeu d'équipement vise à fiabiliser des données, assurer l'interactivité des échanges entre ICA/usagers et ICA/partenaires et permettre un gain de temps sur des tâches administratives.

Sur la base des fonctionnalités demandées, les préconisations techniques et informatiques aboutissent à l'équipement suivant :

- un ordi tablette :
Ce dernier permettra la saisie des informations concernant l'usager directement au domicile de la personne dans l'outil de suivi du parcours PAACO.
L'accès internet, avec un abonnement à la charge de l'instance, permettra, au-delà de l'incrémentation en direct des données dans l'outil de suivi, un accès aux sites dédiés pour information à l'usager et accompagnement à la transition au numérique.

- un smartphone :
Le partage de connexion via le smartphone permettra une meilleure réception d'internet et donc une optimisation de l'outil informatique. L'accès professionnel à la téléphonie est majeur pour également articuler les besoins en aides à domicile repérés et aussi rendre compte d'une situation en direct avec les partenaires.
La fonction "photos" du smartphone pourra être un atout pour le partage d'éléments administratifs (justificatifs…) pour envois dématérialisés.
Enfin l'outil sera utilisé à des fins de continuité de service.

- un scanner portatif :
Scanner les documents liés au dossier de l'usager (aide administrative notamment) permettra aux Instances de Coordination de l'Autonomie un gain de temps, par une transmission dématérialisée rapide.

Préalablement à ces achats ou pour ceux déjà acquis, les services du Conseil Départemental se tiennent à disposition des ICA pour vérifier la conformité des matériels eu égard aux fonctionnalités attendues.

Les équipements précités mobilisent par Instance de Coordination de l'Autonomie ou Point Information une enveloppe maximale de 1 450 €.
Cette subvention d'investissement sera versée sur présentation de factures acquittées.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 47 850 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les subventions départementales telles que mentionnées dans le rapport, pour un montant total de 47 850 € maximum, sont allouées aux 29 Instances de Coordination de l'Autonomie dans le cadre de leur modernisation, soit 1 450 € maximum par Point Information (33).

Article 2 : Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2018 (2EME PARTIE).

RAPPORT

La prévention est un maillon essentiel pour répondre aux défis démographiques de demain et pour accompagner le vieillissement de la population. La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est l'une des mesures clés relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015, adoptée pour faire face à cet enjeu.

Depuis son installation en septembre 2016, la Conférence des financeurs de la Corrèze développe une politique de prévention "globale" en faveur d'un public âgé de 60 ans et plus vivant à domicile. En matière de prévention, de nombreux dispositifs existent et font la richesse des territoires. Cette diversité est essentielle mais nécessite d'être coordonnée dans le respect des prérogatives de chacun.
La Conférence des financeurs permet d'ajuster les actions de prévention sur les territoires, en concertation, en tenant compte et respectant la place de chacun des acteurs de la prévention au plus près des usagers.

Ainsi, un travail de co-construction a permis l'élaboration de ce 3ème programme coordonné d'actions de prévention. En effet, l'assemblée plénière de la Conférence des financeurs du 13 juin dernier a souhaité scinder la programmation 2018 en deux parties afin :

- d'être en conformité avec le versement des crédits de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA) : 1er acompte en mars et versement du solde en octobre ;
- de répondre aux actualités territoriales (référence au Schéma Départemental de l'Autonomie).

De ce fait, la Conférence de financeurs de la Corrèze fait le choix de déployer des actions de manière progressive.

Il est à noter que le Conseil Départemental du 6 juillet 2018 a validé la 1ère partie du programme coordonné d'actions de prévention de la Conférence des financeurs de la Corrèze.
Ainsi, l'objet de ce présent rapport est d'exposer la 2ème partie du programme coordonné 2018, annexée au présent rapport.

Pour mémoire, le montant initial notifié par la CNSA à la Corrèze s'élevait à 676 395 €.
Compte tenu du bilan 2017, le solde attendu s'élève à 185 979 €.

L'annexe 1 du présent rapport récapitule la 2ème partie du programme d'actions de prévention inscrite à la Conférence des financeurs au titre de 2018 qui se décline comme suit.

1. UN ENGAGEMENT PROMETTEUR

Il s'agit ici de reconduire et prolonger les actions en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées portées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "ADAPAC".

L'expérimentation des accueils itinérants collectifs de proximité mise en place depuis début d'année 2017 a permis de prouver l'utilité réelle de l'action pour les personnes accompagnées et les aidants.
Depuis le lancement des accueils sur 4 sites (SOURSAC - LA ROCHE CANILLAC - SAINT PRIVAT - LUBERSAC), ce dispositif a vu sa fréquentation augmenter. En effet, il a y eu 642 participations de personnes âgées de 60 ans et plus (*sur 261 accueils réalisés*).
Cette solution d'accueil temporaire, organisée localement, apporte un soutien pour éviter l'épuisement de l'aidant tout en favorisant le maintien du lien social pour la personne aidée.
Parallèlement, l'ADAPAC soutient une action visant à préserver le lien social en milieu rural ; le transport collectif organisé réalisé en Haute Corrèze. Ce dispositif issu d'un appel à projets de la Conférence des financeurs est le seul à fonctionner.
Depuis son lancement en 2017, il y a eu 120 participations aux circuits organisés par l'ADAPAC en Haute Corrèze. Ce dispositif voit sa fréquentation augmenter du fait de la réorganisation du territoire autour des nouvelles actions de prévention intégrées sur ce secteur (exemple : vélo-cognitif) : mise en lien des différentes actions pour une meilleure coordination et harmonisation des porteurs de projets sur des actions complémentaires.
Les membres de la Conférence des financeurs ont décidé de renforcer l'accompagnement aux personnes âgées afin d'apporter un réel soutien à leur parcours de vie.
A ce titre, il a été décidé :

- d'apporter les financements complémentaires pour la poursuite de ces deux expérimentations soit 90 000€ ;
- de demander à l'ADAPAC de formaliser ces deux expérimentations pour permettre une modélisation de ces actions afin de diffuser ces bonnes pratiques lors notamment de journées portes ouvertes.

2. LA PROMOTION DU SPORT ADAPTE

Depuis la 1ère programmation de la Conférence des financeurs, l'activité physique adaptée présente un réel intérêt pour nos aînés corréziens.
Afin d'harmoniser le maillage territorial en la matière, la Conférence des financeurs a décidé de soutenir le Comité Départemental Éducation Physique et Gym Volontaire (EPGV) Corrèze à intervenir par la mise en place d'actions à destination du public sénior à la pratique d'atelier "Équilibre" et de séances "Bien Vieillir".

Il est bien connu qu'une activité physique adaptée régulière préserve l'autonomie d'une personne âgée tout en associant bien évidemment une alimentation saine et adéquate (complémentarité avec l'action nutrition portée sur le programme 2017).

Il a été décidé d'allouer un aide financière de 2 000 € à cet opérateur au titre de la 2ème partie du programme de la Conférence des financeurs.

3. DE L'INNOVATION "PREVENTIVE" A DESTINATION DES PERSONNES AGEES

↳ "Initiation, commande et réception des courses au Drive"

Dans un contexte politique engagé en matière de prévention contre la dénutrition de la personne âgée et de déploiement de l'utilisation du numérique pour faciliter la vie quotidienne des corréziens et en particulier celui de nos aînés, le SAAD "Vie Paisible " a souhaité valoriser ces deux axes au travers de son projet.
Dès lors, ce dernier propose la mise en place d'un nouveau service "Drive" à destination des personnes âgées sur la ville de BRIVE. Ce projet novateur vise à sensibiliser les bénéficiaires du SAAD aux usages du numérique mais aussi à lutter contre la perte d'autonomie et à rendre accessible le choix de leur alimentation. La démarche vient initier les personnes à l'utilisation d'une tablette en leur permettant de réaliser leur commande sur le Drive et de les accompagner à la réception des courses.
En cohérence avec ces enjeux de santé publique, la Conférence des financeurs a décidé d'encourager cet opérateur dans cet engagement nouveau avec un soutien de 2 250 €.

↳ "Le Sens des arts"

Une action nouvelle, "le sens des arts", arrive sur le territoire corrézien en vue de promouvoir la santé globale de nos séniors corréziens.
Ce projet, porté par la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine, encourage les personnes âgées à être actrices de leur santé auditive et visuelle dans l'objectif de préserver leur qualité de vie et leur autonomie. Il nécessite une enveloppe de 10 000 €.

Cette action novatrice s'organise en deux temps :

- "l'art d'y voir" avec la participation d'un photographe et d'un opticien ;
- "l'art d'entendre" avec la participation d'un groupe de musique de rue et d'un audioprothésiste.

Par le biais de ce projet, on renforce les connaissances des personnes âgées sur le fonctionnement de la vue et de l'audition afin qu'ils puissent en cerner les risques et évolutions tout en identifiant les moyens de préserver leur bonne santé.

4. LE NUMERIQUE, OUTIL DE PREVENTION A GENERALISER

Considérant l'accès et le développement aux usages du numérique comme étant un enjeu phare du Département, la Conférence des financeurs décide de soutenir une nouvelle action d'envergure portée par SIRMAD - CORREZE TELEASSISTANCE.
Fort des bilans positifs sur les expérimentations réalisées sur NEUVIC et MARCILLAC LA CROISILLE et du désir des clubs des aînés d'engager leurs adhérents dans l'expérimentation "numérique", SIRMAD propose un projet d'accompagnement aux usages du numérique auprès des clubs des ainés ruraux sur le département. Il s'agit de proposer des ateliers numériques au sein des clubs 3ème âge sur les fonctionnalités de base des tablettes tactiles :

- prise en main d'une tablette
- utilisation des outils de communication : mail / Skype /…
- utilisation d'internet avec les risques et précautions à prendre …
- découverte des jeux de stimulation cognitive, de divertissement
- appréhension des démarches administratives.

Il s'agit d'une première vague de sensibilisation auprès de plus d'une trentaine de clubs des ainés ruraux. Cette action d'envergure nécessite une enveloppe de 81 000 €.

Il convient de noter que cette 2ème partie de la programmation 2018 a fait l'objet d'une validation à l'unanimité lors de la séance plénière de la Conférence des financeurs qui s'est tenue le 15 octobre 2018.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 185 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la 2ème partie du programme coordonné d'actions de prévention 2018 au titre de la Conférence des financeurs et autoriser le versement des crédits correspondants à chaque action selon la répartition figurant à l'annexe 1 du présent rapport.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2018 (2EME PARTIE).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la 2ème partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2018 établi par la Conférence des financeurs (annexe1).

Article 2 : Est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné de prévention mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

Annexe 1

PROGRAMMATION 2018 - 2EME PARTIE VALIDEE EN SEANCE PLENIERE 15-10-2018
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Notification **provisoire** crédits CNSA 2018 (février 2018): 676 395,95€ -- Deduire 31 116 € non consommé des crédits 2017 (AAP numérique) = **645 279 €**

OPERATEURS	THEME	DESCRIPTION	BUDGET 2018 PROGRAMME 2018 2ème PARTIE
ADAPAC	LIEN SOCIAL	Transport collectif & Accueil de jour itinérant - poursuite des actions	**90 000,00 €**
Comité départemental EPGV 19	SPORT ADAPTE LIEN SOCIAL	Actions de promotion sport santé pour les séniors : ateliers "Equilibre" et séances "Bien vieillir"	**2 000,00 €**
VIE PAISIBLE	ALIMENTATION NUMERIQUE LIEN SOCIAL	Mise en place d'un nouveau service "Drive" pour les personnes âgées. Sensibiliser ce public aux usages du numérique "initiation, commande, réception des courses au Drive"	**2 250,00 €**
Mutualité Française Nouvelle Aquitaine	SANTE GLOBALE LIEN SOCIAL	"LE SENS DES ARTS " Encourager les personnes âgées à être actrices de leur santé auditive et visuelle afin de préserver leur qualité de vie et leur autonomie	**10 000,00 €**
SIRMAD	NUMERIQUE LIEN SOCIAL	Accompagnement aux usages du numérique auprès de clubs du 3ème âge sur le Département	**81 000,00 €**
TOTAL			**185 250,00 €**

Décomposition du programme coordonné d'actions de prévention 2018 :

1ère partie du programme 2018 [1er semestre] correspondant à l'acompte = 473 000 €

2ème partie du programme 2018 [2ème semestre] - versement du solde conditionné au bilan du programme 2017 - attente notification finale **185 979,00 €**

CP 90

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION JACQUES CHIRAC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

RAPPORT

La notion de partenariat de proximité constitue pour le Conseil Départemental un indicateur prépondérant dans l'accompagnement des personnes. Le Réseau d'Accompagnement à la Vie Sociale (RAVS) de Haute-Corrèze, porté par la Fondation Jacques CHIRAC, s'inscrit dans cette démarche pour garantir une approche globale et qualitative en s'assurant de la coordination des différents intervenants au domicile, de chaque personne en situation de handicap mental ou psychique .

Cette volonté est le fondement de la convention jointe en annexe 1 au présent rapport qui formalise les modalités de partenariat entre les MSD d'USSEL-BORT-ÉGLETONS-MEYMAC et le RAVS constitué de ses deux services : le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Service d'Accompagnement Médico-Social des Adultes Handicapés (SAMSAH).

Elle vise à assurer la complémentarité et la cohérence dans les interventions de chacun des deux services afin d'éviter les ruptures dans le parcours et le projet de vie des personnes accompagnées.

Pour cela, les deux services s'engagent à :

- Compléter et transmettre une fiche de liaison,
- Communiquer sur la situation dans le respect des droits de la personne et avec son consentement,
- Participer aux réunions pluridisciplinaires de coordination organisées par l'un ou l'autre des services,
- Participer à des réunions de réflexion concourant à améliorer la prise en charge à domicile des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Cette coordination territorialisée s'intègre dans l'évolution nécessaire des services à la population.

Il s'agit de mieux travailler ensemble, de le faire autrement en y associant tous les acteurs sociaux et médicaux-sociaux de notre département, avec un éclairage particulier sur des initiatives de proximité telle que celle-ci.

Cette convention est en cohérence avec l'esprit de toutes les politiques sociales que la collectivité souhaite mettre en œuvre.

Je demande donc à ma Commission de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe 1 et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION JACQUES CHIRAC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de partenariat entre la Fondation Jacques CHIRAC et le Conseil Départemental.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er ainsi que tout document s'y afférent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

- **Le RAVS du Pays de Haute Corrèze,** représenté par son Directeur, Monsieur Patrick VEAU
- **La Fondation Jacques CHIRAC**, représentée par son Directeur du RAVS du Pays de Haute Corrèze, Monsieur Patrick VEAU

ET

- **Le Conseil Départemental** représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé à signer la présente convention par une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2018

Préambule

Selon le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, la mission générale se définit ainsi :

Missions du SAVS :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation, de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité » (Art D312-166 CASF) .

Missions du SAMSAH :

« Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, […] la contribution « à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité » (Art D312-166 CASF) .

L'accompagnement proposé par le SAVS ou le SAMSAH selon la mission générale, doit se traduire dans des proportions adaptées, aux besoins de chaque personne orientée vers le service concerné, par :

- une aide, pour tout ou partie, des actes essentiels de l'existence,
- une intervention médico-sociale en milieu ouvert et un développement de l'autonomie,
- une aide favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre.

Le volet accompagnement social sera axé à ce titre sur :

- Des entretiens individuels ou collectifs,
- Un soutien socio-éducatif,
- Un accompagnement à l'intégration sociale et socio-professionnelle,
- La coordination des différents services de maintien à domicile sollicités par le bénéficiaire.

Pour le volet soins, le SAMSAH aura pour rôle à ce titre :

- D'organiser, si nécessaire de réorganiser et de coordonner les différents intervenants médicaux et paramédicaux,
- D'assurer l'accompagnement nécessaire,
- De mettre en place des actions de prévention et d'information de forme soit individuelle soit en groupe.

Pour réaliser ces missions :

- Le SAVS dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux (Aide Médico-Psychologique, Moniteur Éducateur, Éducateur Spécialisé, Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
- Le SAMSAH dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux et de deux professionnels IDE.
  Un médecin psychiatre est le garant de la coordination médicale et paramédicale entre le service et le secteur du soin.

  Les services s'appuient sur un réseau de partenaires adapté aux besoins de chaque personne accompagnée.

Missions du service Action sociale territorialisé des Maisons de la Solidarité Départementale Ussel-Bort-Égletons -Meymac :

- Accès aux droits : accueil, information, orientation, aide à l'instruction des demandes administratives, évaluation pour les orientations scolaires,
- Prévention : accompagnement des familles, soutien à la parentalité, accompagnement éducatif, accompagnement médico-social,
- Protection de l'Enfance et des personnes vulnérables : évaluations Information Préoccupante, mesure de protection enfant, agréments assistantes maternelles et familiales, signalements personnes âgées et personnes handicapées, mesures de protection adulte.
- Protection de l'Enfance : demandes d'aides à domicile, aides financières,
- Insertion sociale et professionnelle : contrat d'engagement réciproques RSA, suivi et accompagnement des bénéficiaires RSA, mise en œuvre d'ateliers de remobilisation sociale,
- Lutte contre les exclusions : aides financières, constitution des dossiers de surendettement, enquêtes logement indigne, expulsions, DALO

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention formalise les modalités de partenariat entre le RAVS (SAVS et SAMSAH) et le service Action Sociale Territorialisée – des Maisons de la Solidarité Départementale d'USSEL, de MEYMAC, de BORT LES ORGUES et d'EGLETONS.
Elle vise à assurer la complémentarité et la cohérence des interventions de chacun des services afin d'éviter les ruptures dans le parcours et le projet de vie des personnes accompagnées.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DU RAVS (SAVS et SAMSAH)

Le RAVS s'engage à :

- Transmettre une fiche de liaison au service concerné,
- Échanger et/ou partager des informations (strictement nécessaires) sur la situation de la personne dans le respect de ses droits et avec son consentement,
- Participer aux réunions de coordination et/ou de synthèse organisées par l'une ou l'autre des parties en favorisant la présence de la personne concernée,
- Participer à des réunions de réflexion visant à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA MSD

Le service Action Sociale territorialisée des MSD de Ussel-Bort-Égletons et Meymac s'engage à :

- Transmettre la fiche de liaison complétée si besoin au service concerné,
- Échanger et/ou partager des informations (strictement nécessaires) sur la situation de la personne dans le respect de ses droits et avec son consentement,
- Participer aux réunions de coordination et/ou de synthèse organisées par l'une ou l'autre des parties en favorisant la présence de la personne concernée,
- Participer à des réunions de réflexion visant à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les échanges et partages d'informations se dérouleront dans le cadre :

- De synthèses ponctuelles à l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- De la transmission d'une fiche de liaison commune aux deux parties concernant la situation de la personne,
- D'échanges téléphoniques ponctuels entre les professionnels des deux parties selon les besoins spécifiques.

Une rencontre annuelle aura pour objet l'évaluation du partenariat défini par cette convention.

ARTICLE 4 – DUREE, RECONDUCTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction de chacune des parties pour la même période après la tenue de la réunion d'évaluation annuelle du dispositif.

Elle est résiliable à l'issue de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Tulle, le ……..
En trois exemplaires

Pour la Fondation J. CHIRAC	**Pour le Conseil Départemental**
Patrick VEAU Directeur du RAVS	Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION JACQUES CHIRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) DE LA CORREZE AU TITRE DE 2018.

RAPPORT

Le dispositif des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) issu de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est désormais régis par :
- les articles L.114-1-1 et L.114-3 du CASF ;
- l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des GEM.

Les GEM ne sont donc pas des structures sociales ou médico-sociales relevant de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Ils constituent des structures souples et originales de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société, véritables outils d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes en situation de grande fragilité.

Concrètement, il s'agit de lieux conviviaux d'accueil, d'écoute, d'échange et d'entraide, fondés sur l'adhésion libre et volontaire où les personnes peuvent se retrouver entre elles et organiser ensemble des activités de loisir qui contribueront à leur développement personnel ainsi qu'au développement de liens sociaux y compris avec l'extérieur.

En Corrèze, c'est l'UNAFAM qui a été porteuse du premier GEM en faveur des personnes handicapées psychiques qui a ouvert à Brive en 2006. Cette association ne possédant pas de logistique de gestion et de management, a demandé à la Fondation Jacques CHIRAC de reprendre ce projet. Une convention de partenariat a donc été signée en janvier 2007.

Pour remplir sa mission spécifique d'entraide et d'accompagnement des personnes, le GEM de la Fondation Jacques CHIRAC s'est inscrit dans un partenariat privilégié avec le secteur psychiatrique public et privé (conventions avec respectivement le secteur psychiatrique de Tulle, Ussel et Brive, le CHPE, conventions avec le SAVS et le SAMSAH…).
Eu égard à l'intérêt du déploiement de ce dispositif sur la Corrèze, le Conseil Départemental en 2007 a décidé de soutenir ce dispositif en faveur des personnes handicapées psychiques qui à l'époque s'inscrivait pleinement dans les orientations des précédents Schémas Départementaux Adultes Handicapés.

Pour contribuer à la mission des GEM auprès des personnes handicapées psychiques et apporter une aide facultative en complément des autres financements, notamment celui de l'État, le Conseil Départemental a soutenu la Fondation Jacques CHIRAC par le versement d'une participation financière de :

- 110 000,00 € au titre de l'exercice 2007,
- 165 000,00 € au titre des exercices 2008 à 2017.

Réglementairement, la subvention versée aux GEM par l'instance publique vise, principalement, à la rémunération du personnel (animateurs). Son financement relève donc en totalité de l'État via les ARS.

Compte tenu de la décision de l'ARS de poursuivre le développement des GEM, avec notamment la création en 2018 d'un nouveau GEM porté par l'ADAPEI de la Corrèze en faveur des personnes handicapées cérébro-lésées, il convient pour le Conseil Départemental de revenir à un mode de financement en lien avec les autorisations et compétences qui lui reviennent.

Ainsi, le financement extra-légal jusqu'alors octroyé à la Fondation Jacques CHIRAC en faveur du GEM ne sera pas reconduit dans le cadre du prochain CPOM avec la Fondation, en cours d'élaboration. Afin de lisser le désengagement financier du département, il est proposé pour 2018 de diminuer le montant du soutien et de le calibrer à hauteur de 143 000 €.
(pour rappel en 2017 : subvention CD = 165 000 € / subvention ARS = 231 708 €).

Il est précisé que la Fondation Jacques CHIRAC a été informée par courrier du 19 décembre 2017 de la fin du financement des GEM dans le cadre du futur CPOM.

Pour clôturer le financement de ce dispositif au titre de l'exercice 2018, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la Convention de financement, jointe en annexe, prévoyant la participation pour cette dernière année de financement par le Conseil Départemental.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 143 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION JACQUES CHIRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) DE LA CORREZE AU TITRE DE 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, tel qu'elle figure en annexe de la présente décision, la convention de financement entre le Département et les G.E.M. portant sur un montant d'aide départementale de 143 000 € pour l'année 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er et tout acte y afférent.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CONVENTION DE FINANCEMENT DES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE DE LA CORRÈZE

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018,

d'une part,

Et :

La Fondation Jacques CHIRAC, sise à USSEL (19200), 16 Boulevard de la Sarsonne, représentée par sa Présidente, Madame Françoise BEZIAT,

d'autre part,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2018,

PREAMBULE :

Les "Groupes d'Entraide Mutuelle" (G.E.M.) trouvent leur base légale dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les 3 G.E.M. de la Corrèze (Tulle, Brive et Ussel) pour personnes souffrant de troubles psychiques portés par l'Association UNAFAM "ESPOIR CORREZE" sont liés à la Fondation Jacques CHIRAC, organisme reconnu dans le champ social et médico-social, par le biais d'une convention de délégation de gestion signée conjointement le 27 janvier 2007 et prenant effet le 1er mars 2007. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

A ce titre, la Fondation Jacques CHIRAC est responsable juridique de ces 3 structures et assume donc le statut d'employeur des salariés et la responsabilité civile et pénale de tous les actes de gestion.

Par courrier du 19 décembre 2017, la Fondation Jacques CHIRAC a été informée de la fin de la prise en compte du financement des G.E.M. dans le cadre du CPOM 2014-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, au motif que ce dispositif n'est pas reconnu comme structure sociale et médico-sociale tel que le précise le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention de financement a pour but de participer financièrement au fonctionnement du dispositif des G.E.M. portés par la Fondation Jacques CHIRAC pour l'année 2018.

Le G.E.M. a pour but d'aider et d'accompagner des adultes mis en fragilité par des troubles de santé, présentant une souffrance psychique due à un trouble psychique, sans trouble du comportement.

Son objectif est de donner envie à ces personnes, de sortir de chez elles, rompre leur isolement, favoriser un temps d'échanges, d'activités et de rencontres pour créer du lien entre adhérents, de bénéficier d'un accompagnement dans les démarches extérieures, dans la recherche d'autonomie, dans la mise en œuvre de projets : il s'agit bien de permettre à celles et ceux qui le fréquentent de retrouver une vie sociale satisfaisante et un accompagnement adapté.

Article 2 : Engagement de la Fondation Jacques CHIRAC

La Fondation est tenue de produire dans le premier semestre 2019 les éléments suivants :
- le bilan financier,
- le rapport d'activité en précisant les différents indicateurs permettant de justifier l'usage de la subvention et d'apprécier la qualité des actions et des services développés par les 3 "Groupes d'Entraide Mutuelle".

Elle doit par ailleurs se soumettre à tous contrôles externes que le Conseil Départemental jugerait nécessaire compte tenu des éléments ainsi transmis.

Article 3 : Engagement du Conseil Départemental

Pour contribuer au financement des ces "Groupes d'Entraide Mutuelle" et en complément des autres financements, notamment celui de l'État, le Conseil Départemental apporte une participation financière de 143.000 € au titre de l'exercice 2018.

La subvention sera versée en une seule fois dès signature de la présente convention.

Article 4 : Révision de la convention

Toute modification portée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la présente année.

Article 6 : Dénonciation et résiliation de la Convention

La convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Toute dénonciation de la présente convention entraîne à sa date d'effet :
- la perte des moyens mentionnés à l'article 3,
- l'obligation d'en informer les adhérents des G.E.M. et les autorités de tarification,
- l'interdiction de faire état de tout lien avec le partenaire.

De plus, en cas d'irrégularité manifeste dûment constatée ou d'inexécution contractuelle de la présente convention, le Département pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles, et exiger le reversement de tout ou partie des fonds alloués.

Enfin, la présente convention prend fin d'office :

- à son échéance,
- en cas de cessation d'activité de l'association.

Fait à TULLE, le
en trois exemplaires.

La Présidente de la Fondation Jacques CHIRAC,

Françoise BEZIAT

Le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2018

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrézien :

❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrézien :

❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 52. Avec les disparitions des Ligues Régionales (passage de l'échelon du Limousin à celui de la Nouvelle-Aquitaine), leur rôle devrait être conforté voire même renforcé à l'avenir.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose d'allouer en faveur du comité départemental sportif répertorié ci-après, la subvention départementale suivante, pour l'année 2018 :

Bénéficiaire	*Montant proposé*
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION	4 200 €
TOTAL :	**4 200 €**

❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

Bénéficiaire	*date de stage*	*taux*	*base de remboursement*	*subvention proposée*
SPORTING CLUB TULLE CORRÈZE	24 au 26 août 2018	40 %	5 512 €	2 205 €
STATION SPORTS NATURE VÉZÈRE MONÉDIÈRES	26 juillet au 19 août 2018	40 %	32 213 €	12 885 €
ENTENTE TULLE BRIVE ATHLÉ	31 mars au 2 avril 2018	40 %	5 658 €	2 263 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	10 au 12 août 2018	40 %	2 418 €	967 €
CYCLO TOURISME OBJATOIS	7 et 8 avril 2018	40%	1 152 €	461 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET 19	12 au 17 août 2018	40 %	5 424 €	2 170 €
			TOTAL :	**20 951 €**

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

Bénéficiaire	*Prestation*	*Montant proposé*
UNSS 19 District de TULLE 1er cycle	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'une journée de découverte des activités de pleine nature, pour les élèves de 9 collèges composant le District de Tulle, le 10 octobre 2018 *Base de remboursement :* 2 250 €	675 €
UNSS 19 District d'ALLASSAC	SSN Oxygène Sports Nature ➔ organisation d'une journée de découverte des activités de pleine nature, pour les élèves de 4 collèges composant le District d'Allassac, le 26 Septembre 2018 *Base de remboursement :* 339 €	102 €
COLLÈGE ALBERT THOMAS d'Égletons	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'une sortie pour les futurs 6èmes du collège, le 27 Août 2018 *Base de remboursement :* 660 €	198 €
COLLÈGE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'un séjour, du 1er au 2 octobre 2018 *Base de remboursement :* 1 600 €	480 €
COLLLÈGE AMÉDEE BISCH de Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'un séjour, du 3 au 5 octobre 2018, avec les 6èmes du collège *Base de remboursement :* 2 400 €	720 €
	TOTAL :	**2 175 €**

❸ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir :

- en prenant en charge 30% de la dépense hors taxe, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentier inscrit au PDIPR et dans la limite de 24 240 €, en cas de travaux effectués par un prestataire à la demande du bénéficiaire,

- ou en participant financièrement à la prise en charge de travaux qui seraient effectués en régie par le bénéficiaire, par un versement forfaitaire de 18 € par kilomètre de sentier inscrit au plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

Bénéficiaire	*Prestations*	*Montant proposé*
Commune d'Ayen	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2009 et 2010), pour une longueur totale de 27,800 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	500 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre CDTE 19	Entretien et balisage de l'itinéraire équestre "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne", pour une longueur totale de 250 km. Travaux réalisés en régie.	4 500 €
Communauté de Communes Vézère-Monédières Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 120,60 km. Le montant de cette opération s'élève à 13 380,25 € HT (plafond : 9168 HT/an). Travaux assurés par un prestataire.	2 750 €
Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO	Entretien et balisage des 26 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 303 km. Montant de la dépense 46 240 € HT (plafonnée à 24 240 €). Travaux assurés par un prestataire.	7 272 €
		TOTAL : 15 022 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 42 348 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe *"Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs"*, l'action de partenariat suivante :

Bénéficiaire	*Montant proposé*
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION	4 200 €
TOTAL :	**4 200 €**

Article 2 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 *"Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien"*, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	*date de stage*	*taux*	*base de remboursement*	*subvention proposée*
SPORTING CLUB TULLE CORRÈZE	24 au 26 août 2018	40 %	5 512 €	2 205 €
STATION SPORTS NATURE VÉZÈRE MONÉDIÈRES	26 juillet au 19 août 2018	40 %	32 213 €	12 885 €
ENTENTE TULLE BRIVE ATHLÉ	31 mars au 2 avril 2018	40 %	5 658 €	2 263 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	10 au 12 août 2018	40 %	2 418 €	967 €
CYCLO TOURISME OBJATOIS	7 et 8 avril 2018	40%	1 152 €	461 €

Bénéficiaire	*date de stage*	*taux*	*base de remboursement*	*subvention proposée*
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET 19	12 au 17 août 2018	40 %	5 424 €	2 170 €
			TOTAL :	**20 951 €**

Article 3 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 *"Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature"*, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	*Prestation*	*Montant proposé*
UNSS 19 District d'ALLASSAC	SSN Oxygène Sports Nature ➔ organisation d'une journée de découverte des activités de pleine nature, pour les élèves de 4 collèges composant le District d'Allassac, le 26 Septembre 2018 *Base de remboursement :* 339 €	102 €
COLLÈGE ALBERT THOMAS d'Égletons	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'une sortie pour les futurs 6èmes du collège, le 27 Août 2018 *Base de remboursement :* 660 €	198 €
COLLÈGE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'un séjour, du 1er au 2 octobre 2018 *Base de remboursement :* 1 600 €	480 €
COLLLÈGE AMÉDEE BISCH de Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette ➔ organisation d'un séjour, du 3 au 5 octobre 2018, avec les 6èmes du collège *Base de remboursement :* 2 400 €	720 €
	TOTAL :	**1 500 €**

Article 4 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 *"Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR"*, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	*Prestations*	*Montant proposé*
Commune d'Ayen	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2009 et 2010), pour une longueur totale de 27,800 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	500 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre CDTE 19	Entretien et balisage de l'itinéraire équestre "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne", pour une longueur totale de 250 km. Travaux réalisés en régie.	4 500 €

Bénéficiaire	*Prestations*	*Montant proposé*
Communauté de Communes Vézère-Monédières Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 120,60 km. Le montant de cette opération s'élève à 13 380,25 € HT (plafond : 9168 HT/an). Travaux assurés par un prestataire.	2 750 €
Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO	Entretien et balisage des 26 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 303 km. Montant de la dépense 46 240 € HT (plafonnée à 24 240 €). Travaux assurés par un prestataire.	7 272 €
		TOTAL : 15 022 €

Article 5 : Les aides octroyées aux articles 1er et 2 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 6 : Les aides octroyées aux articles 3 et 4 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.
Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2018, deviendra caduque de plein droit.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2019

RAPPORT

Lors de la rentrée scolaire 2017/2018, le Département a accompagné 8 983 collégiens corréziens. Le Département accompagne les jeunes tout au long de leur scolarité de collégiens et apporte un soutien particulier aux familles.

Le souci et la priorité du Département : la mise en œuvre d'actions et d'initiatives visant à faire du collège un lieu d'apprentissage mais aussi d'épanouissement pour ces jeunes. Dans cette perspective, le Département de la Corrèze s'est saisi de l'enjeu éducatif que représente le numérique et a mis en place une politique volontariste pour répondre à celui-ci.

Par ailleurs, la construction, l'extension, les grosses réparations, et l'équipement des collèges publics sont à la charge de la collectivité, ainsi que le fonctionnement pour les missions qui sont de sa compétence, à savoir, le fonctionnement général de l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE).

Enfin, depuis les lois de décentralisation de 2004, la collectivité assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique.

Le Département alloue à chaque établissement une dotation globale de fonctionnement qu'il convient de notifier aux collèges publics **avant le 1er novembre** afin de respecter nos obligations légales.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions je vous propose d'affecter 2 354 646 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2019.

L'ensemble de ces dotations est réparti au budget de chaque collège qui comprend une section de fonctionnement divisée en 2 parties :

1 - Les services généraux au nombre de 3, ainsi codifiés :

ALO : Administration et LOgistique,
AP : Activités Pédagogiques,
VE : Vie de l'Élève.

2 - Les services spéciaux :

- service spécial des bourses nationales,
- service de la restauration et de l'hébergement.

I - REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

La règle de calcul a été adoptée par l'assemblée le 28 juin 2013. Cette règle de calcul, validée avec les représentants des établissements, prend en compte la notion de nombre de jours de fonds de roulement, permettant d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation de chaque collège.

Le mode de calcul appliqué depuis 2014 repose sur des éléments objectifs pour le financement des 2 principaux services de la nomenclature comptable relevant de la compétence départementale : le service Administration et LOgistique (ALO) et le service Activités Pédagogiques (AP).

A - Montants de base retenus :

Je vous propose, de reconduire les différents montants servant de base de calcul pour le financement de ces 2 services. Ces montants sont répartis en 2 chapitres et 3 parts :

1) Le service Administration et LOgistique (ALO) :

- une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût fixé à *12 €/m².* Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.

- une 2ème part allouée pour les charges de fonctionnement général constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établie respectivement à *12 000 €* par collège et *30 €* par élève.

Les montants retenus permettent, tout en restant dans une enveloppe budgétaire maîtrisée, d'affecter à ce service qui concentre l'essentiel de nos domaines de compétences, 86 % de la dotation.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP) :

- Une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés (sections SEGPA - ULIS et EFIV).

Ces dépenses pédagogiques concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages, …), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs.

Le montant est de *40 €* par élève et *70 €* par élève pour les dispositifs ULIS - SEGPA ; EFIV pour le collège Jean MOULIN et UPE2A pour le collège de TREIGNAC comme l'année passée.

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués postérieurement à la date de notre réunion de ce jour, au mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2017, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 8 983 collégiens contre 9 008 l'année précédente, soit une baisse de 25 élèves.

Les montants retenus permettent, tout en restant dans une enveloppe budgétaire maîtrisée, d'affecter à ce service 14 % de la dotation.

B - Dispositif d'ajustement du calcul de la dotation

Le nombre de jours de fonds de roulement (JFDR), sert d'indicateur de la situation financière de chaque établissement.

La dotation calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus est ajustée en fonction du nombre de jours de fonds de roulement nécessaire à un fonctionnement optimal de l'établissement.

Si l'analyse des comptes financiers des collèges confirmait une hausse régulière des jours de FDR depuis 2013, les comptes financiers 2017 montrent une légère baisse (équivalente à 10 jours de FDR). La moyenne des jours de FDR passe ainsi de 103 jours à 93 jours (soit 3 mois de fonctionnement), ce qui reste une situation confortable.

Il faut préciser que :

* 3 collèges se situent en dessous de 60 jours de FDR
* 7 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 jours de FDR
* 15 collèges se situent dans la tranche + 90 jours de FDR

nombre JFDR 2013	2 192 - soit une moyenne de 87 J FDR par collège
nombre JFDR 2014	2 350 - soit une moyenne de 94 J FDR par collège
nombre JFDR 2015	2 507 - soit une moyenne de 100 J FDR par collège
nombre JFDR 2016	2 582 - soit une moyenne de 103 J FDR par collège
nombre JFDR 2017	2 328 - soit une moyenne de 93 J FDR par collège

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 25 novembre 2016, a décidé :

►de conserver la base d'un minimum de jours de fonds de roulement de 60 jours
►de ramener le maximum de jours de fonds de roulement à 90 jours au lieu de 120 jours.

L'application de ces seuils conduit à l'ajustement suivant :

- *Pour les collèges ayant moins de 60 jours de fonds de roulement*
(3 collèges sur 25 : le collège d'ARSONVAL qui appartient à la cité scolaire mixte d'ARSONVAL - le collège de NEUVIC et le collège CLEMENCEAU).

Pour les deux collèges d'ARSONVAL et de NEUVIC, il faut rappeler que le service de restauration est assuré par le lycée.

Afin de permettre aux collèges concernés de disposer d'une trésorerie suffisante, il a été validé de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 jours de fonds de roulement.

- *Pour les collèges se situant dans la fourchette de 60-90 jours de fonds de roulement*
(7 collèges sur 25 : les collèges d'ALLASSAC - LARCHE - LUBERSAC - MERLINES - OBJAT - USSEL et UZERCHE).

Pour ces collèges se situant dans cette fourchette et qui, sur la base des éléments de calcul ci-dessus, verraient théoriquement leur dotation augmenter, il est proposé de stabiliser en 2019 le montant de leur dotation en reconduisant le montant attribué en 2018.

- *Pour les collèges ayant plus de 90 jours de fonds de roulement (15 collèges sur 25 - les collèges de ARGENTAT - BEAULIEU - BEYNAT - BORT - CABANIS - J.LURCAT - J.MOULIN - ROLLINAT - CORREZE - EGLETONS - MEYMAC - MEYSSAC - SEILHAC - TREIGNAC - V.HUGO).*

Afin de limiter le seuil maximum à 90 jours de fonds de roulement, le principe retenu en 2013 de minorer la dotation de fonctionnement proportionnellement au montant du nombre de jours de dépassement constaté est conservé.

C - Système de lissage du calcul de la dotation

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage, à savoir :

►afin d'amortir les effets résultant de la mise en place des éléments de calcul arrêtés et du dispositif d'ajustement, il a été validé une variation annuelle du montant de la dotation de fonctionnement de chaque collège limitée à 10 % maximum (à la hausse ou à la baisse).

►Pour les collèges ayant + de 90 jours de fonds de roulement, qui en dépit de l'ajustement verraient leur dotation augmenter par rapport à celle perçue en 2018, je vous propose, dans un souci d'équité, d'appliquer les mêmes règles que pour les collèges se situant entre 60 et 90 jours et donc de reconduire le montant attribué en 2018.

Enfin, je porte à votre connaissance 3 cas particuliers suivants :

1) Le collège d'Arsonval de Brive fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée). Depuis l'exercice 2018, dans un but de simplification administrative, la subvention de fonctionnement est versée directement sur le compte du collège et non plus sur le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Un avenant à la convention signée le 21 octobre 1986 a été présenté et adopté lors de la réunion de notre assemblée du 15 septembre 2017 pour la mise en œuvre de cette procédure de paiement direct.

Il convient de rappeler que, cette année encore, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état et impacter la structure globale du budget de cette cité scolaire. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLE une dotation 2019 équivalente à celle de 2018, elle-même équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014,
soit 163 229 €.

2) Le collège Jean MOULIN à BRIVE - seul collège classé "REP +" du département : il a été pris en compte, comme l'année passé, les effectifs des enfants entrant dans le dispositif EFIV (gens du voyage), sur une base de 40 élèves.

3) Le collège LAKANAL de TREIGNAC - Ce collège situé en zone rurale accueille 25 élèves dans le cadre du dispositif UPE2A - élèves allophones, mineurs isolés. Cette année, cet effectif a été pris en compte pour le calcul de la dotation, sur une base de 25 élèves.

II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

1 - LES EFFECTIFS

Il faut souligner que les effectifs sont en baisse régulière depuis 2013. Toutefois, cette baisse semble se ralentir : 8 983 collégiens accueillis dans les établissements contre 9 008 l'année précédente (soit - 25 élèves contre - 86 élèves pour la rentrée 2016).

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces 5 dernières années.

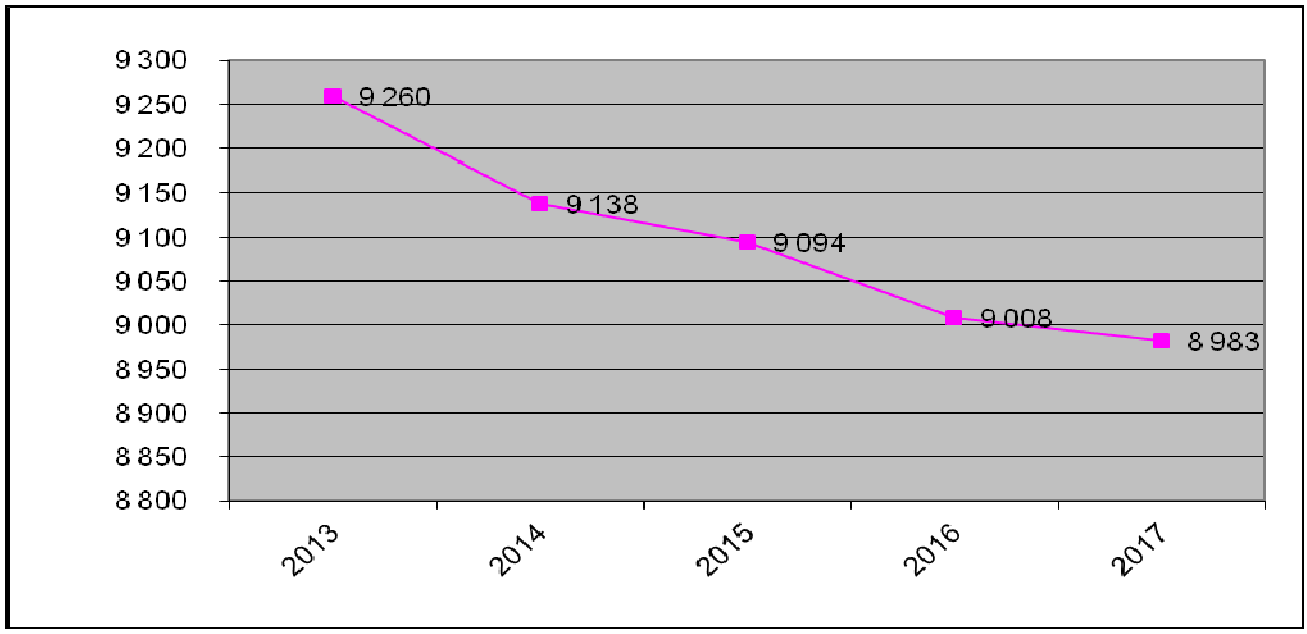

Source : Rectorat Académie de Limoges

2 - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON) :

A partir de 2014, ne sont retenues que les Surfaces Hors Œuvre Nette. La rationalisation et l'optimisation de ces surfaces impactent fortement à la baisse le calcul de la dotation allouée aux collèges. Ainsi en 2017, cette rationalisation a induit une forte baisse dans le calcul de la dotation (avant application du système de lissage).

Pour le calcul de la dotation 2019, le total des surfaces retenues reste identique à celui de 2018.

TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2016	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2017	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2018	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2019
150 744 m2	145 618 m2	143 251m2	143 251 m2

3 - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2017, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 2 716 107 € (données issues des comptes financiers 2017 des collèges) soit l'équivalent de 115 % du montant de la dotation qui sera versée cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 2 328 jours aux comptes financiers 2017 contre 2 582 jours aux comptes financiers 2016. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 93 jours - équivalent à 3 mois de fonctionnement en autonomie - contre 103 jours pour le précédent exercice.

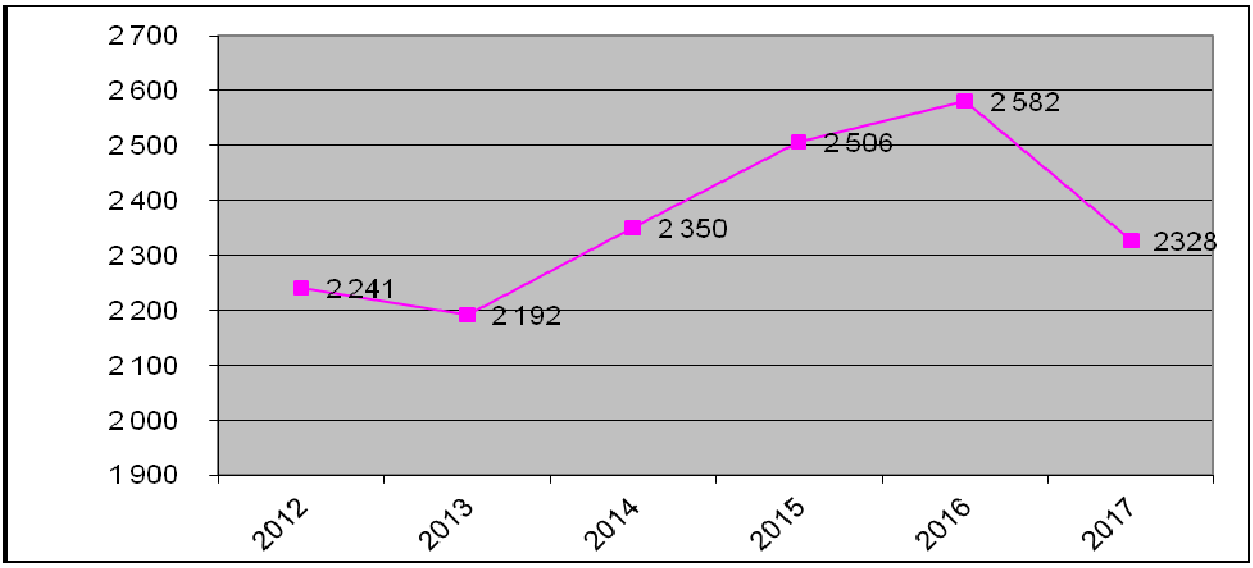

Évolution du nombre de Jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges - Exercice 2017

Il est important de rappeler que, bien que le montant global de la dotation de fonctionnement soit en baisse régulière depuis 2014, le nombre de Jours de Fonds De Roulement, lui, a augmenté régulièrement jusqu'en 2016. En 2013, la moyenne était de 87 jours de FDR, elle est passée à 94 jours en 2014 et s'est établie à 103 jours pour 2016 (soit plus de trois mois de fonctionnement). En 2017, la moyenne s'établit à 93 jours (soit encore trois mois de fonctionnement en autonomie).

L'épargne des collèges reste à un très bon niveau, ce qui démontre l'excellente gestion financière des collèges.

Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

Toutefois, la majorité des collèges (15 sur 25) reste dans la tranche de plus de 90 jours de FDR.

On peut détailler que :

* 8 collèges voient leurs dotations baisser par le dispositif d'ajustement, car ils sont largement au dessus du seuil de 90 jours (de 103 jusqu'à 151 jours).

* 7 collèges dont le nombre de jours de FDR se situe au dessus du seuil de 90 jours, les dotations, qui devraient théoriquement augmenter, sont stabilisées par le dispositif de lissage (hausse du fait de la baisse du nombre de jours de FDR et/ou de la dotation théorique).

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2019

Pour l'exercice 2019 le montant de cette dotation s'établit à 2 354 646 €. La baisse de cette dotation résulte principalement de la hausse du nombre global de jours de fonds de roulement.

Enfin, je précise que pour renforcer la trésorerie des établissements le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra comme chaque année en trois versements, à savoir : janvier : 35 % - avril : 35 % et juin : 30 %.

Pour l'année 2019, il est proposé les montants suivants alloués à chaque établissement :

COLLEGES	**DOTATIONS 2019**
ALLASSAC	99 924 €
ARGENTAT	100 238 €
BEAULIEU	50 057 €
BEYNAT	28 522 €
BORT	77 322 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	146 346 €
Brive J LURCAT	96 141 €
Brive J MOULIN	97 059 €
Brive ROLLINAT	85 334 €
CORREZE	44 718 €
EGLETONS	167 361 €
LARCHE	123 041 €
LUBERSAC	66 436 €
MERLINES	36 465 €
MEYMAC	54 412 €
MEYSSAC	42 912 €
NEUVIC	50 175 €
OBJAT	123 766 €
SEILHAC	60 125 €
TREIGNAC	50 576 €
Tulle CLEMENCEAU	160 930 €
Tulle V. HUGO	116 610 €
USSEL	206 538 €
UZERCHE	106 409 €
TOTAL 2019	2 354 646 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

2 354 646 € en fonctionnement correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

	Crédits de paiements 2019 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 354 646 €

Pour mémoire, au titre de 2019, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- Désignation	:	Dotation principale des collèges publics
- Catégorie	:	Annuelle
- Montant	:	2 354 646 €
- Durée d'affectation	:	1 an

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 19 octobre dernier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est votée, au titre de 2019, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement (EPF) :

➤ Dotation de fonctionnement principale des collèges publics : 2 354 646 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation	: Dotation principale des collèges publics 2019
- Catégorie	: Annuelle
- Montant	: 2 354 646 €
- Durée d'affectation	: 1 an

et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	DOTATIONS 2019
ALLASSAC	99 924 €
ARGENTAT	100 238 €
BEAULIEU	50 057 €
BEYNAT	28 522 €
BORT	77 322 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	146 346 €
Brive LURCAT	96 141 €
Brive MOULIN	97 059 €
Brive ROLLINAT	85 334 €
CORREZE	44 718 €
EGLETONS	167 361 €
LARCHE	123 041 €
LUBERSAC	66 436 €
MERLINES	36 465 €
MEYMAC	54 412 €
MEYSSAC	42 912 €
NEUVIC	50 175 €
OBJAT	123 766 €
SEILHAC	60 125 €
TREIGNAC	50 576 €
Tulle Clémenceau	160 930 €
Tulle V. Hugo	116 610 €
USSEL	206 538 €
UZERCHE	106 409 €
TOTAL 2019	2 354 646 €

Article 2 : Ces dotations seront versées à chaque collège public - Elles feront l'objet de trois versements (janvier - avril - juin).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, par 28 voix pour et 2 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA VIABILISATION - COLLEGES DE BORT LES ORGUES, DE MEYMAC ET D'USSEL

RAPPORT

les dépenses de viabilisation sont normalement prises en charge dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par le Département à chaque établissement. Toutefois, comme les autres années, une aide complémentaire peut être sollicitée afin de tenir compte de la durée de la saison de chauffe et des hausses tarifaires.

Cette aide complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importantes selon la localisation des collèges,

- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

En lien avec les critères de la dotation de fonctionnement, je vous propose de calculer l'aide sur le montant du dépassement des crédits inscrits pour la viabilisation au BP 2018 de l'établissement, avec un taux variant en fonction du nombre de jours de fonds de roulement dont dispose le collège (compte financier 2017).

Ainsi :

➢ Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement inférieur à 60 jours, l'aide sera égale à 50 % du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 500 € par établissement et par an.

➢ Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement compris entre 60 et 90 jours, l'aide sera égale à 40 % du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 000 € par établissement et par an.

➢ <u>Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement supérieur à 90 jours</u>, l'aide sera égale à 30 % du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement plafonnée à 1 500 € par établissement et par an.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

COLLEGE	Montant prévisionnel du dépassement des crédits inscrits au BP 2018 du collège	Nbre JFDR - Jours de Fonds de Roulement (Compte financier 2017)	Taux	DOTATION PROPOSEE
COLLEGE DE BORT	8 000 €	103 J	30 %	*2400 €* mais application du plafond : <u>1 500 €</u>
COLLEGE DE MEYMAC	9 304,99 €	151 J	30 %	*2 791,497 €* mais application du plafond : <u>1 500 €</u>
COLLEGE D'USSEL	50 000 €	88 J	40 %	20 000 € mais application du plafond : <u>2 000 €</u>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA VIABILISATION - COLLEGES DE BORT LES ORGUES, DE MEYMAC ET D'USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les aides suivantes sont allouées dans le cadre de l'aide à la viabilisation :

COLLEGE	Montant prévisionnel du dépassement des crédits inscrits au BP 2018 du collège	Nbre JFDR - Jours de Fonds de Roulement (Compte financier 2017)	Taux	DOTATION PROPOSEE
COLLEGE DE BORT	8 000 €	103 J	30 %	*2400 €* mais application du plafond : 1 500 €
COLLEGE DE MEYMAC	9 304,99 €	151 J	30 %	*2 791,497 €* mais application du plafond : 1 500 €
COLLEGE D'USSEL	50 000 €	88 J	40 %	*20 000 €* mais application du plafond : 2 000 €

Article 2 : Le versement des dotations intervient en une seule fois, après sa notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDES A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES D'ARGENTAT, LUBERSAC ET CLEMENCEAU A TULLE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'Assemblée Plénière a arrêté le 13 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2018 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation, de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges d'Argentat, de Lubersac et de Clémenceau à Tulle.

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
ARGENTAT	Réparation chambre froide	2 913,60 €	40 %	1 166 €
LUBERSAC	Diverses réparations	3 500 €	40 %	1 400 € dotation plafonnée à 1 250 €
CLEMENCEAU	Protection des murs des couloirs	3 434,67 €	40 %	1 374€ dotation plafonnée à 1 250 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 3 666 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDES A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES D'ARGENTAT, LUBERSAC ET CLEMENCEAU A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
ARGENTAT	Réparation chambre froide	2 913,60 €	40 %	1 166 €
LUBERSAC	Diverses réparations	3 500 €	40 %	1 400 € dotation plafonnée à 1250 €
CLEMENCEAU	Protection des murs des couloirs	3 434,67 €	40 %	1 374€ dotation plafonnée à 1250 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation, au vu des justificatifs de la dépense réalisée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée autorisés à la vente, selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposés à la librairie du musée du président Jacques Chirac, selon les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE

NOUVEAUX OUVRAGES ÉDITEUR TITRE	PRIX UNITAIRE en euros
LES ARDENTS	
Ils ont fait la paix : le traité de Versailles	20.00
En gare de Limoges Bénédictins	22.00
Age d'or de la porcelaine de Limoges	23.00
Haute Vienne inattendue	24.00
LGF	
Une vie une jeunesse au temps de la shoah	5.70
LIBRIO	
Carnets de Verdun	3.00
Histoire de l'architecture	3.00
Histoire de l'art et des styles	3.00
MUSEO	
Les plus vieux arbres de France	29.50
NATHAN	
Les institutions de la France	12.40
NOUVEAU MONDE	
Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française	45.00
NOUVELLES EDITIONS	
L'Ouest Américain terre de géants	25.90
PARIGRAMME	
Paris monuments	19.00
PERRIN	
Histoire des présidents de la république	12.00
La grande guerre vue du ciel	29.90
Un autre regard sur mon grand-père Charles de Gaulle	8.00
PHAIDON	
Végétal explorer le monde botanique	49.95
PLON	
Dictionnaire amoureux de la république	25.00
Les femmes du général	22.00
POINTS	

NOUVEAUX OUVRAGES ÉDITEUR TITRE	PRIX UNITAIRE en euros
Habiter la France	10.90
ROBERT LAFFONT	
Le feu et la fureur Trump à la maison blanche	20.00
SUD OUEST	
Bordeaux panoramique	15.00
TALLANDIER	
Histoire de l'Islande des origines à nos jours	20.50
VILO	
Grèce	41.00
GLENAT	
Montagne spectaculaire	39.50
GRUND	
Lieux sacrés 40 sites en France	29.95
HONGFEI CULTURE	
Japon à pied sous les volcans	23.00
HUGO IMAGE	
Ushuaia sur les sentiers du silence	29.95
JPO ALTIPRESSE	
L'armistice de 1918	24.35
L'HARMATTAN	
Le brexit dans toutes ses dimensions	22.50
L'OBSERVATOIRE	
Le fort de Brégançon : histoire, secrets et coulisses des vacances présidentielles	18.00
LAMARTINIERE	
Aviateurs engagés	30.00
De la tête aux pieds - accessoires du monde : chapeaux, sacs, chaussures	35.00
Fou d'ailes	39.00
Le tour de France des métiers	35.00
Les artisans du luxe	25.00

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
Un demi-siècle dans l'Himalaya	40.00
LA SALAMANDRE	
Les arbres amoureux	39.00
LAROUSSE	
La France dans la tourmente de 14/18	29.95
Les 100 œuvres d'art qu'il faut avoir vu	19.95
Les grands photographes du XXe	29.95
LE FIGARO	
Les 100 lieux du patrimoine français	9.90
ACTES SUD	
Ile de Pâques	35.00
ALBIN MICHEL	
Le village préféré des français	29.00
ATLAS	
Les 100 plus beaux villages médiévaux de France	25.00
AUTREMENT	
Les françaises au cœur de la guerre : 1939-1945	30.00
BELLES BALADES	
Atlas de la France insolite	34.90
C.N.R.S.	
Les origines de la 5e république	10.00
CASTERMAN	
Botanicum	25.00
CERF	
Le nouveau pouvoir	8.00
CHENE	
Corse	26.90
L'Italie du Sud	26.90
La Croatie	26.90
Le Portugal	26.90
Lisbonne	26.90

ANNEXE

NOUVEAUX OUVRAGES ÉDITEUR TITRE	PRIX UNITAIRE en euros
Londres	26.90
Paris inattendu	12.00
COSMOPOLE	
Argentine	11.00
Dictionnaire insolite du Vietnam	11.00
Dictionnaire insolite de l'Inde	11.00
DUNOD	
A la découverte des plantes sauvages utiles : comment les identifier, comment les utiliser ?	18.00
ELLIPSES	
Les institutions politiques françaises	18.00
FLANDONNIERE	
Chaines des puys : faille de Limagne	29.50
GESTE	
Grand almanach du limousin 2018	9.90
Grand dictionnaire du limousin	29.90
HACHETTE EDUCATION	
Les institutions de la 5e république	9.95

Commission de la Cohésion Territoriale

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GIRATOIRE DE TULLE EST - DECLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU RESERVOIR D'AEP DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORT

Le carrefour giratoire réalisé au droit de la zone d'activités de Tulle Est sur la route départementale n° 1089, a été mis en service le 21 septembre 2017.

Le procès verbal de remise d'ouvrage (joint au présent rapport) a été signé conjointement par Tulle Agglo, la Mairie de Tulle et le Département.

Celui-ci prévoit le transfert dans le domaine public communal par délibération concomitante du Département et de la ville de Tulle, de la voie de desserte du réservoir d'Alimentation en Eau Potable en crête de talus de la RD 1089 dans le sens Tulle-Égletons, actuellement dans le domaine public routier départemental.

Les articles L 141.3 et 141.4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies départementales ou communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le déclassement de cette voie de desserte, en vue de son reclassement dans la voirie communale de Tulle.

Cette décision sera exécutoire à la date la plus tardive de la délibération des deux collectivités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GIRATOIRE DE TULLE EST - DECLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU RESERVOIR D'AEP DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement du domaine public routier départemental de la voie de desserte du réservoir d'AEP du giratoire de Tulle-Est au droit de la RD n° 1089 en vue de son reclassement dans le domaine public communal de Tulle.

Article 2 : Le transfert de damanialité visé à l'article 1er sera effectif à compter de la date la plus tardive des délibérations des deux collectivités.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

Conseil Général
CORRÈZE

DIRECTION DES ROUTES

PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

OBJET DES TRAVAUX

Commune de TULLE
Route Départementale n°1089
Carrefour giratoire de la zone d'activités de Tulle-Est

CONFORMITE DES TRAVAUX

Le nouveau tracé de la RD 1089 a été mis en service le 21/09/2017.

Au droit des lots n°3 et 4 un merlon a été mis en œuvre en crête du talus de remblai pour s'affranchir d'une glissière et d'un fossé de pied et préserver l'emprise aménageable:

- Tulle Agglo mettra en place sur l'ensemble du remblai une bâche afin de limiter son entretien rendu difficile par le merlon de tête. De plus, les services du Département devront avoir accès à cette zone depuis les parcelles privées.

Les travaux réalisés sur la RD1089 n'appellent aucune autre remarque.

DELIMITATION DES DOMAINES PUBLICS AU DROIT DES TRAVAUX

La délimitation des emprises du domaine public départemental à fait l'objet d'un plan annexé au présent procès verbal. Au vu de celui-ci :

- Les limites du domaine départemental de la section courante de la RD sont représentées par les crêtes de talus de remblai ou les pieds de talus de déblai de la RD1089 y compris, le cas échéant les fossés de pied de collecte des eaux de la RD.
- Le domaine départemental au droit des voies de desserte des zones est délimité par le marquage du rayon extérieur au droit des ilots et des raccordements des bordures des trottoirs à l'anneau extérieur.
- La voie de desserte du réservoir AEP en crête de talus de la RD1089 dans le sens Tulle-Égletons, actuellement dans le domaine public routier départemental, sera transférée dans le domaine public communal. Chaque collectivité délibèrera dans ce sens.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES CREES PAR LES TRAVAUX

L'entretien des ouvrages sera réalisé conformément aux dispositions de la convention signée le 28 novembre 2016.

Au droit des lots n°3 et 4 une servitude de passage de 3m en pied de talus de remblai sera accordée au Département pour l'entretien de cet ouvrage. Cette servitude sera portée sur les futurs actes de vente passés par Tulle Agglo. De même, Tulle Agglo veillera à ce que l'aménagement de ces lots tienne compte du ruissellement des eaux du talus de remblai non collectées en pied du remblai actuel.

RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est donc prononcée, sous réserve des éléments mentionnés au présent procès verbal.

La convention signée le 28 novembre 2016 entre le Département de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo prévoit que le transfert dans le domaine public départemental du carrefour giratoire réalisé par Tulle Agglo sur la section de voie de la RD 1089 comprise entre le PR 82+870 et le PR 82+960 prendrait effet dès la mise en service du nouvel aménagement après réception des travaux et délimitation des domaines publics après travaux.
Ce transfert est donc effectif à compter de la date de signature la plus tardive du présent procès verbal par les trois parties concernées.

Fait en 3 exemplaires

TULLE, le 27/04/2018
Le Président de Tulle Agglo,

TULLE AGGLO COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TULLE, le
Le Maire,

MAIRIE DE TULLE

TULLE, le 30 MAI 2018
Le Président du Conseil départemental,

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Département de la CORRÈZE

Commune de TULLE

ZA Tulle Est

CP 141

Route Départementale n° 1089

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/1250

Indice	Date	Observations	Levé par:	Dessiné par:	Vérifié par:
A	24/04/2018	Création du plan	F. LACHAUD	M. FRACCHETTI	M. FRACCHETTI

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s
Société de Géomètres-Experts
58, avenue du 18 Juin
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
email : geometre.expert@sotecplans.com

Affaire : 17005

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.
Reproduction réservée.

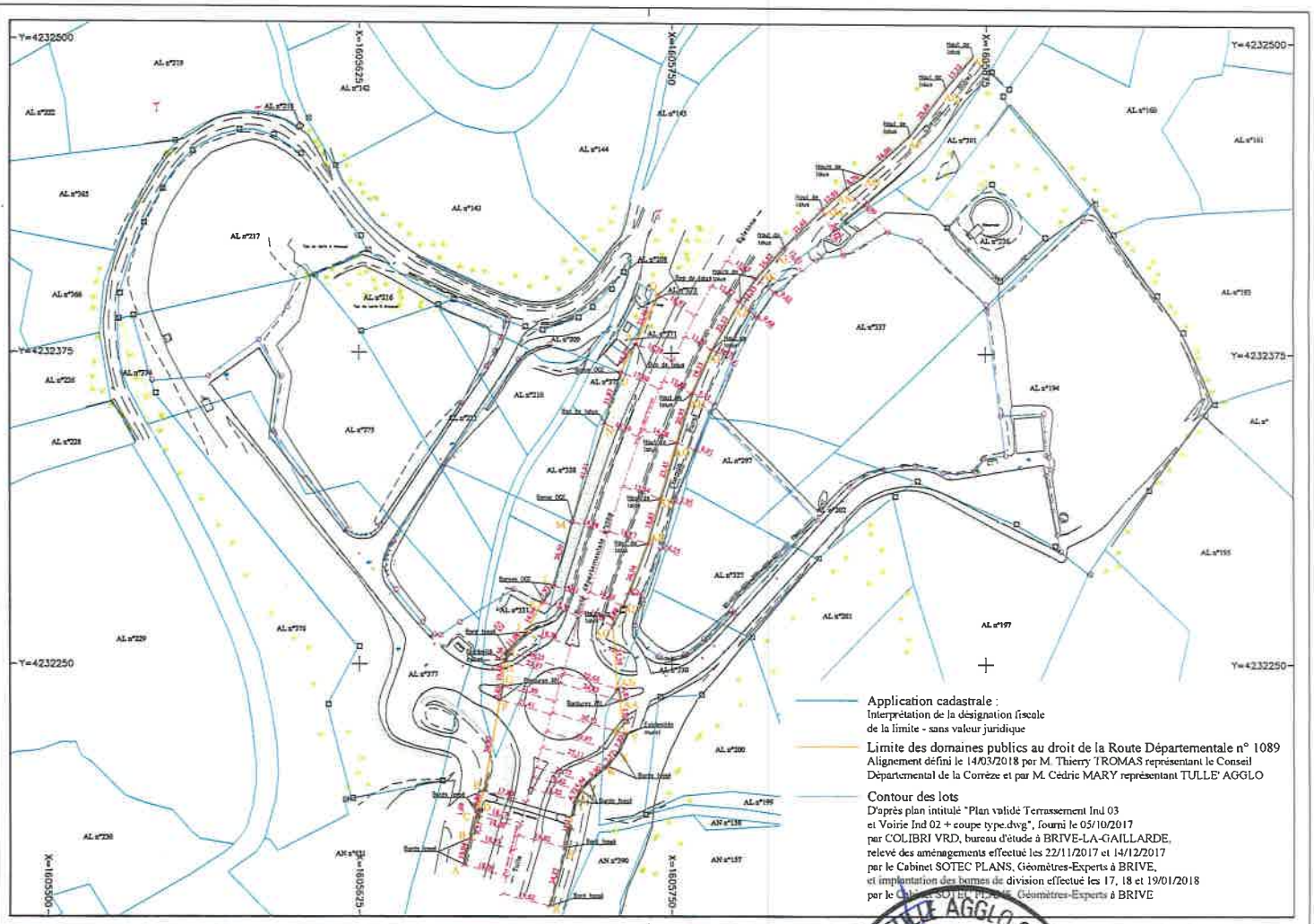

TULLE AGGLO COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMUNE DE RILHAC XAINTRIE - DECLASSEMENT DU DELAISSE DIT DU MOULIN DE RILHAC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 166

RAPPORT

Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil municipal de RILHAC XAINTRIE s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal du délaissé du Moulin de Rilhac sur la route départementale n° 166 entre les PR 27+365 et 27+574, soit une longueur de 387 mètres, tel que matérialisé en rouge sur le plan joint en annexe.

Ce délaissé ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et 141.4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies départementales ou communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter ce déclassement, en vue de son reclassement dans la voirie communale de la commune de RILHAC XAINTRIE.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNE DE RILHAC XAINTRIE - DECLASSEMENT DU DELAISSE DIT DU MOULIN DE RILHAC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 166

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement du domaine public départemental du délaissé du Moulin de Rilhac sur la commune de RILHAC XAINTRIE sur la route départementale n° 166 en vue de son reclassement dans le domaine public communal, tel que matérialisé en rouge sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Le transfert de damanialité visé à l'article 1er sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

Plan de localisation

CP 144

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DU BOIS ISSU DES CAMPAGNES D'ELAGAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

RAPPORT

Le Département a engagé une campagne d'élagage le long des routes départementales.

Les services du Département ont pris l'attache de la Coopérative Forestière ALLIANCE FORÊT BOIS, domiciliée à SAINT LEONARD DE NOBLAT, afin de valoriser le bois issu de cette campagne d'élagage.

Il convient donc d'établir une convention entre la Coopérative Forestière ALLIANCE FORÊT BOIS et le Département afin de définir le périmètre d'intervention, les conditions de stockage, d'enlèvement, le prix et les modalités de paiement.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

* approuver le principe et les termes de la convention entre le Département et la Coopérative Forestière ALLIANCE FORÊT BOIS telle qu'elle figure en annexe au présent rapport,

* m'autoriser à revêtir de ma signature cette convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DU BOIS ISSU DES CAMPAGNES D'ELAGAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe et les termes de la convention entre le Département et la Coopérative Forestière ALLIANCE FORÊT BOIS telle qu'elle figure en annexe au présent rapport.
Cette convention prendra effet à la date de signature la plus tardive par les deux parties.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CONVENTION

PORTANT CESSION DU BOIS ISSU DES CAMPAGNES D'ELAGAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Entre les soussignés :

Le Département de la Corrèze

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération de la Commission permanente du 26 octobre 2018

Ci-après désigné le Département,

Et

La coopérative forestière ALLIANCE FORÊTS BOIS
ZA de Soumagne
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Représentée par son Directeur d'agence, M. Christophe CESTONA autorisé à l'effet des présentes

Ci-après désignée l'Acheteur,

Ci-après désignés collectivement « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession des bois provenant de l'élagage effectué par les services du Département de la Corrèze, dans le cadre d'une valorisation bois sur un secteur défini (voir carte en annexe 1).

ARTICLE 2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :
- transporter et stocker les bois sur des dépôts lui appartenant,
- prévenir l'acheteur lorsque le stock sera suffisant pour procéder au broyage et à l'évacuation dans des bennes de 90 m3.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Acheteur

L'acheteur s'engage à :

- procéder à l'enlèvement des bois stockés dans les 6 mois suivant la demande d'intervention dans le secteur défini (voir carte en annexe 1),
- fournir à l'issue du transport les bons de pesée de la matière acheminée.

ARTICLE 4 : Durée et modifications

Cette convention sera effective à compter de la date de ssa signature la plus tardive par les deux parties.

Celle-ci est valable 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.
Toute modification sera entérinée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : Prix

Le prix est fixé à 18 (dix huit) euros hors taxes la tonne broyée (selon le tonnage des plaquettes réceptionnées à l'usine), et comprend toute sujétion de broyage, chargement, transport et élimination des bois stockés.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

Semestriellement, le Département adressera un titre de recette à l'Acheteur sur la base des récapitulatifs des bons de pesée remis par l'Acheteur.

Le titre de recette sera payable par virement bancaire à 30 (trente) jours à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 7 : Dénonciation

La dénonciation de la présente convention, par anticipation, interviendra pour l'une ou l'autre des Parties sous préavis de 3 mois sauf cas d'urgence. Elle devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Litige

Les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Tulle en deux exemplaires originaux,
Le

L'Acheteur
Monsieur Christophe CESTONA
Directeur de l'agence du Limousin
Coopérative Alliance Forêts Bois

P/o ALLIANCE Forêts Bois
Agence du LIMOUSIN
ZA de Soumagne - 87400 ST-LEONARD DE NOBLAT
Tél. : 05 40 120 210 - Fax : 05 40 120 211
RCS Bordeaux 634 770 268 - FR 74 634 770 268

Le Département
Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

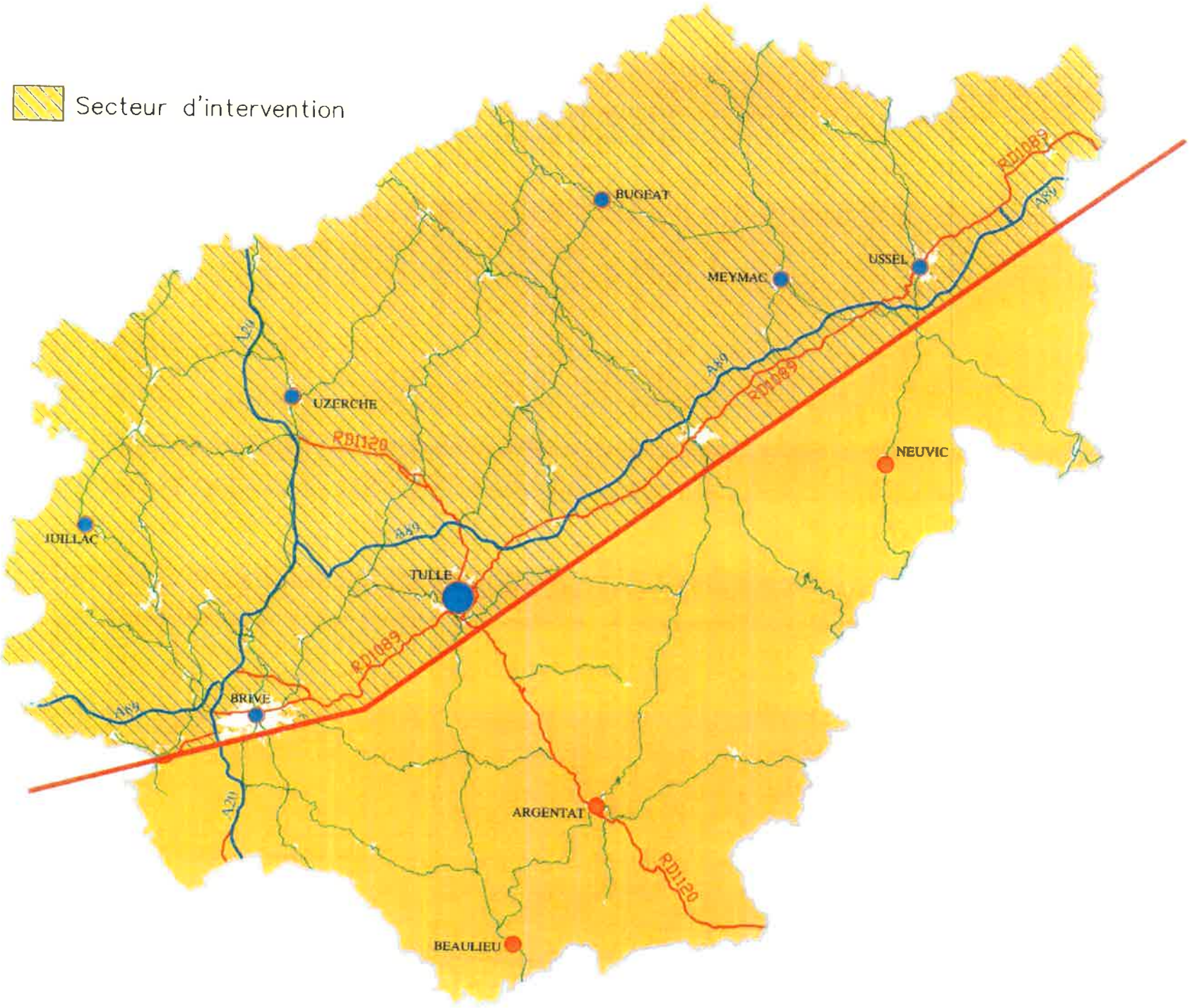
Secteur d'intervention
BUGEAT
MEYMAC
USSEL
UZERCHE
JUILLAC
TULLE
BRIVE
NEUVIC
ARGENTAT
BEAULIEU
A20
A89
RD1120
RD1089

CP 149

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME GLOBAL D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET ORANGE.

RAPPORT

Dans le cadre du programme global d'entretien des plantations des bords de routes, le Conseil Départemental, par délibération du 15 février dernier, a contractualisé un partenariat avec les organismes et associations suivantes :

- l'ASAFAC,
- la Chambre d'Agriculture,
- l'ADELi,
- FRANSYLVA,
- ENEDIS.

Pour mener à bien le vaste plan d'élagage porté par le Département, celui-ci souhaite compléter son partenariat en contractualisant avec ORANGE.

Orange entend faciliter et accompagner la réalisation du programme d'élagage départemental en mettant en place un processus spécifique dédié aux collectivités locales du département de la Corrèze. Le principe est de permettre la pose et dépose de câbles à titre gracieux lorsque le besoin est détecté par une collectivité et/ou lorsqu'il s'agit d'une démarche groupée portée par un organisme agréé validé par le Département (ASAFAC, FRANSYLVA et ADELi).

Pour ce faire, ce processus simplifié regroupe les modalités suivantes :

- création d'une adresse mèl spécifique pour les demandes de pose/dépose émanant de collectivités ou organisme agréé elagage-orange.lpc@orange.com,

- prise en charge à J + 48H maximum des demandes avec back office dédié,

- réalisation de la dépose à J+15 jours minimum de la date de la demande de la collectivité,

- les entreprises mandatées par le Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre du programme d'élagage, veilleront à ne pas endommager le réseau d'Orange, ni compromettre son fonctionnement. Tout dommage sera facturé,

- transmission par Orange du calendrier détaillé de déploiement sur la zone AMII pour lui permettre de prendre en compte les communes déployées et prioriser l'élagage des routes départementales concernées en fonction des années et périodes de déploiement.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil départemental :

- d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME GLOBAL D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET ORANGE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de partenariat à intervenir avec ORANGE, relative à l'accompagnement et la facilitation à la réalisation du programme d'élagage départemental.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE

CONVENTION DE FACILITATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET ORANGE

Entre :
Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal Coste, Président du Département de la Corrèze, domicilié 9 rue René et Émile FAGE 19000 Tulle,
Ci-après désigné «le Département» ou le «Conseil départemental de la Corrèze»
D'une part,

ET

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représenté par Mr Franck Aupetit en sa qualité de Délégué Régional Aquitaine Nord
Ci-après désigné «*Orange*»

D'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement une «Partie» et collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des corréziens via l'outil numérique. C'est en partant de ce constat, et en se basant sur l'insuffisance des capacités des réseaux actuels, saturés par des usages numériques grandissants, que le Département de la Corrèze s'est engagé dans une stratégie de déploiement du très haut débit pour tous.

Lors de sa séance du 08 juillet 2016, le Conseil départemental a donc acté la mise en place du programme 100% fibre 2021, sur l'ensemble du Département hors zone réservée à l'initiative privée (zone AMII sur les agglos de Brive dont le déploiement est assuré par Orange et les 15 communes historiques de l'Agglomération de Tulle qui seront déployées par SFR à compter de 2019). Le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité privilégier pour tous les Corréziens un niveau égal d'accès aux nouvelles technologies par le déploiement du Très Haut Débit tout en garantissant, en parallèle, l'attractivité de la Corrèze et le développement économique de ses territoires.

Le calendrier de déploiement :

Le Conseil départemental de la Corrèze fait le choix d'ancrer résolument la Corrèze dans le XXIe siècle et de devenir un des premiers départements 100% fibre.
Concernant le calendrier de déploiement, les territoires les plus fragiles seront "fibrés" les premiers.
Le déploiement de la fibre optique en Corrèze sera réalisé dans un délai maximum de 4 ans avec un découpage de la Corrèze en 3 lots représentant pour chacun d'eux environ 30 000 prises optiques à créer.

Le projet Corrèze 100% Fibre 2021 s'inscrit dans un objectif de 100% des logements, activités économiques et pylônes téléphonie mobile raccordables à l'échéance du 31 mars 2021.

Ce projet inclut :

✓ la construction de plus de 90.000 prises optiques correspondant aux locaux existants (résidences principales et secondaires, locaux vacants),
✓ la construction de 8.000 prises supplémentaires pour les futures zones constructibles,
✓ le raccordement complet des entreprises et des zones d'activités (ce qu'on appelle le "FttO") déjà entamé au cas par cas par certaines collectivités du département,
✓ le fibrage des pylônes de télécommunication hertziennes, afin d'aboutir sur le territoire à une "vraie" couverture en 4G/5G qui ne soit pas bridée par la capacité de la collecte.

Le syndicat mixte DORSAL est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique du territoire. À ce titre, il assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du réseau d'initiative publique 2e génération du département de la Corrèze.

La construction de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution de ce réseau d'initiative publique très haut débit comprendra notamment :

- les travaux de génie civil (pose des fourreaux, des chambres de tirage, réalisation des tests et de la documentation finale…),
- les travaux de câblage optique (fourniture, pose, raccordement, réalisation des tests et de la documentation finale…),
- la construction de locaux techniques aménagés,
- l'installation des points de connexion ou de concentration.

Le syndicat mixte DORSAL pilote ainsi le marché de conception/réalisation de l'infrastructure de collecte, transport et distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur la Corrèze dont la réalisation a été prévue en 3 lots géographiques d'environ 30 000 prises chacun.

- LOT 1 - Département de la Corrèze : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Communauté de Communes Pays d'Uzerche, exceptée la commune de Meilhards (Lot 2), Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix,
- LOT 2 - Département de la Corrèze : Haute Corrèze Communauté exceptées les communes de Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Soursac (Lot 3), Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, Communes de Meilhards, Le Lonzac et Saint-Augustin,
- LOT 3 - Département de la Corrèze : Communauté de Communes Midi Corrézien, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo excepté les communes de Le Lonzac et Saint-Augustin (Lot 2), Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, Communes de Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Soursac.

Orange s'inscrit comme un partenaire des collectivités locales dans l'aménagement numérique du territoire

A travers les collectivités locales, le Groupe ORANGE souhaite offrir à ses clients une expérience incomparable, mais également réaffirmer son engagement dans l'aménagement numérique des territoires auprès de tous les acteurs publics. Cela passe d'abord par une connectivité enrichie. Dans le cadre du plan «France très haut débit», Orange joue un rôle de locomotive dans les investissements en propre ou en partenariat avec ces mêmes collectivités à travers les Réseaux d'Initiative Public (RIP). Orange renouvelle aussi la relation client en mettant en place une «charte qualité réseau» avec chaque collectivité locale, et en particulier «signal réseau», qui va lui permettre de signaler et de piloter un problème de réseau qu'elle pourrait avoir sur son territoire.

Le Groupe ORANGE a ainsi pu réaffirmer, lors du salon des Maires qui s'est tenu du 21 au 23 novembre à Paris, son engagement auprès des collectivités locales y compris dans les zones rurales et montrer comment ses infrastructures ont vocation à apporter les usages et services numériques les mieux adaptées aux attentes des collectivités autours des thématiques «smart territoires». Ces usages de demain sont rendus possible grâce aux objets connectés, au traitement de la data, au service des transports, de la sécurité, du tourisme, de la culture ou bien encore dans le domaine de la santé.

L'ambition du plan Essentiels 2020 du Groupe ORANGE est de connecter ses clients à ce qui est essentiel pour eux. Pour les élus, notamment de la ruralité, la bonne qualité et le maillage du service reste une exigence à laquelle les opérateurs doivent répondre.

Orange rejoint la Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique (FIRIP).

A l'occasion du salon des Maires, Orange a officialisé son adhésion à la Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique (FIRIP). Créée en 2012, cette Fédération est le partenaire des collectivités. Elle compte plus de 200 adhérents industriels qui œuvrent pour l'aménagement et le développement numérique de tous les territoires.

S'inscrivant résolument dans une démarche d'accompagnement des collectivités locales, Orange a donc souhaité se rapprocher du Conseil départemental de la Corrèze afin d'étudier ensemble les actions permettant de faciliter et optimiser le déploiement du programme 100% fibre 2021.

Les parties ont par conséquent convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente «Convention de facilitation» a pour objet :
- de préciser les dispositions prises par Orange pour accompagner et faciliter le déploiement du programme 100% fibre 2021.
- de préciser les dispositions prises par le Conseil Départemental de la Corrèze pour accompagner et faciliter le déploiement du programme 100% fibre 2021 sur son territoire en concertation avec les opérateurs privés.

La présente convention a vocation à s'appliquer à la totalité du département avec un zoom sur les communes réparties sur les 3 lots de la «Zone RIP 19»

Article 2 – Objectifs partagés par les parties

1. OFFRE D'ACCES AUX INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL ET APPUIS AERIENS D'ORANGE

Orange est présent en France sur les marchés de gros à destination des Opérateurs tiers : effectuer la revente en gros de produits et de services pour leur permettre de construire leur propre réseau et / ou leurs propres offres sur les marchés de détail Grand Public et Entreprises, c'est la mission première d'Orange Wholesale France - OWF, qui achète également des produits et des services à ces opérateurs tiers pour Orange France.

Les marchés de gros ("wholesale») recouvrent l'offre de produits et de services pour des clients opérateurs – également concurrents d'Orange sur les marchés de détail – dans une relation Business to Business to Consumer - B2B2C, ou Business to Business to Business B2B2B, ou Carrier to Carrier - C2C pour la construction de réseaux.

L'opérateur Orange par le biais de sa Division «Orange Wholesale France» propose un ensemble de prestations liées à l'accès à la boucle locale d'Orange :

- Le principe : partager des installations de Génie Civil pour le passage de fibres optiques, en conduites souterraines et appuis aériens, sur le périmètre de la boucle locale d'Orange,
- Possibilité d'aider à monter rapidement en compétence sur les règles d'ingénierie du Génie Civil, grâce à des prestations d'accompagnement à l'offre d'accès au Génie Civil (cinq modules proposés).
- En application de la décision n° 2014-0733 en date du 26 juin 2014, l'offre d'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire d'Orange, comprend notamment :

  - l'occupation des fourreaux par des câbles optiques,
  - l'hébergement des équipements passifs dans les chambres de tirage,
  - l'accès aux supports aériens pour le déploiement de câbles optiques,
  - un processus de désaturation des fourreaux et des chambres,
  - un processus de désaturation des supports aériens.

Détail des prestations sur le site Wholesale France

Le secteur des communications électroniques est en partie réglementé pour plus de 1900 opérateurs déclarés auprès de l'ARCEP.

Le schéma ci-dessous illustre les opérateurs de détail et de gros en fonction de leurs finalités : Grand Public, Entreprises, et infrastructures de réseaux. Ils sont potentiellement clients d'OWF et concurrents d'Orange.
Cette typologie met en évidence les relations qui peuvent se créer entre les acteurs – dans une relation client-fournisseur – pour couvrir l'ensemble des marchés et accéder à des segments, ou niches, sur lesquels ces acteurs souhaitent adresser leurs offres.

Segmentation des opérateurs, clients des offres wholesale - un écosystème de clients opérateurs qui se diversifie

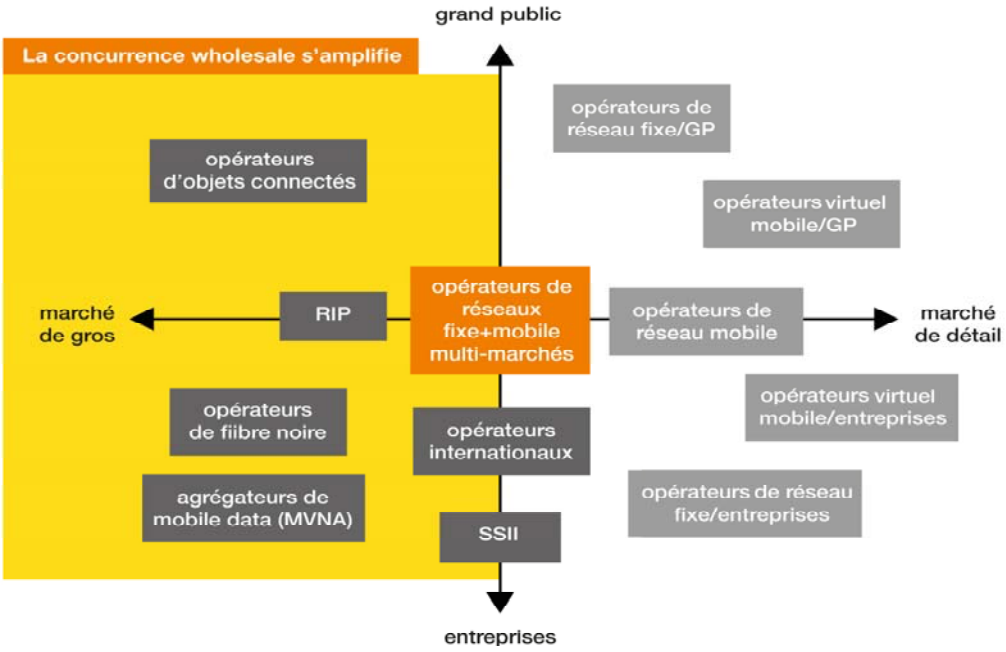

2. SIGNAL RESEAUX : INTERFACE DEDIEE AUX COLLECTIVITES LOCALES

Intempéries, dégradations, vols… même à l'heure du déploiement de la fibre optique, l'entretien et la maintenance de la boucle locale cuivre est un enjeu essentiel et permanent pour Orange et pour les collectivités locales. Chaque année, Orange assure environ 200 000 interventions concernant des dommages au réseau dont la moitié sont effectuées à la demande des collectivités.
L'opérateur Orange s'engage aux côtés des collectivités locales pour la qualité de service du réseau avec notamment la mise en place d'une interface digitale interactive comme support d'échanges avec les collectivités « Signal réseaux » :

a. Cette interface web dédiée aux collectivités est disponible 24h/24 & 7j/7 pour signaler les éventuels «dommages au réseau»,
b. Une application Smartphone et tablettes «Web-App» complémentaire, interfacée sur le même serveur,
c. Accès au suivi de l'avancement des signalisations sur la commune concernée,
d. Visibilité de l'historique de toutes les signalisations sur 1 an,
e. Possibilité d'extraction sous forme de fichier Excel.

L'application «Signal réseaux» est accessible sur tous les supports digitaux (smartphone, tablette…). Elle permet aux Agences techniques départementales et aux communes de signaler instantanément les dysfonctionnements sur le réseau via une cartographie interactive qui envoie directement les coordonnées GPS à l'intervenant. Ces signalements concernent les éléments visibles comme les câbles, poteaux, trappes, armoires de rue avec la possibilité d'y intégrer les photos des dommages causés au réseau.
Une prise en charge sous 24 heures est confirmée et un délai de traitement indicatif est indiqué. Les collectivités peuvent suivre l'avancement de la résolution du problème par les équipes techniques. Une fois résolu, un SMS d'information est envoyé au dépositaire de la signalisation.

3. DEPLOIEMENT DU RIP CORREZE

Le Conseil départemental de la Corrèze a prévu un déploiement de la fibre optique en 4 jalons, avec une fin d'échéance au 31/03/2021 avec un découpage de la Corrèze en 3 lots représentant pour chacun d'eux environ 30 000 prises optiques à créer.

- Une carte est donc mise à disposition sur le site du Conseil départemental de la Corrèze
- Un calendrier détaillé de déploiement est transmis à l'opérateur Orange pour lui permettre d'anticiper le processus spécifique mentionné au point 5 plus avant.

4. DEMARCHE DE DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Dans le cadre du projet 100% fibre 2021, les communes de la Corrèze doivent en effet identifier par un numéro chaque bâtiment présent sur leur territoire. Il convient donc de définir un nom pour chaque voie et d'y affecter une numérotation. Ces coordonnées précises seront utilisées pour référencer les usagers du réseau 100% fibre L'opération est aussi utile au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS et les interventions des services de secours.

Le Conseil départemental de la Corrèze accompagne les collectivités dans la mise en place d'une démarche de dénomination et numérotation de voie :

a. Une présentation des enjeux de la démarche a été faite auprès des collectivités concernées
b. Un guide méthodologique détaille l'ensemble des étapes à mettre en œuvre.

5. DEMARCHE ELAGAGE

L'élagage de la végétation en bordure des routes regroupe de nombreux enjeux parmi lesquels la sécurité routière et la fluidité du trafic au quotidien, notamment en période hivernale, le maintien en bon état des chaussées et leur durée de vie, et le déploiement de la fibre optique à travers le programme « Corrèze 100 % fibre 2021 ».

Celui-ci permettra de raccorder en Très Haut Débit, par la technologie fibre optique, l'ensemble des foyers/entreprises/pylônes d'ici 2021 sur l'ensemble de la zone dite « d'initiative publique » (hors zone réservée à l'opérateur Orange).

Les travaux de déploiement de la technologie de la fibre et des équipements THD s'appuient, pour une partie notable, sur l'infrastructure existante des poteaux et supports du réseau cuivre et d'électricité (basse et haute tension).

Une fois l'ensemble des données réseaux aériens collectées et croisées avec les références cadastrales, le programme pluriannuel sera défini en cohérence avec la programmation des travaux de modernisation du réseau routier et ceux relatifs au déploiement de la fibre et aura pour objectifs :

- Assurer la bonne préparation «terrain», avant travaux, en pratiquant un élagage préventif et curatif des artères utilisées dans le cadre du programme 100% fibre 2021 et du déploiement fibre en aérien.
- Pérenniser le réseau fibre en pratiquant annuellement un élagage préventif des réseaux déployés
- Aboutir à la mise à niveau de l'élagage sur l'ensemble du réseau routier départemental
- Mobiliser élus et riverains sur l'importance de l'élagage.

Le Conseil départemental de la Corrèze a lancé un vaste plan d'élagage sur son territoire avec plusieurs étapes et outils mis à disposition notamment :

a. Un premier courrier adressé à tous les propriétaires concernés c'est-à-dire avec des parcelles en bordure des Routes Départementales pour les sensibiliser et rappeler les obligations qui leur incombent

b. Le Département a souhaité accompagner et proposer aux propriétaires des solutions de regroupement pour les travaux, via deux associations spécialisées (ASAFAC et ADELI), et des conseils via les techniciens forestiers de la Chambre d'Agriculture.

c. À ce titre, un second courrier leur a été envoyé le 13 décembre 2017 pour les informer des conditions et modalités de cette démarche.

d. Un guide méthodologique de l'élagage est mis à disposition des collectivités locales concernées.

Dans cette même logique de facilitation des opérations d'élagage, l'opérateur Orange a mis en place un processus spécifique dédié aux collectivités locales du département de la Corrèze pour faciliter la mise en œuvre de l'élagage aux abords des réseaux concernés par la «Zone RIP 19» et plus globalement sur tout le département de la Corrèze.

- Le principe : permettre la pose et dépose de câbles à titre gracieux lorsque le besoin est détecté par une collectivité et/ou lorsqu'il s'agit d'une démarche groupée portée par une association agrée validée par le département (ASAFAC, FRANSYLVA et ADELI)
- Avec un processus simplifié :
  - Une adresse spécifique pour ces demandes de pose/dépose émanant de collectivités ou association agrée elagage-orange.lpc@orange.com
  - Prise en charge à J+48H maximum des demandes avec back office dédié ORANGE.
  - Réalisation de la dépose à J+ 15 jours minimum de la date de demande par notre partenaire
  - Dans le cadre de l'élagage et/ou de l'abattage des plantations, l'entreprise mandatée par le Conseil département de la Corrèze, par une collectivité ou une association (ASAFAC, ADELI) veillera à ne pas endommager le réseau d'Orange, ni compromettre son fonctionnement. Tout dommage lui sera facturé.
- Un calendrier détaillé de déploiement sur la zone AMII est transmis au département pour lui permettre de prendre en compte les communes déployées et prioriser l'élagage des routes départementales concernées en fonction des années et périodes de déploiement.
- Une volonté de continuer à travailler en proximité avec les collectivités locales, avec notamment pour les communes qui le souhaitent des courriers cosignés Orange/mairie.

Article 3 – Durée

La présente «Convention de facilitation» prend effet à compter du 26/10/2018 pour la durée du déploiement du programme 100% fibre 2021.
Elle pourra évoluer dans la définition des engagements réciproques notamment en fonction du bilan annuel réalisé conformément à l'article 4 ci-dessous. Toute évolution fera l'objet d'un avenant.

Article 4 – Suivi de la Convention

Les Parties conviennent de désigner un interlocuteur pour assurer le suivi de cette Convention :

- Pour Orange : Maryline Desgranges-Sagne, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales de Corrèze
- Pour le Conseil départemental de la Corrèze : Éric Larue, Directeur Général des Services adjoint

L'exécution de la présente Convention sera suivie par des échanges réguliers mis en place entre les interlocuteurs désignés par les Parties, en utilisant tout moyen de communication à disposition.
Un bilan annuel sera établi en fin d'année afin d'évaluer, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, le succès de cette Convention. Ce bilan pourra donner lieu à une évolution éventuelle des engagements.
En cas de non réalisation des engagements, aucune contrepartie ou sanction ne sera exigée de l'une ou l'autre des Parties mais pourra donner lieu soit à la décision de résilier la présente convention (cf. article 7), soit à une révision des engagements ou à de nouvelles propositions d'engagements dans le cadre du bilan annuel réalisé.

Article 5 - Communication

Pour toute communication externe sur le contenu et/ou l'exécution de cette convention, un plan de communication sera conjointement établi entre les Parties.

Article 6 – Responsabilité et frais liés à cette Convention

Chaque Partie conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente Convention, sans que la responsabilité de l'autre Partie ne puisse être recherchée.
Chacune des Parties supportera seule l'ensemble des frais qu'elle aura engagés au titre de l'exécution de la Convention.

Article 7 - Résiliation

Les Parties ont la faculté à tout moment de réexaminer ensemble leur intérêt à poursuivre cette Convention. Si les Parties devaient décider d'un commun accord de l'interruption de ladite « Convention de Facilitation », cette décision sera constatée par simple lettre de résiliation, cosignée des Parties.
Chaque Partie a par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la Convention, notifié à l'autre Partie par simple lettre expliquant les motifs de la résiliation et moyennant un échange préalable entre les interlocuteurs désigné dans la Convention.

Article 8 – Confidentialité

Les deux Parties s'engagent à définir d'un commun accord les documents, informations et données qui devront être considérés comme confidentiels dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment de la législation relative à la communication des documents administratifs.
En conséquence, la partie destinataire s'interdit de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.
Cet engagement s'applique pendant toute la durée de la convention et pour les trois années suivant son expiration.
Sont considérées comme confidentielles par nature toutes informations commerciales, financières ou techniques qui ne sont pas dans le domaine public.

Fait en deux exemplaires à ……, le

Pour Orange	Pour le Conseil Départemental de la Corrèze
M. Franck AUPETIT Délégué Régional Nouvelle Aquitaine Nord	Pascal COSTE Président du Conseil Départemental de la Corrèze

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR / RD 982 - RD 21 / COMMUNE DE SAINT-REMY

RAPPORT

Le programme de travaux des routes départementales prévoit l'aménagement d'un carrefour "Tourne à gauche" sur une portion de la RD 982, au droit de la RD 21(direction SORNAC).

La mise en œuvre de ces travaux est conditionnée à l'acquisition préalable des emprises foncières nécessaires à leur réalisation.

Les négociations menées à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Surface emprise en m²	Montant acquisition en €	Estimation frais de notaire en €
M. BUJON	B n° 986	219	300,00 €	150,00 €
Indivision BESSE	B n° 965	24	1,00 €	150,00 €
Indivision LAMIRAND	B n° 1024	223	500,00 €	200,00 €
	B n° 1025	399		
Mme RUFFY	B n° 990	71	300,00 €	150,00 €
	B n°1044	332		
		1 268	1 101,00 €	650,00 €
		TOTAL	**1 751,00 €**	

Le montant total des acquisitions foncières, frais de notaire inclus est estimé à 1 751,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des emprises susvisées aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport est estimé à :
- 1 751,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR / RD 982 - RD 21 / COMMUNE DE SAINT-REMY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les acquisitions des emprises foncières, aux conditions détaillées ci-après, nécessaires à l'aménagement sur une portion de la RD 982, située sur la commune de SAINT-REMY, d'un carrefour "Tourne à gauche" au droit de la RD 21 (direction SORNAC).

Propriétaire	Parcelle	Surface emprise en m²	Montant acquisition en €	Estimation frais de notaire en €
M. BUJON	B n° 986	219	300,00 €	150,00 €
Indivision BESSE	B n° 965	24	1,00 €	150,00 €
Indivision LAMIRAND	B n° 1024	223	500,00 €	200,00 €
	B n° 1025	399		
Mme RUFFY	B n° 990	71	300,00 €	150,00 €
	B n°1044	332		
		1 268	1 101,00 €	650,00 €
		TOTAL	**1 751,00 €**	

Le montant total des acquisitions est estimé, frais de notaire inclus à 1 751,00 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Direction des Routes

Service Ingénierie
et Ouvrages d'Art

RD 982 - Commune de SAINT-REMY

Création d'un carrefour tourne à gauche
au droit de la RD21 direction "Sornac"

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/1000

Hôtel du Département, "Marbot"
9, rue Emile FAGE - BP 199 19005 TULLE
Téléphone : 05.55.93.70.00 - Fax : 05.55.93.70.82

29/06/2018

CP 166

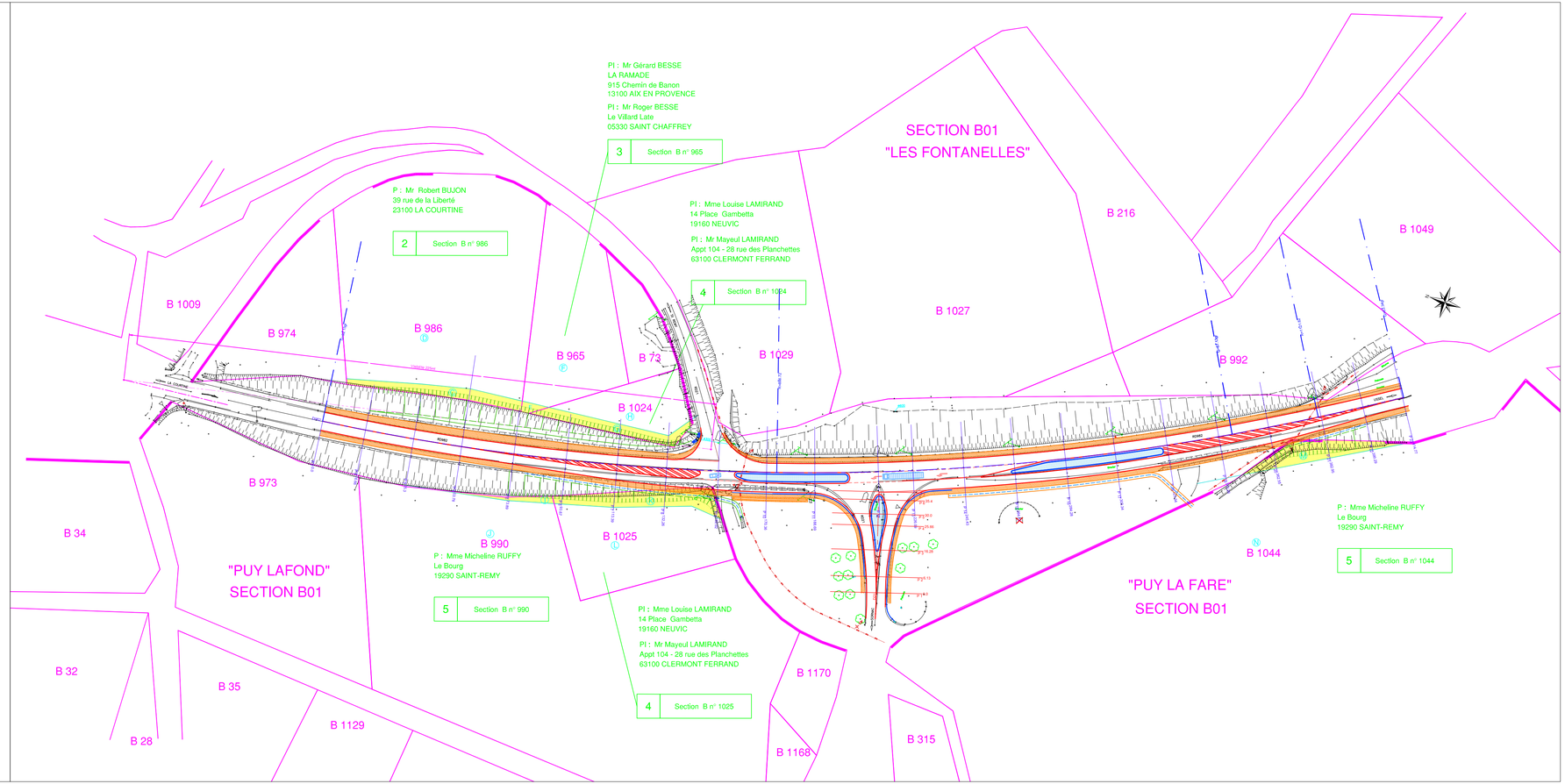

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES - AMENAGEMENT RD 15 / LA CHAPELLE AUX SAINTS

RAPPORT

Le programme des travaux des routes départementales prévoit l'élargissement d'une portion de la RD 15 située sur la commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS, entre Sourdoire et le bourg (plan joint en annexe).

La mise en œuvre de ces travaux est conditionnée à l'acquisition préalable des emprises foncières nécessaires à leur réalisation.

Les négociations menées à l'amiable avec certains propriétaires ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m²	Montant acquisition	Estimation frais de notaire
M PERRINET	AC n° 468	55	100,00 €	150,00 €
	AC n° 460	37		
Consorts DELARBRE	AC n° 474	561	550,00 €	200,00 €
	AC n° 34	281		
Mme LEVET	AE n° 174	1 693	15 800,00 €	2 000,00 €
	AE n° 177	61		
Mme MONTEIL	AC n° 26	571	3 600,00 €	650,00 €
	AC n° 518	57		
M CLARE	AE n° 145	895	1 500,00 €	350,00 €
M.BENNET Mme MARTINEZ	AC n° 464	159	1 000,00 €	250,00 €
		TOTAL	22 550,00 €	3 600,00 €

Le montant total des acquisitions foncières, frais de notaire inclus est estimé à **26 150,00 €.**

Les surfaces définitives seront établies par document d'arpentage en cours de réalisation.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions des emprises susvisées aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y afférents.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 26 150,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES - AMENAGEMENT RD 15 / LA CHAPELLE AUX SAINTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les acquisitions des emprises foncières, aux conditions détaillées ci-après, necéssaires à l'aménagement d'une portion de la RD 15, située sur la commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS, entre Soudoire et le bourg.

Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m²	Montant acquisition	Estimation frais de notaire
M PERRINET	AC n° 468	55	100,00 €	150,00 €
	AC n° 460	37		
Consorts DELARBRE	AC n° 474	561	550,00 €	200,00 €
	AC n° 34	281		
Mme LEVET	AE n° 174	1 693	15 800,00 €	2 000,00 €
	AE n° 177	61		
Mme MONTEIL	AC n° 26	571	3 600,00 €	650,00 €
	AC n° 518	57		
M. CLARE	AE n° 145	895	1 500,00 €	350,00 €
M BENNET Mme MARTINEZ	AC n° 464	159	1 000,00 €	250,00 €
		TOTAL	22 550,00 €	3 600,00 €

Le montant total des acquisitions foncières, frais de notaire inclus est estimé à **26 150,00 €.**

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

Département de la CORREZE

Commune de la CHAPELLE AUX SAINTS

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 15
AMENAGEMENT ENTRE SOURDOIRE ET LE BOURG

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/500

Indice	Date	Observations	Dessiné par:	Verifié par:
D	15/11/2017	Mise à jour des parcelles acquises	L. DUFOUR	F. LACHAUD
C	11/10/2017	Modification d'emprise sur les parcelles AC 464, AC 474, AC 34, AC 36 et AC 460	L. DUFOUR	F. LACHAUD
B	18/09/2017	Modification d'emprise sur les parcelles AC 468, AC 403, AC 518 et AC 26	L. DUFOUR	F. LACHAUD
A	13/02/2007	Création du plan	O. VILLENA	G. PAUTY

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.
Société de Géomètres-Experts
58, avenue du 18 Juin
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
email : geometre.expert@sotecplans.com

parcellaire rd15_d 09-01-2018 - expropriation.dwg

Affaire : 07-053

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.
Reproduction réservée.

NOTA : LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES A LA PROJECTION LAMBERT CONIQUE CONFORME CC45 .

Parcelle à exproprier

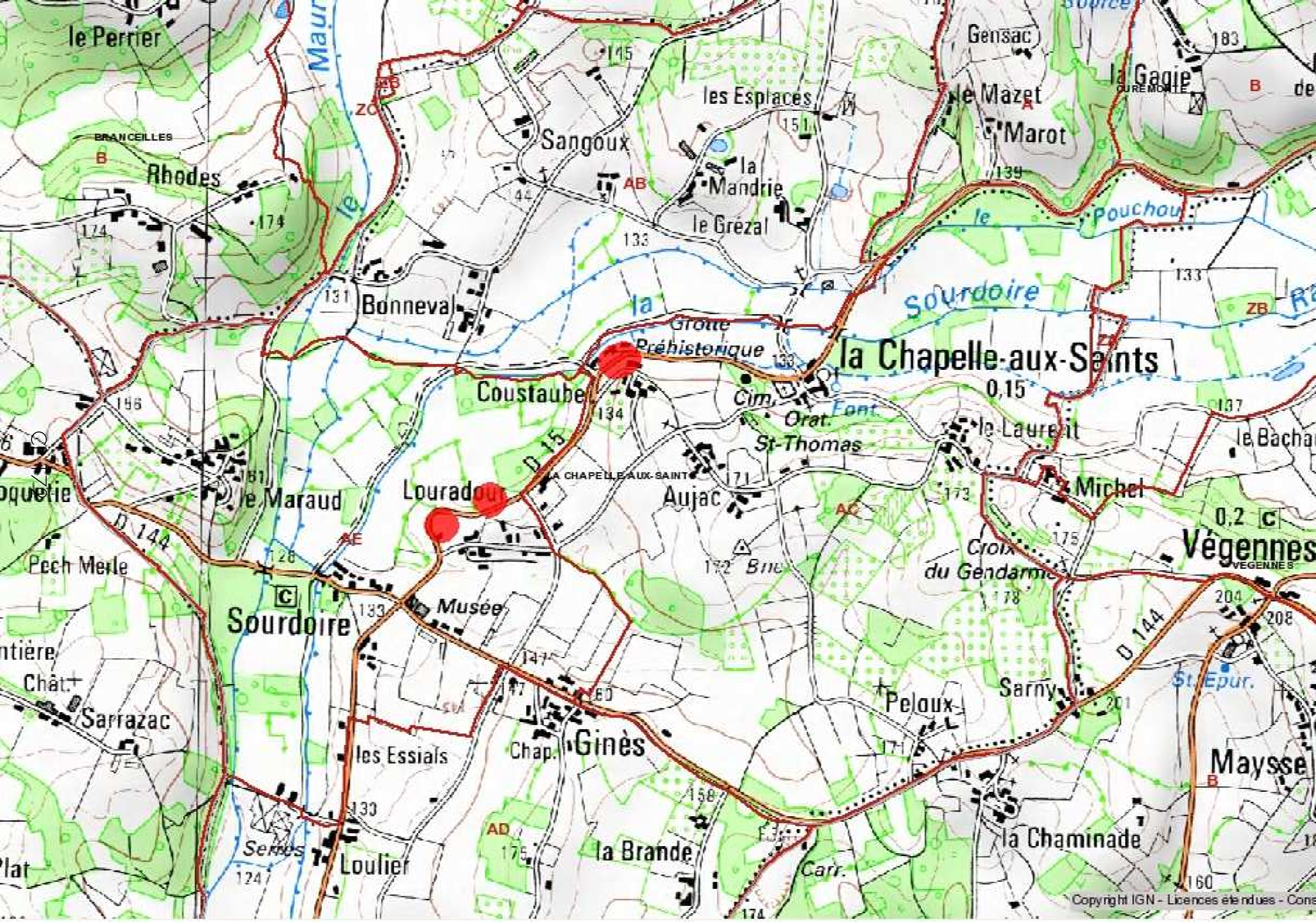

le Perrier
Rhodes
Sangoux
les Esplaces
la Mandrie
le Grézal
Gensac
le Mazet
Marot
la Gagie
le Pouchou
la Sourdoire
Bonneval
Grotte Préhistorique
la Chapelle-aux-Saints
Coustaube
Cim.
Orat. St-Thomas
Font
le Laurent
le Bachal
Michel
Louradou
le Maraud
Aujac
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS
D 15
D 144
Pech Merle
Sourdoire
Musée
Croix du Gendarme
Végennes
VÉGENNES
St. Épur.
Sarny
Peloux
Ginès
Chap.
les Essials
Sarrazac
Chât.
la Chaminade
Mayssé
la Brande
Loulier
Carr.
Copyright IGN - Licences étendues

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GRAVIERES ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITIONS TERRAINS

RAPPORT

Le projet de renaturation du site des Gravières d'ARGENTAT nécessite que soient réalisées les acquisitions foncières ci-après détaillées en complément des terrains déjà acquis par le Département (délibération 3-13 du 8 décembre 2017).

Les négociations menées à l'amiable avec les propriétaires ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Surface emprise en m²	Montant acquisition	Estimation frais de notaire en €
Commune ARGENTAT	AI n° 312	237	237,00 €	2 500,00 €
	AI n° 324	296	296,00 €	
	AI n° 321	120	120,00 €	
	AI n° 315	95	95,00 €	
	AI n° 318	601	601,00 €	
	AI n° 388	7 260	7 260,00 €	
	AI n° 7	2 460	2 460,00 €	
M J-P AURIAC	AI n° 279	1 950	2 600,00 €	500,00 €
		TOTAL	13 669,00 €	3 000,00 €

Le montant total des acquisitions susvisées, frais de notaire inclus, est estimé à 16 669,00 €.

Un plan matérialisant les parcelles est joint en annexe.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :
- approuver les acquisitions des terrains susvisés aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y afférents.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 16 669,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GRAVIERES ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITIONS TERRAINS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition du terrain situé sur la commune d'ARGENTAT aux conditions détaillées ci-après, nécessaire à la réalisation du projet de renaturation du site des gravières.

Propriétaire	Parcelle	Surface emprise en m²	Montant acquisition	Estimation frais de notaire en €
M J-P AURIAC	AI n° 279	1 950	2 600,00 €	500,00 €
		TOTAL	2 600,00 €	500,00 €

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents s'y afférents.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" - SITE DE L'ESPE A TULLE

RAPPORT

Dans le cadre du projet de cession du bâtiment désaffecté situé sur le site de l'ESPE, entériné par la décision n° 2-10 de la Commission Permanente réunie le 13 juillet 2018, l'association "Les Lucioles" a sollicité en complément et à son profit, la constitution d'une servitude de passage sur une portion de la voie d'accès desservant les 2 bâtiments abritant l'ESPE et située sur la parcelle AV n° 227.

En effet, le porteur de projet prévoit la création d'une aire de stationnement accessible uniquement par cette portion de voie

L'assiette du droit de passage concédé est matérialisée en bleu hachuré sur le plan joint.

Cette servitude de passage est consentie sans indemnité compensatoire et reste conditionnée à la concrétisation de la vente objet de la délibération susvisée et à la réalisation du projet associé. Il est de plus précisé que tout aménagement réalisé dans l'emprise de cette servitude sera soumis à l'accord préalable du Conseil Départemental et pris en charge par l'acquéreur.

Les frais d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la constitution de la servitude de passage, susvisée, aux conditions exposées,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y afférents.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" - SITE DE L'ESPE A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la constitution d'une servitude de passage sur une portion de la voie d'accès desservant les 2 bâtiments abritant l'ESPE, située sur la parcelle AV n° 227 à TULLE, au profit de l'association "Les Lucioles" dont l'assiette est matérialisée en bleu hachuré sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Sont approuvées l'absence d'indemnité compensatoire, l'obligation de concrétiser la vente du bâtiment désaffecté, objet de la délibération du 13 juillet 2018 et de réalisation du projet associé. Tout aménagement réalisé dans l'emprise de la servitude sera soumis à l'accord préalable du Conseil Départemental et pris en charge par l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CP 178

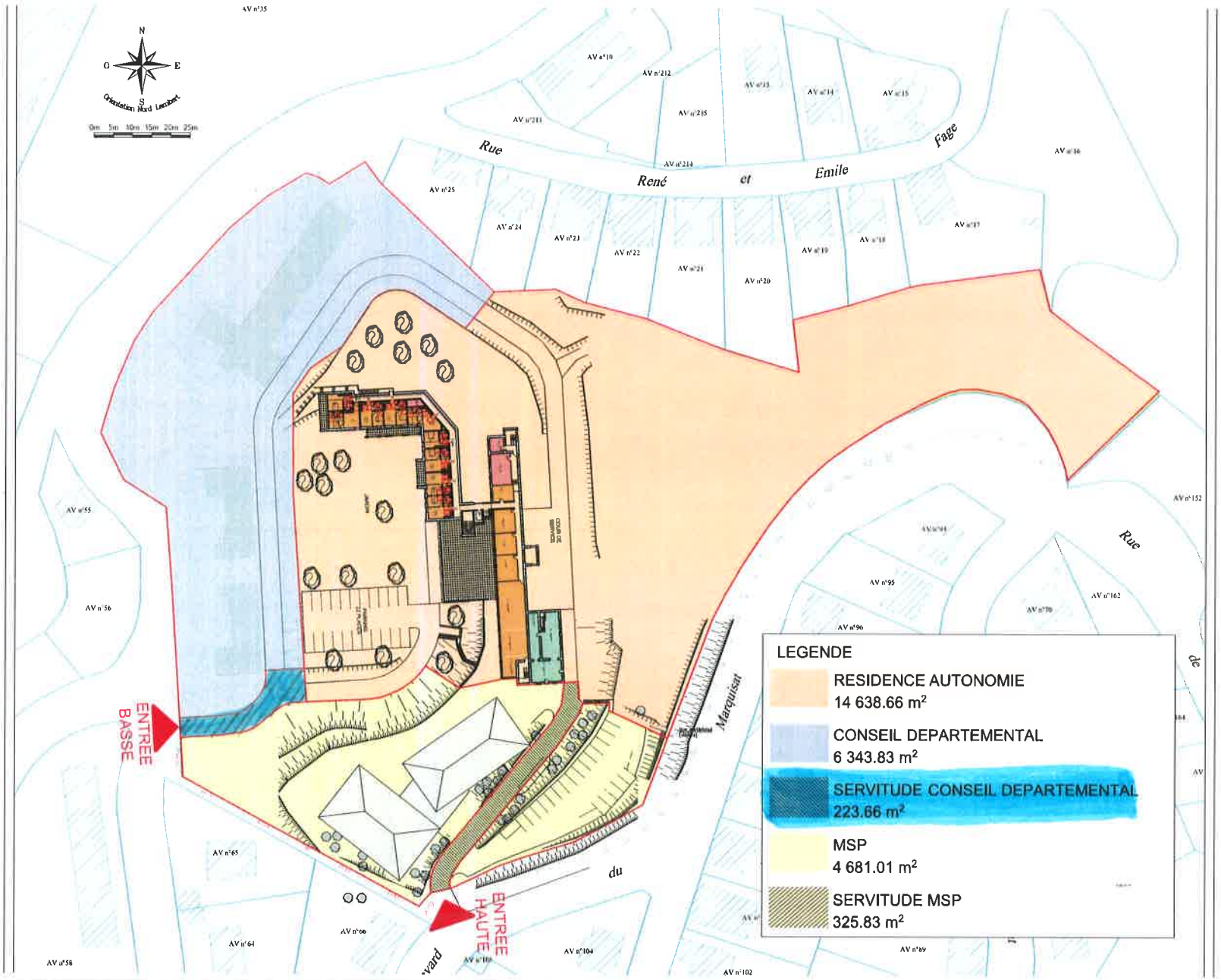

IN6TU ARCHITECTES
92 bis avenue de Royat
63400 Chamalières
04 73 31 02 00
04 73 31 03 00
contact@in6tu.fr

Résidence autonomie du Marquisat

DIVISION PARCELLAIRE

Référence	1965/18
Date	15/10/2018

Restructuration d'un bâtiment en logement sénior dans le quartier du Marquisat
TULLE 19000

Maître d'Ouvrage : R3I Promotion
Chemin de la Gargouillère
63 122 CEYRAT

Echelle 1:1000
N° Plan

APD
INDICE A

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN ET D'UN SURPLUS D'EMPRISE SITUES SUR LA COMMUNE DE SEILHAC

RAPPORT

Monsieur Jean-François SAIGNE a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 663 d'une surface de 590 m^2 et du surplus d'emprise situé au droit de celle-ci dont la surface est estimée à 200 m^2 (en rose sur le plan joint en annexe), situés sur la commune de SEILHAC.

L'enquête préalable à toute cession n'a révélé aucun obstacle à la réalisation de cette cession.

Les conditions de vente convenues entre les partie, détaillées ci-après, sont conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- Prix de cession : 0,20 € / m^2

La surface définitive du surplus d'emprise cédé sera établie par document d'arpentage.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession des biens susvisés aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y afférents.

La recette incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 160,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN ET D'UN SURPLUS D'EMPRISE SITUES SUR LA COMMUNE DE SEILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les cessions au profit de M. Jean-François SAIGNE, de la parcelle cadastrée AP n° 663 d'une surface de 590 m^2 et du surplus d'emprise situé au droit de celle-ci dont la surface est estimée à 200 m^2 (en rose sur le plan joint en annexe), situés sur la commune de SEILHAC et propriété départementale.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de ces cessions, conformes à l'estimation des domaines, détaillées ci-après :

- Prix de vente au m^2 / 0,20 €,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le :
30 Octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 20/09/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la Corrèze

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT
Téléphone : 05 55 45 58 14
Courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2018-19255V0635
Courrier départ : 754 /2018

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :DÉLAISSE ET SURPLUS

ADRESSE DU BIEN : PUY FERRIERE SEILHAC

VALEUR VÉNALE :0,20 €/m² 590 m² + un surplus à délimiter

1 - SERVICE CONSULTANT :DEPARTEMENT DE LA CORREZE

mail :csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 11/09/2018
Date de réception *(arrivée 912/2018)* : 11/09/2018
Date de visite photos transmises
Date de constitution du dossier « en état » 20/09/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

.Demande d'évaluation d'une parcelle de terrain agricole et d'un surplus d'emprise en vue de sa cession au riverain

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de SEILHAC

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Puy Ferrière	AP 663+ surplus	

Références cadastrales : section AP n°663- 590 m² et délaissé en bordure de RD 44 (en rose) à délimiter

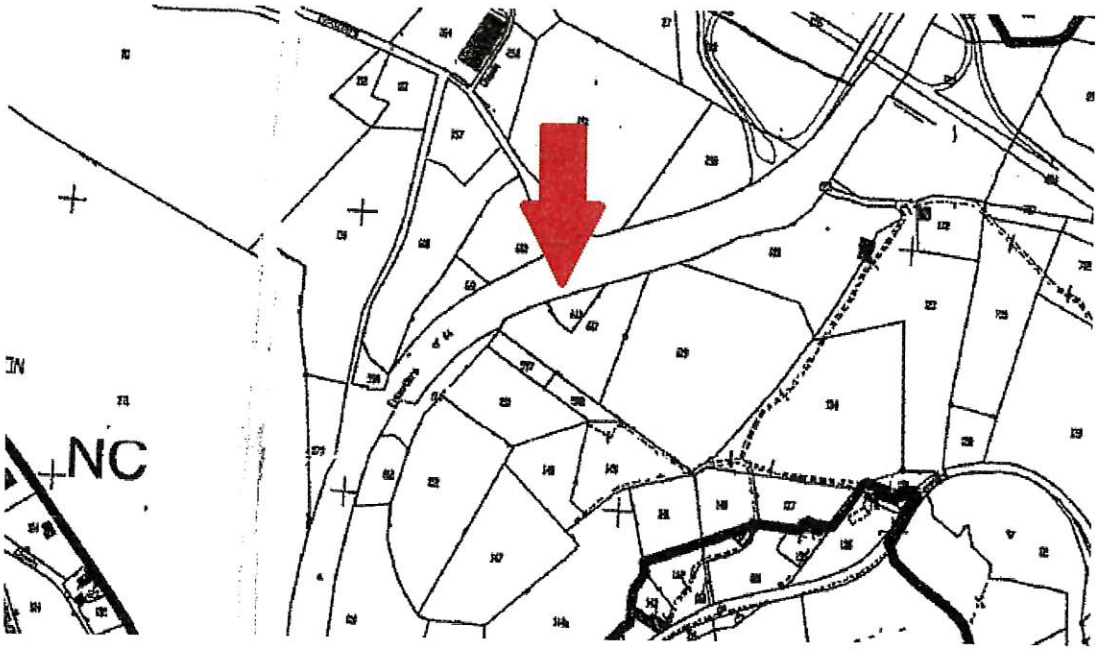

Terrain en nature de bois/taillis.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé :Département de la Corrèze
Situation locative:

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'urbanisme existant: carte communale révisée exécutoire 23/06/2006- zone NC (non constructible, à l'exception, de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **0,20 €/m²**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice

Echelle : 1/2000

Mercredi 05 octobre 2016

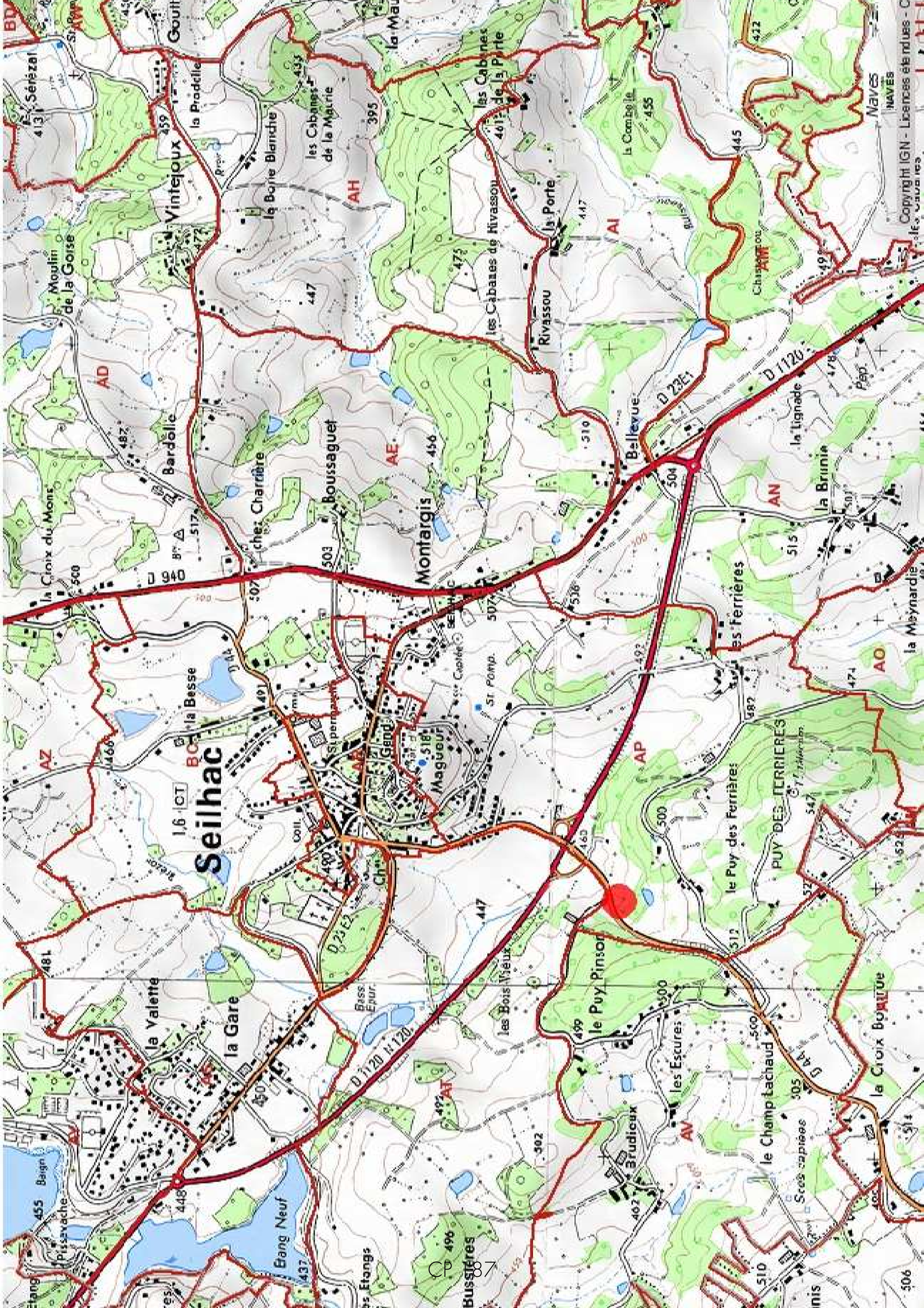
Seilhac
Vintejoux
Boussaguet
Montargis
Bellevue
Rivassou
la Porte
la Combelle
les Cabanes de la Porte
les Cabanes de la Maurie
les Cabanes de Rivassou
la Borie Blanche
la Pradelle
Moulin de la Goise
Bardoire
chez Charrière
la Croix du Mons
la Besse
Maguer
les Ferrières
le Puy des Ferrières
PUY DES FERRIERES
la Brunie
la Meynardie
la Vignade
le Puy Pinson
les Bois Vieux
les Escures
le Champ Lachaud
la Croix Bouyrue
Brudieux
la Valette
la Gare
Etang Neuf
Pissevache
Bussières
Naves
D 940
D 1120
D 23E1
D 23E2
D 44
Copyright IGN - Licences étendues

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 A MEYRIGNAC-L'EGLISE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER DE MEYRIGNAC-L'EGLISE

RAPPORT

La digue de l'étang de Meyrignac supporte la route départementale n° 26 entre Corrèze et Saint-Augustin.

Dans les années 1990, le Département a réalisé des travaux sur la digue afin de permettre l'élargissement de la chaussée de la RD.

En 2006, suite à des fuites constatées et attribuées aux travaux d'élargissement, le Département a procédé à la consolidation du barrage par injection de béton et rejointoiement du parement, travaux ayant induit un rétrécissement de l'ouvrage de vidange.

Des travaux sont nécessaires pour mettre fin à l'impossibilité constatée de vidanger la retenue, depuis ces travaux de 2006.

En l'absence, entre autres causes, de telles vidanges, le plan d'eau est chaque été interdit à la baignade pour cause de développement de cyanobactéries, causant un préjudice important au centre de vacances de Meyrignac implanté sur ses berges.

Pour remédier à cet état de fait, des travaux sont nécessaires, portant à la fois sur la réparation du préjudice créé par le Département, et sur la mise aux normes de la retenue à la charge du propriétaire.

Ces travaux ont été évalués à :

- 184 620 € TTC (hors réfection de voirie) correspondant au remplacement de l'ouvrage de vidange et au rétablissement des dimensions de l'évacuateur de crue.

- 35 760 € TTC pour le groupement forestier de Meyrignac-l'Eglise, propriétaire, pour les travaux de mise aux normes lui incombant.

L'ensemble de ces travaux étant difficilement scindables en plusieurs marchés, compte tenu de leur imbrication, il a été établi un projet de convention de groupement de commande, avec le Groupement Forestier de Meyrignac-l'Eglise, pour leur réalisation.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention de groupement de commandes. Le projet correspondant est joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à revêtir cette convention de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 26 A MEYRIGNAC-L'EGLISE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER DE MEYRIGNAC-L'EGLISE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe et les termes de la convention de groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et le Groupement Forestier de MEYRIGNAC-L'EGLISE. La convention figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

RELATIVE
AU REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE DE VIDANGE
ET DE MISE AUX NORMES
DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE MEYRIGNAC

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTRE :

- LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, situé à TULLE (19005) - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du..... désigné ci-après le coordonnateur,

D'une part,

ET

- Le GROUPEMENT FORESTIER DE MEYRIGNAC-L'EGLISE, situé à MEYRIGNAC-L'EGLISE (19800), représenté par ses cogérants Mme Marie Catherine Golucki et Thierry Guérin, dûment habilités, à l'effet des présentes par délibération de la réunion en date du 10 mai 2018 ,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué un groupement de commandes, entre le Département de la Corrèze et le groupement Forestier de Meyrignac-L'Eglise, pour déterminer les conditions de financement, de dévolution et de réalisation, des travaux de remplacement de l'ouvrage de vidange et de mise aux normes du barrage de retenue de l'ÉTANG DE MEYRIGNAC supportant la Route Départementale n° 26, sur la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du futur groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention.
Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.
La présente convention s'achève à l'échéance prévue ou anticipée de l'exécution du marché éventuel à intervenir.

ARTICLE 3 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Désignation du coordonnateur

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.
Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'opération relative à la dévolution du marché pour les travaux d'aménagement du barrage de l'étang de Meyrignac-l'Eglise.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.
En ce sens, il a pour missions :
- de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer le Groupement Forestier de Meyrignac-l'Eglise des candidats retenus pour l'attribution du marché, et de recueillir son avis sur l'analyse des offres et le projet d'attribution du marché.
- de signer et de notifier le marché au nom du groupement,
- de transmettre une copie du marché au Groupement Forestier de Meyrignac-l'Eglise, pour permettre son exécution.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier aux prestataires. Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à au Groupement Forestier de Meyrignac-l'Eglise.

Responsabilité du coordonnateur et du membre du groupement

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENTS

Les membres du groupement :

- Transmettent au coordonnateur la délibération approuvant le présent groupement de commandes dès son entrée en vigueur ;
- Valident les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informent le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclus avec le(s) prestataire(s).

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent de la répartition suivante des dépenses, étant entendu que les prix ci-dessous sont prévisionnel, et que les prix définitifs seront ceux correspondants aux montants réellement versés aux entreprises ayant été choisies pour la réalisation des travaux.

Le Département a réalisé des travaux d'élargissement de la Route Départementale n° 26 au droit du barrage de l'étang de Meyrignac, ainsi que des travaux de confortement ultérieurs qui ont conduit à diminuer les capacités de l'ouvrage de vidange du plan d'eau et du déversoir.

Le Département s'engage, en conséquence, à prendre en charge les travaux nécessaires pour rétablir les fonctionnalités normales de ces dispositifs.

Le Groupement Forestier de Meyrignac-l'Église, propriétaire de l'étang, est par ailleurs tenu de mises aux normes sur l'ouvrage pour répondre à la réglementation.

DESCRIPTION	Unité	Prix unitaire	Quantité	Département	Propriétaire
AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE DECANTATION					
Dégagement de la zone prévue pour la confection du fossé de décantation y compris coupe de bois, aménagement d'accès et toutes sujétions	forf	2 500.00 €	1		réalisé par le groupement
Aménagement d'un fossé de décantation des vases de 875 m² avec échancrure maçonnée en sortie et départ canalisation DN 600mm et planches fournies, profondeur totale 1,2m	forf	8 000.00 €	1		8 000.00 €
Aménagement d'un fossé de liaison entre la pêcherie et le fossé de décantation comprenant terrassement, passage sous le chemin privé, réaménagement et toutes sujétions	forf	2 500.00 €	1		2 500.00 €
Réemploi et régalage des déblais en fin de chantier, prix applicable au volume effectivement repris	m3	1.50 €	1500		2 250.00 €
ACCOMPAGNEMENT DE LA VIDANGE					
Démontage de la partie centrale du parement amont maçonné, retrait du goudron et évacuation des déchets	forf	5 000.00 €	1	5 000.00 €	
Terrassements progressif de la chaussée comprenant l'extraction, la mise en dépôt avec tri des matériaux adaptés (argile)pour réalisation du remplacement de la canalisation de vidange largeur en pied 10m mini, pente des talus sécurisés 1/2 hauteur de la digue 4m70	m^3	4.00 €	4000	16 000.00 €	
Assistance pendant toute la durée de l'abaissement du plan d'eau, ouverture de la brèche progressive, jusqu'à la pêche au filet, abaissement de la digue pour la pêche en fin de vidange	forf	3 000.00 €	1	3 000.00 €	
REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE VIDANGE ET RECONSTRUCTION DU BARRAGE					
Aménagement d'une rampe d'accès stabilisée dans le plan d'eau pour réaliser les aménagements intérieurs	forf	5 000.00 €	1	5 000.00 €	
Aménagement d'un batardeau en amont avec canalisation souple pour maintenir le débit réservé et garantir les conditions d'assec suffisantes pour les travaux	forf	8 000.00 €	1	8 000.00 €	
Mise en place d'un conduite souple DN 400minimum pour maintien du débit réservé	ml	50.00 €	60	3 000.00 €	
Réalisation d'une purge jusqu'au matériau sain pour ancrage et étanchéité de digue	m^3	5.00 €	250	1 250.00 €	
Reprise des terres pour réaménagement du corps de digue (matériaux triés) et évacuation des matériaux excédentaires inappropriés pour la reconstruction de digue	forf	15 000.00 €	1	15 000.00 €	
Réalisation d'un ancrage en argile sous la conduite et à l'amont du parement amont	forf	5 000.00 €	1	5 000.00 €	
Fourniture d'argile pour étanchéité autour du canal de vidange et dans le corps de digue y compris transport	m^3	30.00 €	1000	30 000.00 €	
Compactage par passes successives au compacteur type pied de mouton	forf	5 000.00 €	1	5 000.00 €	
Reprise du parement amont en maçonneries comme à l'origine	forf	15 000.00 €	1	15 000.00 €	
Fourniture et pose avec ancrage d'une canalisation de vidange polyéthylène PN 10					
en barres rigides de 12m soudées au miroir Ø 560 mm	ml	380.00 €	30	11 400.00 €	
DISPOSITIF POUR DEBIT RESERVE					
Fourniture et pose avec ancrage dans le corps de digue à 2m du fond environ d'une canalisation de vidange polyéthylène PN 10 Ø 32 mm	ml	45.00 €	30		1 350.00 €

REFECTION DE LA VOIRIE					
Reprise de la chaussée goudronnée avec un enduit tricouche y compris sous-couche, mise en place, compactage,	m^2		400	PM	
DEVERSOIR DE CRUES					
Construction d'un déversoir en béton armé, vibré et coffré en place de 2,5m de large et 0,8m de hauteur équipé d'une grille en entrée de 20cm de haut avec intervalle 1cm posée sur un muret de 30cm, en rive droite en se conformant au plan du CCTP	forf	4 500.00 €	1	4 500.00 €	
Fourniture et mise en place en tranchée d'un dalot béton de 1m de hauteur et 1m50 de largeur posé sur un ancrage d'argile compacté au compacteur type pied de mouton y compris réalisation de la tranchée de pose	ml	850.00 €	12	10 200.00 €	
MOINE IMMERGE					
Création d'un moine immergé en béton avec entrée trapézoïdale et sortie DN 550mm sur canal de vidange neuf y compris terrassement, ancrage dans la digue et aménagements des abords pour accessibilité purge jusqu'à un support stable, réalisation de la semelle béton ferraillée de 60 cm d'épaisseur; mise en place de l'ouvrage préfabriqué ou coulé en place, Dimensions intérieures finies : Largeur 1m0 longueur total 1m40 avec 1m75 de planches en bois imputrescibles bouvetées Hauteur 2m env. échelons intégrés pour manœuvres des planches	forf	8 000.00 €	1		8 000.00 €
Plaque pleine horizontale ou caillebotis amovible en acier traité anticorrosion posée sur le moine dimensions adaptées au moine proposé ci-dessus	forf	1 000.00 €	1		1 000.00 €
Fourniture et mise en place d'une vanne hydraulique DN 600mm dans le moine immergé	forf	14 000.00 €	1	14 000.00 €	
DISPOSITIF D'EVACUATION DES EAUX FRAICHES (PSEUDO MOINE)					
Création d'un pseudo moine PVC CR 8 Dn 250mm plongeant dans le plan d'eau y compris ancrage dans le parement amont de la digue, regard évent avec grille verticale raccordement sur le canal d'évacuation du déversoir	forf	4 000.00 €	1		4 000.00 €
OUVRAGES D'AUSCULTATION					
Réalisation des fossés en pied de digue avec dispositif de mesures (ajutage) dans la pêcherie	forf	1 500.00 €	1		1 500.00 €
PRIX GENERAUX					
Installation de chantier, prestation rémunérée selon prévision du devis, comprenant l'amenée sur site du matériel, les approvisionnements et la signalisation générale des travaux	Jour	2 000.00 €	1	2 000.00 €	
Piquetage comprenant l'implantation du tracé sur toute sa longueur, le positionnement des particularités et des obstacles	Jour	500.00 €	1	500.00 €	
Plans de récolement de l'ensemble des aménagements	forf	1 200.00 €	1		1 200.00 €
Totaux H.T.				153 850 €	29 800 €
T.V.A. 20%				30 770 €	5 960 €
TOTAUX T.T.C.				184 620 €	35 760 €

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RETRAIT ET DE DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera l'autre membre du groupement.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc…) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution du ou des marchés conclus en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ; ou sur décision des assemblées délibérantes de l'autre membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PUBLICITÉ - DE REPROGRAPHIE ET D'ORGANISATION DES CONSULTATIONS

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux…) seront pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard du groupement Forestier de Meyrignac-L'Eglise de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.
En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie. en autant d'exemplaires originaux que de membres, chacun des cosignataires bénéficiant d'un exemplaire original.

À TULLE, LE

P/le Conseil Départemental
de la Corrèze
Le Président

Pascal COSTE

À MEYRIGNAC-L'EGLISE TULLE, LE

P/le groupement Forestier de Meyrignac-L'Eglise

Marie Catherine Golucki ou Thierry Guérin

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION 2018 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT

RAPPORT

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 janvier 2010 à Brive. Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

L'association rassemble :

- les régions Centre Val de Loire et Occitanie,
- 6 départements,
- 18 députés et sénateurs,
- 13 communes,
- 16 associations,
- 10 organisations syndicales,
- des citoyens,
- des chambres consulaires, etc.

L'association « Urgence Ligne POLT » entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'État, Service Public, etc.).

Le Comité de concertation et de pilotage de l'association est chargé d'élaborer un schéma directeur national de programmation des opérations de modernisation de la ligne qui doit permettre d'afficher les priorités en termes de matériels roulants, d'infrastructures et de dessertes. Il doit également s'assurer de la faisabilité technique et financière de la stratégie de modernisation.

Un soutien à cette association fait encore plus sens dans un contexte où le Gouvernement a annoncé, au printemps dernier, un plan d'investissement de 1,6 milliard d'€ sur la ligne (Paris-Limoges).

La Secrétaire d'État auprès du Ministre d'État, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Brune POIRSON, s'est en effet engagée à *"de nombreux investissements pour renouveler son infrastructure et ses trains (...) à l'horizon 2025, une desserte de qualité sera proposée à l'ensemble des voyageurs de l'axe, qualité en termes de régularité et de temps de parcours. La signature du marché est prévue au Printemps 2019, la livraison des nouvelles rames pourra intervenir dès 2023"* concluant que *"d'ici 2025, la totalité des trains de la ligne seront remplacés".*

Afin de soutenir cette association, je vous propose d'adhérer à cette association pour 2018.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION 2018 A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE POLT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'adhésion auprès de l'association "Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse" pour l'année 2018 pour un montant de 500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1er financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotation voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

- Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AGGLO DE BRIVE	Création d'un espace multi-glisse, trial VTT et bike-park (Causse - Action n°9)	46 000 €	2 800 €	5
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Le Bourg T2 Chabrignac	16 000 €	4 000 €	1
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Entrée Nord du Bourg - Noailles	16 500 €	4 125 €	1
TOTAL		78 500 €	10 925 €	

- Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Entrée Ouest au Bourg - Champagnac la Noaille	10 500 €	2 625 €	1
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Nougein Marcillac la Croisille	19 000 €	4 750 €	1
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Le Bourg Saint-Merd de Lapleau	19 000 €	4 750 €	1
SYNDICAT DE LA DIEGE	Dissimulation des réseaux France Telecom en coordination AB (Route de Meymac - RD 979) - Commune de St Angel	51 991 €	12 998 €	1
TOTAL		100 491 €	25 123 €	

- Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Le Bourg Les Angles	9 500 €	2 375 €	1
TOTAL		9 500 €	2 375 €	

Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Études - Barrage du Coiroux	50 000 €	10 000 €	5
TOTAL		50 000 €	10 000 €	

Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Aménagement du siège social de la communauté de communes Lubersac Pompadour	77 898 €	23 369 €	5
TOTAL		77 898 €	23 369 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 71 792 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont decidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

- Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AGGLO DE BRIVE	Création d'un espace multi-glisse, trial VTT et bike-park (Causse - Action n°9)	46 000 €	2 800 €	5
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Le Bourg T2 Chabrignac	16 000 €	4 000 €	1
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Entrée Nord du Bourg - Noailles	16 500 €	4 125 €	1
TOTAL		78 500 €	10 925 €	

- Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Entrée Ouest au Bourg - Champagnac la Noaille	10 500 €	2 625 €	1
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Nougein Marcillac la Croisille	19 000 €	4 750 €	1
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Le Bourg Saint-Merd de Lapleau	19 000 €	4 750 €	1
SYNDICAT DE LA DIEGE	Dissimulation des réseaux France Telecom en coordination AB (Route de Meymac - RD 979) - Commune de St Angel	51 991 €	12 998 €	1
TOTAL		100 491 €	25 123 €	

- Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FDEE	Dissimulation des réseaux France Telecom - Le Bourg Les Angles	9 500 €	2 375 €	1
TOTAL		9 500 €	2 375 €	

Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU COIROUX	Études - Barrage du Coiroux	50 000 €	10 000 €	5
TOTAL		50 00 €	10 000 €	

Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	Aménagement du siège social de la communauté de communes Lubersac Pompadour	77 898 €	23 369 €	5
TOTAL		77 898 €	23 369 €	

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1er financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30%- plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotation voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

- Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
MANSAC	Installation d'un système de désenfumage de la salle polyvalente	2 167 €	650 € (plafond)	2
NESPOULS	Aménagement de bourg à la Croix Blanche - 1ère tranche 2018	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
NOAILLES	Aménagement d'espaces publics - Entrée Nord - année 2018	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
NOAILLES	RD920 Aménagement en traverse	53 271 €	15 981 € (plafond)	11
PERPEZAC LE BLANC	Agrandissement du cimetière	98 563 €	24 641 € (plafond)	3
SAINT BONNET LARIVIERE	Installation d'un poteau incendie à Pierrefiche Haute	1 620 €	405 € (plafond)	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
SAINT ROBERT	Création d'un espace traiteur dans la salle polyvalente	31 464 €	11 012 € (plafond)	5
USSAC	Achat d'une faucheuse débroussailleuse	33 300 €	5 000 € (plafond)	9
USSAC	Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente	76 368 €	22 910 € (plafond)	2
VARETZ	Rénovation du toit de la sacristie	4 397 €	2 638 € (plafond)	6
VOUTEZAC	Réhabilitation des sanitaires de l'école et achat de matériel pour la cantine - Tranche 2	3 629 €	1 089 € (plafond)	2
TOTAL		504 779 €	184 326 €	

- Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
CHAUMEIL	Création d'une défense incendie au lieu-dit Freysselines	16 313 €	4 078 € (plafond)	1
CHIRAC BELELVUE	Installation de panneaux photovoltaïques pour la salle polyvalente	16 000 €	4 800 € (plafond)	2
CHIRAC BELLEVUE	Restauration de l'autel de l'église	5 800 €	3 480 € (plafond)	7
COURTEIX	Réhabilitation du logement du presbytère	5 395 €	1 079 € (plafond)	2
DARNETS	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal à vocation de salle polyvalente	68 436 €	20 531 € (plafond)	2
EYGURANDE	Changement de la chaudière du bâtiment de la Poste et du logement communal	6 768 €	1 354 € (plafond)	2
LAFAGE SUR SOMBRE	Achat d'un chargeur pour tracteur	6 800 €	2 720 € (plafond)	9
LAVAL SUR LUZEGE	Création d'une défense incendie sur le village des Bordes	18 983 €	4 746 € (plafond)	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
LE JARDIN	Travaux de restauration de la cheminée de la mairie	2 010 €	603 € (plafond)	2
MEYMAC	Achat d'une épareuse	37 850 €	5 000 € (plafond)	9
MONTAIGNAC SAINT-HIPPOLYTE	Équipements professionnels cuisine scolaire	8 400 €	1 680 € (plafond)	5
PERET BEL AIR	Restauration des fontaines Saint-Pierre et le Lapier	9 207 €	4 143 € (plafond)	8
PERET BEL AIR	Achat d'une épareuse	11 500 €	4 600 € (plafond)	9
PEYRELEVADE	Restauration des vitraux de l'église	2 610 €	1 566 € (plafond)	7
PEYRELEVADE	Restauration du maître-autel et de la statue Saint Pierre de l'église	2 225 €	1 335 € (plafond)	7
PEYRELEVADE	Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et amélioration acoustique de la cantine scolaire	37 693 €	11 308 € (plafond)	2
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement des abords de la salle d'activités associatives et sportives	106 520 €	25 000 € (plafond)	3
SAINT ANGEL	Construction d'un plateau multisports au stade communal	36 200 €	10 860 € (plafond)	4
SAINT EXUPERY LES ROCHES	RD49 E3 Aménagement en traverse - Tranche 2	73 793 €	22 138 € (plafond)	11
SAINT FREJOUX	Travaux d'électricité dans la salle polyvalente	1 000 €	300 € (plafond)	2
SAINT FREJOUX	Crépissement du pignon intérieur et pose d'un éclairage intérieur dans la grange à cruck	4 500 €	1 125 € (plafond)	1
SAINT VICTOUR	Restructuration du secrétariat de mairie	14 462 €	4 339 € (plafond)	2
SAINT VICTOUR	Réhabilitation d'un logement communal	16 026 €	3 205 € (plafond)	2
SORNAC	Travaux de mise en accessibilité du foyer rural	7 857 €	1 964 € (plafond)	1
SOUDEILLES	Réaménagement de 3 gîtes ruraux - 1ère tranche	100 000 €	20 000 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
THALAMY	Achat d'une lame à neige	4 300 €	1 720 € (plafond)	9
USSEL	Réhabilitation et extension de la piscine d'Ussel au sein du complexe sportif / transformation en centre aquarécréatif (Tranche 3)	1 250 000 €	350 000 € (plafond)	5
TOTAL		1 870 648 €	513 674 €	

- Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
CHAMEYRAT	Travaux de restructuration de l'école de Poissac - 2ème tranche	188 060 €	30 000 € (plafond)	2
CHAMEYRAT	Travaux d'aménagements extérieurs de l'école de Poissac - 2ème tranche	55 043 €	11 500 € (plafond)	1
CHAMEYRAT	Travaux de mise en accessibilité de l'école - 2ème tranche financière	15 808 €	3 952 € (plafond)	1
CLERGOUX	Étude de faisabilité d'aménagement de l'étang Prévôt	4 160 €	832 € (plafond)	5
CORNIL	Création d'un terrain de tennis	22 684 €	6 805 € (plafond)	4
FAVARS	Construction d'une nouvelle salle polyvalente - 3ème tranche	193 464 €	30 000 € (plafond)	2
GIMEL LES CASCADES	Travaux de restauration du logement de l'agence postale	20 850 €	4 170 € (plafond)	2
GIMEL LES CASCADES	Travaux d'isolation à l'école	6 245 €	1 874 € (plafond)	2
GIMEL LES CASCADES	Aménagement paysager de la zone d'implantation des pavillons locatifs à Mars	10 049 €	2 512 € (plafond)	1
GIMEL LES CASCADES	Travaux de restauration des inscriptions du monument aux morts	3 993 €	998 € (plafond)	1
GIMEL LES CASCADES	Remise en service de la grosse cloche de l'église	1 181 €	709 € (plafond)	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
GUMONT	Restauration de deux petits ponts	50 859 €	20 000 € (plafond)	8
LA ROCHE CANILLAC	Création d'une défense incendie à La Roche Basse	17 719 €	4 430 € (plafond)	1
LAGUENNE	Restauration du Manoir de la Salvanie (mise hors d'eau/hors d'air) - Tranche 1	357 000 €	60 000 € (plafond)	5
LAGUENNE	Création d'un city stade	27 000 €	8 100 € (plafond)	4
LAGUENNE	Installation d'une passerelle entre le parcours de santé et le stade du Chambon	7 520 €	2 256 € (plafond)	4
LE CHASTANG	Restauration des façades de l'église	23 860 €	14 316 € (plafond)	6
SAINT AUGUSTIN	Réhabilitation de l'ancienne poste en salon de coiffure	3 080 €	616 € (plafond)	2
SAINT CLEMENT	Réhabilitation de l'ancienne poste en logement et local professionnel -1ère tranche -	25 335 €	5 067 € (plafond)	2
SEILHAC	Réfection de la toiture du gymnase	38 857 €	11 657 € (plafond)	4
TOTAL		1 072 767 €	219 794 €	

- Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Création d'un skate parc - réaménagement mise en sécurité du parc de jeux enfants 3 - 10 ans	93 213 €	27 964 € (plafond)	4
BEYNAT	Éclairage du terrain de tennis	13 964 €	4 189 € (plafond)	4
BEYNAT	Travaux d'économies d'énergies dans deux salles polyvalentes	17 135 €	5 141 € (plafond)	2
BEYNAT	Travaux école maternelle : chauffage, stores et matériel informatique - 2ème tranche	11 817 €	3 545 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
BEYNAT	Travaux de défense incendie installation de poteaux dans 3 villages (Peuchamiel, Faurie et Miel)	6 970 €	1 743 € (plafond)	1
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	Création d'un terrain multisports à la place du terrain de tennis	33 758 €	10 127 € (plafond)	4
DARAZAC	Remplacement de la porte de l'église	2 370 €	1 422 € (plafond)	6
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Restauration de l'église - 2ème et dernière tranche financière	77 390 €	50 304 € (plafond)	6
LANTEUIL	Travaux d'aménagement du cimetière	41 000 €	10 250 € (plafond)	3
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2ème tranche financière	74 900 €	22 470 € (plafond)	2
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de restauration du garage municipal	13 195 €	3 299 € (plafond)	1
MERCOEUR	Informatique école	2 380 €	714 € (plafond)	2
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Aménagement et extension du local technique - 2ème tranche	35 760 €	8 940 € (plafond)	1
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Travaux d'étanchéité de la citerne dans le bourg	5 000 €	1 250 € (plafond)	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Restauration de la Chapelle de Saint Julien - T1 (Maîtrise d'œuvre, maçonnerie, charpente et couverture)	58 663 €	35 198 € (plafond)	6
SERILHAC	Restauration des vitraux de l'église	17 898 €	10 739 € (plafond)	7
TOTAL		505 413 €	197 295 €	

- Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
ARNAC POMPADOUR	Installation d'une VMC au stade Pierre Villepreux	3 629 €	1 089 € (plafond)	4
ARNAC POMPADOUR	Aménagement de l'esplanade de l'église	12 393 €	3 098 € (plafond)	1
BEYSSENAC	Ventilation dans la salle polyvalente : achat de deux ventilateurs	714 €	214 € (plafond)	2
BEYSSENAC	Création de toilettes à la Maison des chasseurs	5 000 €	1 250 € (plafond)	1
CHAMBERET	Création d'un espace de co-working	25 886 €	6 472 € (plafond)	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de 4 peintures à l'huile sur bois de l'église	3 450 €	2 070 € (plafond)	7
PRADINES	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2018	14 000 €	7 000 € (plafond)	3
PRADINES	Restauration des vitraux de l'église	2 566 €	1 540 € (plafond)	7
SAINT ELOY LES TUILERIES	Aménagement des abords de la salle polyvalente	75 250 €	18 813 € (plafond)	3
SAINT ELOY LES TUILERIES	Réalisation d'une défense incendie enterrée dans le bourg	15 550 €	3 888 € (plafond)	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Acquisition d'un système d'arrosage pour le stade	1 720 €	516 € (plafond)	4
SAINT SORNIN LAVOLPS	Achat d'un épandeur à sel et d'un échafaudage	3 484 €	1 394 € (plafond)	9
TOTAL		163 642 €	47 344€	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 1 162 433 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

- Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
MANSAC	Installation d'un système de désenfumage de la salle polyvalente	2 167 €	650 € (plafond)	2
NESPOULS	Aménagement de bourg à la Croix Blanche - 1ère tranche 2018	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
NOAILLES	Aménagement d'espaces publics - Entrée Nord - année 2018	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
NOAILLES	RD920 Aménagement en traverse	53 271 €	15 981 € (plafond)	11
PERPEZAC LE BLANC	Agrandissement du cimetière	98 563 €	24 641 € (plafond)	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
SAINT BONNET LARIVIERE	Installation d'un poteau incendie à Pierrefiche Haute	1 620 €	405 € (plafond)	1
SAINT ROBERT	Création d'un espace traiteur dans la salle polyvalente	31 464 €	11 012 € (plafond)	5
USSAC	Achat d'une faucheuse débroussailleuse	33 300 €	5 000 € (plafond)	9
USSAC	Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente	76 368 €	22 910 € (plafond)	2
VARETZ	Rénovation du toit de la sacristie	4 397 €	2 638 € (plafond)	6
VOUTEZAC	Réhabilitation des sanitaires de l'école et achat de matériel pour la cantine Tranche 2	3 629 €	1 089 € (plafond)	2
TOTAL		504 779 €	184 326 €	

- Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
CHAUMEIL	Création d'une défense incendie au lieu-dit Freysselines	16 313 €	4 078 € (plafond)	1
CHIRAC BELELVUE	Installation de panneaux photovoltaïques pour la salle polyvalente	16 000 €	4 800 € (plafond)	2
CHIRAC BELLEVUE	Restauration de l'autel de l'église	5 800 €	3 480 € (plafond)	7
COURTEIX	Réhabilitation du logement du presbytère	5 395 €	1 079 € (plafond)	2
DARNETS	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal à vocation de salle polyvalente	68 436 €	20 531 € (plafond)	2
EYGURANDE	Changement de la chaudière du bâtiment de la Poste et du logement communal	6 768 €	1 354 € (plafond)	2
LAFAGE SUR SOMBRE	Achat d'un chargeur pour tracteur	6 800 €	2 720 € (plafond)	9
LAVAL SUR LUZEGE	Création d'une défense incendie sur le village des Bordes	18 983 €	4 746 € (plafond)	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
LE JARDIN	Travaux de restauration de la cheminée de la mairie	2 010 €	603 € (plafond)	2
MEYMAC	Achat d'une épareuse	37 850 €	5 000 € (plafond)	9
MONTAIGNAC SAINT-HIPPOLYTE	Équipements professionnels cuisine scolaire	8 400 €	1 680 € (plafond)	5
PERET BEL AIR	Restauration des fontaines Saint-Pierre et le Lapier	9 207 €	4 143 € (plafond)	8
PERET BEL AIR	Achat d'une épareuse	11 500 €	4 600 € (plafond)	9
PEYRELEVADE	Restauration des vitraux de l'église	2 610 €	1 566 € (plafond)	7
PEYRELEVADE	Restauration du maître-autel et de la statue Saint Pierre de l'église	2 225 €	1 335 € (plafond)	7
PEYRELEVADE	Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et amélioration acoustique de la cantine scolaire	37 693 €	11 308 € (plafond)	2
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement des abords de la salle d'activités associatives et sportives	106 520 €	25 000 € (plafond)	3
SAINT ANGEL	Construction d'un plateau multisports au stade communal	36 200 €	10 860 € (plafond)	4
SAINT EXUPERY LES ROCHES	RD49 E3 Aménagement en traverse - Tranche 2	73 793 €	22 138 € (plafond)	11
SAINT FREJOUX	Travaux d'électricité dans la salle polyvalente	1 000 €	300 € (plafond)	2
SAINT FREJOUX	Crépissement du pignon intérieur et pose d'un éclairage intérieur dans la grange à cruck	4 500 €	1 125 € (plafond)	1
SAINT VICTOUR	Restructuration du secrétariat de mairie	14 462 €	4 339 € (plafond)	2
SAINT VICTOUR	Réhabilitation d'un logement communal	16 026 €	3 205 € (plafond)	2
SORNAC	Travaux de mise en accessibilité du foyer rural	7 857 €	1 964 € (plafond)	1
SOUDEILLES	Réaménagement de 3 gîtes ruraux - 1ère tranche	100 000 €	20 000 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
THALAMY	Achat d'une lame à neige	4 300 €	1 720 € (plafond)	9
USSEL	Réhabilitation et extension de la piscine d'Ussel au sein du complexe sportif / transformation en centre aquarécréatif (Tranche 3)	1 250 000 €	350 000 € (plafond)	5
TOTAL		1 870 648 €	513 674 €	

- Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
CHAMEYRAT	Travaux de restructuration de l'école de Poissac - 2ème tranche	188 060 €	30 000 € (plafond)	2
CHAMEYRAT	Travaux d'aménagements extérieurs de l'école de Poissac - 2ème tranche	55 043 €	11 500 € (plafond)	1
CHAMEYRAT	Travaux de mise en accessibilité de l'école - 2ème tranche financière	15 808 €	3 952 € (plafond)	1
CLERGOUX	Étude de faisabilité d'aménagement de l'étang Prévôt	4 160 €	832 € (plafond)	5
CORNIL	Création d'un terrain de tennis	22 684 €	6 805 € (plafond)	4
FAVARS	Construction d'une nouvelle salle polyvalente - 3ème tranche	193 464 €	30 000 € (plafond)	2
GIMEL LES CASCADES	Travaux de restauration du logement de l'agence postale	20 850 €	4 170 € (plafond)	2
GIMEL LES CASCADES	Travaux d'isolation à l'école	6 245 €	1 874 € (plafond)	2
GIMEL LES CASCADES	Aménagement paysager de la zone d'implantation des pavillons locatifs à Mars	10 049 €	2 512 € (plafond)	1
GIMEL LES CASCADES	Travaux de restauration des inscriptions du monument aux morts	3 993 €	998 € (plafond)	1
GIMEL LES CASCADES	Remise en service de la grosse cloche de l'église	1 181 €	709 € (plafond)	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
GUMONT	Restauration de deux petits ponts	50 859 €	20 000 € (plafond)	8
LA ROCHE CANILLAC	Création d'une défense incendie à La Roche Basse	17 719 €	4 430 € (plafond)	1
LAGUENNE	Restauration du Manoir de la Salvanie (mise hors d'eau/hors d'air) - Tranche 1	357 000 €	60 000 € (plafond)	5
LAGUENNE	Création d'un city stade	27 000 €	8 100 € (plafond)	4
LAGUENNE	Installation d'une passerelle entre le parcours de santé et le stade du Chambon	7 520 €	2 256 € (plafond)	4
LE CHASTANG	Restauration des façades de l'église	23 860 €	14 316 € (plafond)	6
SAINT AUGUSTIN	Réhabilitation de l'ancienne poste en salon de coiffure	3 080 €	616 € (plafond)	2
SAINT CLEMENT	Réhabilitation de l'ancienne poste en logement et local professionnel -1ère tranche -	25 335 €	5 067 € (plafond)	2
SEILHAC	Réfection de la toiture du gymnase	38 857 €	11 657 € (plafond)	4
TOTAL		1 072 767 €	219 794 €	

- Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Création d'un skate parc - réaménagement mise en sécurité du parc de jeux enfants 3 - 10 ans	93 213 €	27 964 € (plafond)	4
BEYNAT	Éclairage du terrain de tennis	13 964 €	4 189 € (plafond)	4
BEYNAT	Travaux d'économies d'énergies dans deux salles polyvalentes	17 135 €	5 141 € (plafond)	2
BEYNAT	Travaux école maternelle : chauffage, stores et matériel informatique - 2ème tranche	11 817 €	3 545 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
BEYNAT	Travaux de défense incendie installation de poteaux dans 3 villages (Peuchamiel, Faurie et Miel)	6 970 €	1 743 € (plafond)	1
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	Création d'un terrain multisports à la place du terrain de tennis	33 758 €	10 127 € (plafond)	4
DARAZAC	Remplacement de la porte de l'église	2 370 €	1 422 € (plafond)	6
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Restauration de l'église - 2ème et dernière tranche financière	77 390 €	50 304 € (plafond)	6
LANTEUIL	Travaux d'aménagement du cimetière	41 000 €	10 250 € (plafond)	3
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2ème tranche financière	74 900 €	22 470 € (plafond)	2
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de restauration du garage municipal	13 195 €	3 299 € (plafond)	1
MERCOEUR	Informatique école	2 380 €	714 € (plafond)	2
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Aménagement et extension du local technique - 2ème tranche	35 760 €	8 940 € (plafond)	1
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Travaux d'étanchéité de la citerne dans le bourg	5 000 €	1 250 € (plafond)	1
SAINT JULIEN MAUMONT	Restauration de la Chapelle de Saint Julien - T1 (Maîtrise d'œuvre, maçonnerie, charpente et couverture)	58 663 €	35 198 € (plafond)	6
SERILHAC	Restauration des vitraux de l'église	17 898 €	10 739 € (plafond)	7
TOTAL		505 413 €	197 295 €	

- Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et plafond d'aides
ARNAC POMPADOUR	Installation d'une VMC au stade Pierre Villepreux	3 629 €	1 089 € (plafond)	4
ARNAC POMPADOUR	Aménagement de l'esplanade de l'église	12 393 €	3 098 € (plafond)	1
BEYSSENAC	Ventilation dans la salle polyvalente : achat de deux ventilateurs	714 €	214 € (plafond)	2
BEYSSENAC	Création de toilettes à la Maison des chasseurs	5 000 €	1 250 € (plafond)	1
CHAMBERET	Création d'un espace de co-working	25 886 €	6 472 € (plafond)	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de 4 peintures à l'huile sur bois de l'église	3 450 €	2 070 € (plafond)	7
PRADINES	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2018	14 000 €	7 000 € (plafond)	3
PRADINES	Restauration des vitraux de l'église	2 566 €	1 540 € (plafond)	7
SAINT ELOY LES TUILERIES	Aménagement des abords de la salle polyvalente	75 250 €	18 813 € (plafond)	3
SAINT ELOY LES TUILERIES	Réalisation d'une défense incendie enterrée dans le bourg	15 550 €	3 888 € (plafond)	1
SAINT SORNIN LAVOLPS	Acquisition d'un système d'arrosage pour le stade	1 720 €	516 € (plafond)	4
SAINT SORNIN LAVOLPS	Achat d'un épandeur à sel et d'un échafaudage	3 484 €	1 394 € (plafond)	9
TOTAL		163 642 €	47 344€	

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 15 mai 2018, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2018, une enveloppe de 275 855 €.
Lors des précédentes Commissions Permanentes du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de 145 416 € de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de 130 439 €.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	**Localisation des travaux**	**Montant H.T.**	**Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €**
ARGENTAT	Aménagement de sécurité dans le bourg	3 800 €	1 330 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité sur voirie. Tranche 1	33 538 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité sur voirie. Tranche 2	33 428 €	11 500 € (plafond)
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur voirie	18 451 €	6 458 €
GOURDON MURAT	Aménagement de sécurité sur voie communale	3 081 €	1 078 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	Aménagement de sécurité sur voie communale	16 700 €	4 619 € solde enveloppe

Communes	**Localisation des travaux**	**Montant H.T.**	**Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €**
LAGUENNE	Aménagement de sécurité écoles maternelle et primaire	11 135 €	3 897 €
LANTEUIL	Aménagement de sécurité sur la VC5. Tranche 1	32 857 €	11 500 € (plafond)
LARCHE	Aménagement de sécurité dans le cadre de l'AB - Tranche 1.	31 671 €	11 085 €
OBJAT	Aménagement de sécurité, accès au Parc Municipal	40 460 €	11 500 € (plafond)
PALAZINGES	Aménagement de sécurité	23 430 €	8 201 € (plafond)
PEYRELEVADE	Aménagement de sécurité VC36 de Puy Chabrol	32 862 €	11 500 € (plafond)
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement de sécurité au Masmonteil	7 533 €	2 637 €
SAINT ROBERT	Aménagement de sécurité	33 000 €	11 500 € (plafond)
USSAC	Aménagement de sécurité dans le bourg de Lintillac	30 384 €	10 634 €
VARETZ	Aménagement de sécurité de la RD901 et carrefour de la RD33	66 755 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		419 085 €	130 439 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 130 439 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidé l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	**Localisation des travaux**	**Montant H.T.**	**Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €**
ARGENTAT	Aménagement de sécurité dans le bourg	3 800 €	1 330 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité sur voirie. Tranche 1	33 538 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité sur voirie. Tranche 2	33 428 €	11 500 € (plafond)
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur voirie	18 451 €	6 458 €
GOURDON MURAT	Aménagement de sécurité sur voie communale	3 081 €	1 078 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	Aménagement de sécurité sur voie communale	16 700 €	4 619 € solde enveloppe
LAGUENNE	Aménagement de sécurité écoles maternelle et primaire	11 135 €	3 897 €

Communes	**Localisation des travaux**	**Montant H.T.**	**Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €**
LANTEUIL	Aménagement de sécurité sur la VC5. Tranche 1	32 857 €	11 500 € (plafond)
LARCHE	Aménagement de sécurité dans le cadre de l'AB - Tranche 1.	31 671 €	11 085 €
OBJAT	Aménagement de sécurité, accès au Parc Municipal	40 460 €	11 500 € (plafond)
PALAZINGES	Aménagement de sécurité	23 430 €	8 201 € (plafond)
PEYRELEVADE	Aménagement de sécurité VC36 de Puy Chabrol	32 862 €	11 500 € (plafond)
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement de sécurité au Masmonteil	7 533 €	2 637 €
SAINT ROBERT	Aménagement de sécurité	33 000 €	11 500 € (plafond)
USSAC	Aménagement de sécurité dans le bourg de Lintillac	30 384 €	10 634 €
VARETZ	Aménagement de sécurité de la RD901 et carrefour de la RD33	66 755 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		419 085 €	130 439 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018

RAPPORT

Lors de sa réunion du 14 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017".

Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé la prorogation du conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'année 2018.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" prorogeant sa durée au 31 décembre 2018.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Lors des derniers comités de sélection, 11 dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.
Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État (15%) et la Région (15%). Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 11 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de 42 313,81 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 42 313,81 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour le plan de modernisation des élevages dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - Mesures 411 - Programme 2018

COMMISSION PERMANENTE du 26 OCTOBRE 2018

Bénéficiaire	Type de production	Opération subventionnable	Mode d'intervention et taux de subvention	Investissement total présenté HT	Dépense subventionnable HT	Subvention Département
MERENS Marjolaine Combe Prunde 19250 MEYMAC	bovin_viande	Construction d'un tunnel pour le stockage du fourrage des bovins et ovins	cofinancement 5%	10 700,00 €	10 700,00 €	535,00 €
EARL DU CHAMP AU Champ 19500 LOSTANGES	bovin_viande	Aménagement intérieur d'un bâtiment photovoltaïque et création d'un couloir d'alimentation	cofinancement 5%	82 047,45 €	80 000,00 €	4 000,00 €
BOURBOULOU Olivier Le Gimbrelet 19230 BEYSSAC	bovin_viande	Aménagement des aires de manœuvre et de curage, mise en place d'un système de contention sécurisé et d'un filet brise-vent, et insertion paysagère.	cofinancement 5%	35 498,33 €	35 498,33 €	1 774,91 €
TARIF DIDIER TourneBride – Fontourcy 19190 BEYNAT	bovin_viande	Construction d'une stabulation libre 100 % paillée 48 places VA pour mise aux normes du 5ème programme d'actions nitrates	cofinancement 5%	105 447,09 €	80 000,00 €	4 000,00 €
GAEC CROUCHET PLAS La Clossagne 19170 LESTARDS	bovin_viande	Construction d'une stabulation libre aire paillée 96 places Va avec stockage de fourrage couverte en panneaux photovoltaïques	cofinancement 5%	239 654,23 €	144 000,00 €	7 200,00 €
GAEC PLAS Coly 19260 TREIGNAC	bovin_viande	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	cofinancement 5%	37 284,00 €	35 400,00 €	1 770,00 €
SAUFFIER NICOLAS La Rivière 19210 SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	bovin_viande	Extension d'une stabulation existante pour 44 places supplémentaires et construction d'un bâtiment d'engraissement de capacité 49 places	cofinancement 5%	78 432,08 €	78 142,08 €	3 907,10 €
GAEC TOULAID Végeolles 19170 SAINT-MERD-LES-OUSSINES	bovin_viande	Construction d'une stabulation libre de 84 places bovins allaitants sur aire paillée avec un stockage de fourrage	cofinancement 5%	152 582,85 €	144 000,00 €	7 200,00 €
GAEC DU CHASSANG Le Chassang 19320 CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	bovin_viande	Agrandissement et aménagement stabulation,construction et aménagement d'un tunnel, implantation d'un silo d'aliment, installation caméra de surveillance	cofinancement 5%	93 481,00 €	87 463,25 €	4 373,16 €

CP 231

GAEC DU BOIS JARDINIER Les Torts – Le Bois Jardinier 19490 SAINTE-FORTUNADE	bovin_lait	Démolition d'une salle de tétée avec remplacement par une salle de traite et une laiterie	cofinancement 5%	124 578,56 €	109 929,52 €	5 496,47 €
TERNAT Claire Soumeyrat 19220 RILHAC-XAINTRIE	bovin_lait	Aménagement de logettes dans une stabulation existante	cofinancement 5%	41 143,41 €	41 143,41 €	2 057,17 €
			TOTAL	1 000 849,00 €	846 276,59 €	42 313,81 €

CP 232

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2018

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
2_2018	VIRSOLVY Geneviève	BEAUMONT	5 ha 51 a 60 ca	80 %	430,51 €	344,41 €
	CHAUZEIX Robert		5 ha 23 a 20 ca	80 %	430,51 €	344,41 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 688,82 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2018", l'affectation correspondant à la subvention pour échanges amiables agricoles et forestiers 2018, attribuée comme suit :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
2_2018	VIRSOLVY Geneviève	BEAUMONT	5 ha 51 a 60 ca	80 %	430,51 €	344,41 €
	CHAUZEIX Robert		5 ha 23 a 20 ca	80 %	430,51 €	344,41 €
					TOTAL	*688,82 €*

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2018

RAPPORT

Dans le cadre des événementiels pour la promotion du territoire, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national.

Je soumets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental, la demande de soutien financier ci-dessous :

- une aide de 600 € à la manifestation "marche contre le cancer" organisée par la Commission des Agricultrices (FDSEA 19).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'enveloppe "Evènementiels, vie des territoires", l'affectation correspondant à la subvention d'un montant de 600 €, attribuée à la Commission des Agricultrices (FDSEA 19), pour l'organisation de la manifestation "marche contre le cancer".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corréziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 200 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 193 128 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	**Montant**
- Aide au maintien à domicile	**5**	**18 500 €**
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	**1**	**355 €**
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	**33**	**89 000 €**
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	**6**	**18 000 €**
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	**13**	**53 908 €**
- Aide aux travaux traditionnels	**4**	**13 365 €**

I - MAINTIEN A DOMICILE : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Élisabeth GOMOT	77 place du Faubourg 19110 BORT-LES-ORGUES	Monte-escalier	8 300 €	**4 500 €**
Madame Lucette MAGIMEL	23 rue du Bac 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	12 282 €	**5 000 €**
Madame Marie-Louise ORLIAGUET	5 La Bouldoire 19800 EYREIN	Salle de bain adaptée	8 706 €	**1 000 €**
Madame Suzanne ROUGERIE	La Gérétie 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain adaptée, création chambre, terrasse et rampe d'accès extérieure	17 694 €	**5 000 €**
Madame Pierrette TALLAIRE	182A Impasse des Saules 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Salle de bain adaptée et monte-escalier	12 942 €	**3 000 €**
		TOTAL	**59 924 €**	**18 500 €**

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Monsieur Pierre MANIÈRE	1 place Charles de Gaulle 19240 VARETZ	WC surélevé	1 184 €	**355 €**

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 33 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Simon ANTUNES	30 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	Impasse Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Pierre BONJEAN	16 avenue Thiers 19100 BRIVE	8 rue Henri Bergson 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Franck BROUSSE	Longueville Ancienne Poste 19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	La Croix 19500 CHAUFFOUR-SUR-VELL	45 000 €	**2 000 €**
Madame Jodie CHAPUT	Charbonnel 19700 LAGRAULIERE	34 rue Nobel 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Franck CHASSING	709 avenue de l'Aigle 19110 BORT-LES-ORGUES	104 rue Branly 19110 BORT-LES-ORGUES	25 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Nicolas COUDERC **Madame Julie CHABANEL**	6 rue Richard Guynemer Appartement 38 19100 BRIVE	123C boulevard Orimont de Feletz 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	147 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Simon COUDERT **Madame Gaëlle CHASSAGNE**	12 rue du Parc 19340 EYGURANDE	Montelrabary 19340 EYGURANDE	170 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Dorian DELAGE	1 allée des Sapins 19210 LUBERSAC	Les Landes Basses 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	88 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Frédéric FLORES **Madame Fabienne FLORES RAPOSO**	Le Pilard 19700 LAGRAULIERE	3 Grand Rue de Maziéras 19260 PEYRISSAC	80 000 €	**2 000 €**

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Laëtitia GOULMY	17 place de la Mairie 19510 SALON-LA-TOUR	Le Champ Petit 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	106 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Manankasina HASANDRATA **Madame Aïcha SAID MZÉ**	27 rue Maillard 2ème étage 19100 BRIVE	34 rue Elisée Reclus Bâtiment C 4ème étage 19100 BRIVE	44 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Nourdine ISSOUF **Madame Christelle MALIGE**	25 rue Jean-Baptiste Sirey Porte 2 19100 BRIVE	28 rue du Commandant Cottenest 19100 BRIVE	115 000 €	**2 000 €**
Monsieur Kevin JOYET	Chanquoi 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Lagorsse 19520 CUBLAC	69 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Antoine LAMOTHE **Madame Émilie DIACONO**	Le bourg 19800 MERIGNAC-L'EGLISE	Ceaux 19800 BAR	41 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Madame Mélanie LAUSSAC	Le Chassaing 19120 SIONIAC	Le bourg 19430 MERCOEUR	80 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Gilles MAGALIOTTA	14 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	41 rue d'Alverge 19000 TULLE	30 000 €	**2 000 €**
Madame Marine MAGNAVAL	4 rue Carnot 19100 BRIVE	11 rue Ernest Rupin 19100 BRIVE	105 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Fabien MALAVAL **Madame Hélène LEBOCEY**	Le bourg 19330 CHANTEIX	8 route de Vigeois 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	128 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Pierre MAS **Madame Stéphanie ROCHÉ**	39 rue de la Fontaine du Rat 19250 MEYMAC	15 rue de Croiziat 19250 MEYMAC	85 000 €	**2 000 €**
Madame Séverine MASSON	20 avenue Turgot Bâtiment A 19100 BRIVE	4 avenue Desgenettes 19100 BRIVE	81 400 €	**2 000 €**

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Chloé MAURIN	La Geneytie 19210 LUBERSAC	132 avenue Queuille 19100 BRIVE	60 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Pascal MORTEYROL **Madame Céline FAURE**	Le Mas 19360 DAMPNIAT	15 route de la Grange 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	135 000 €	**2 000 €**
Monsieur Jonathan PACHECO **Madame Marie MARTIN**	34 boulevard Joffre 190010 TULLE	Noailhac 19390 ORLIAC-DE-BAR	131 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Messieurs Francis PATOUREAU et Ludovic CHERFIX	Résidence l'Allée des Charmilles 34 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	107 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	112 000 €	**2 000 €**
Monsieur Loïck PIEMONTESI **Madame Elodie BASSET**	7 rue de l'Allée Le Mas 63200 DAVAYAT	La Combebreuil 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	115 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Fabien PONTON	27 bis avenue Charles Lachaud 19100 BRIVE	58 avenue Alfred de Musset 19100 BRIVE	62 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Madame Isabelle POUPARD	31allée du Bois Rompu 19230 ARNAC-POMPADOUR	4 allée d'Auteuil 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	80 000 €	**2 000 €**
Monsieur et Madame Mohamed QIDOUCH	16 avenue du 18 juin 1940 N°8 2ème étage 19100 BRIVE	2 rue Pierre Soignet 19100 BRIVE	150 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Madame Audrey ROUSSIE	807 avenue Jules Ferry 19130 OBJAT	85 avenue Pierre et Marie Curie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	140 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Marc SALACROUP **Madame Nathalie PLAZE**	19 rue Jea Goudoux 19100 BRIVE	16 rue Jean Faurel 19100 BRIVE	140 000 €	**2 000 €**

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Mathieu SCHMITZ Madame Morgane FANTHOU	60 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	22 avenue Georges Pompidou 19240 ALLASSAC	120 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Dimitri SCLAFER Madame Audrey GRATADOUR	10 rue Victor Lacassin 19100 BRIVE	34 allée de Puymaret 19360 MALEMORT	160 150 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Maxime TINDILLIER	Lachaud 19340 COUFFY-SUR-SARSONNE	2 rue du Champ Galamont 19290 SORNAC	45 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
		TOTAL	3 175 550 €	**89 000 €**

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :
6 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	**Vente DEZIER**	Monsieur Clément DEZIER	10 lotissement du Pré Faurie 19470 LE LONZAC	38 000 €	**3 000 €**
	Vente LABORIE	Monsieur David LABORIE	La Roche 19120 NONARDS	103 000 €	**3 000 €**
	Vente CHARPENTIER	Monsieur et Madame Guy CHARPENTIER	28 rue des Pelauds 19200 USSEL	60 000 €	**3 000 €**
	Vente CAMPOMINOSI	Madame Catherine CAMPOMINOSI	12 rue Péron 19340 EYGURANDE	48 000 €	**3 000 €**
	Vente LHERM	Monsieur et Madame David LHERM	Lotissement Leyge 19120 NONARDS	105 000 €	**3 000 €**
	Vente FERNANDES ANTUNES	Monsieur et Madame Joaquim FERNANDES ANTUNES	15 rue Biaradou 19200 USSEL	53 000 €	**3 000 €**
			TOTAL	**407 000 €**	**18 000 €**

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 13 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Kaddour BENNAMRI	36 rue Jacques Prévert 19100 BRIVE	36 rue Jacques Prévert 19100 BRIVE	Menuiseries	14 691 €	**3 672 €**
Monsieur Alain CHAUMEIL Madame Angélique LOPES DA-CRUZ	Lotissement la Rivière de Mansac 19520 MANSAC	Lotissement la Rivière Est 19520 MANSAC	Menuiseries	10 444 €	2 611 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € **4 611 €**
Monsieur et Madame Jean-Claude DELON	Germane 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Germane 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Isolation des murs, menuiseries	35 516 €	**4 000 €** (plafond)
Monsieur Guillaume DUPREZ Madame Gallianne COUDERT	Coutteau Le Moulin de l'Artaude 19160 SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Coutteau Le Moulin de l'Artaude 19160 SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Isolation toiture, murs extérieurs, menuiseries	15 573 €	**3 893 €**
Monsieur et Madame Nordine KHABEZ	3 rue Joseph Dubois 19100 BRIVE	3 rue Joseph Dubois 19100 BRIVE	Menuiseries	11 848 €	**2 962 €**
Monsieur Christian LAGARDE	54 rue des Sapins 19000 TULLE	54 rue des Sapins 19000 TULLE	Menuiseries	13 838 €	**3 459 €**
Monsieur Loïc LASCAUX Madame Julie FREITAS	La Rochette 19270 DONZENAC	La Rochette 19270 DONZENAC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	21 701 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € **6 000 €**
Monsieur et Madame Patrice LAVAUD	La Chassagne 19510 BENAYES	La Joubertie 19210 MONTGIBAUD	Isolation des combles, murs et sols	29 012 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Stéphanie LEULIER	3 impasse des Glycines 19130 OBJAT	7 impasse des Marronniers 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	20 196 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Claudine MONS	La Garenne de la Gorce 4 Le Poteau 19700 SEILHAC	La Garenne de la Gorce 4 Le Poteau 19700 SEILHAC	Isolation des combles, murs	33 277 €	**4 000 €** (plafond)
Monsieur et Madame Julien PINAUD	La Jugie 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	La Jugie 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Isolation des combles et des murs, menuiseries	25 574 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € **6 000 €**

C- Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Serge SIMON	5 rue du Château d'Eau 19000 TULLE	5 rue du Château d'Eau 19000 TULLE	Isolation des combles et plancher, menuiseries	15 375 €	**3 843 €**
Messieurs Adem et Abdurrahman YILMAZ	31 avenue de Beauregard 19200 USSEL	31 avenue de Beauregard 19200 USSEL	Isolation par l'extérieur	13 875 €	**3 468 €**
			TOTAL	**260 920 €**	**53 908 €**

D- Aide aux travaux traditionnels : 4 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Antonin FIALIP Madame Flavie BERTHOUMEYRIE	Le Faurissou 19380 ALBUSSAC	Jassat 19380 ALBUSSAC	Toiture, menuiseries	30 487 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Sylvie MERCIER	43 rue du Château 19270 DONZENAC	43 rue du Château 19270 DONZENAC	Réfection des façades	6 829 €	**1 365 €**
Monsieur et Madame Pierre MONFREUX	Le Vauret 19430 MERCOEUR	Le Vauret 19430 MERCOEUR	Toiture	40 615 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Marie-Christine SOULIER	Le Seuil Bas 19520 MANSAC	Le Seuil Bas 19520 MANSAC	Réfection des façades	30 000 €	**4 000 €** (plafond)
			TOTAL	**107 931 €**	**13 365 €**

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 193 128 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 18 500 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de 355 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de 89 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de 18 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de 53 908 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 13 365 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE A LA DECISION

I – MAINTIEN A DOMICILE : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Élisabeth GOMOT	77 place du Faubourg 19110 BORT-LES-ORGUES	Monte-escalier	8 300 €	**4 500 €**
Madame Lucette MAGIMEL	23 rue du Bac 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	12 282 €	**5 000 €**
Madame Marie-Louise ORLIAGUET	5 La Bouldoire 19800 EYREIN	Salle de bain adaptée	8 706 €	**1 000 €**
Madame Suzanne ROUGERIE	La Gérétie 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	Salle de bain adaptée, création chambre, terrasse et rampe d'accès extérieure	17 694 €	**5 000 €**
Madame Pierrette TALLAIRE	182A Impasse des Saules 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Salle de bain adaptée et monte-escalier	12 942 €	**3 000 €**
		TOTAL	**59 924 €**	**18 500 €**

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Monsieur Pierre MANIÈRE	1 place Charles de Gaulle 19240 VARETZ	WC surélevé	1 184 €	**355 €**

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 33 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Simon ANTUNES	30 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	Impasse Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Pierre BONJEAN	16 avenue Thiers 19100 BRIVE	8 rue Henri Bergson 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Franck BROUSSE	Longueville Ancienne Poste 19500 SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	La Croix 19500 CHAUFFOUR-SUR-VELL	45 000 €	**2 000 €**
Madame Jodie CHAPUT	Charbonnel 19700 LAGRAULIERE	34 rue Nobel 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Franck CHASSING	709 avenue de l'Aigle 19110 BORT-LES-ORGUES	104 rue Branly 19110 BORT-LES-ORGUES	25 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Nicolas COUDERC Madame Julie CHABANEL	6 rue Richard Guynemer Appartement 38 19100 BRIVE	123C boulevard Orimont de Feletz 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	147 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Simon COUDERT Madame Gaëlle CHASSAGNE	12 rue du Parc 19340 EYGURANDE	Montelrabary 19340 EYGURANDE	170 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Dorian DELAGE	1 allée des Sapins 19210 LUBERSAC	Les Landes Basses 19210 SAINT-PARDOUX-CORBIER	88 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Frédéric FLORES Madame Fabienne FLORES RAPOSO	Le Pilard 19700 LAGRAULIERE	3 Grand Rue de Maziéras 19260 PEYRISSAC	80 000 €	**2 000 €**

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Laëtitia GOULMY	17 place de la Mairie 19510 SALON-LA-TOUR	Le Champ Petit 19410 SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	106 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Manankasina HASANDRATA **Madame Aïcha SAID MZÉ**	27 rue Maillard 2ème étage 19100 BRIVE	34 rue Elisée Reclus Bâtiment C 4ème étage 19100 BRIVE	44 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Nourdine ISSOUF **Madame Christelle MALIGE**	25 rue Jean-Baptiste Sirey Porte 2 19100 BRIVE	28 rue du Commandant Cottenest 19100 BRIVE	115 000 €	**2 000 €**
Monsieur Kevin JOYET	Chanquoi 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Lagorsse 19520 CUBLAC	69 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Antoine LAMOTHE **Madame Émilie DIACONO**	Le bourg 19800 MERIGNAC-L'EGLISE	Ceaux 19800 BAR	41 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Madame Mélanie LAUSSAC	Le Chassaing 19120 SIONIAC	Le bourg 19430 MERCOEUR	80 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Gilles MAGALIOTTA	14 rue Romain Rolland 19100 BRIVE	41 rue d'Alverge 19000 TULLE	30 000 €	**2 000 €**
Madame Marine MAGNAVAL	4 rue Carnot 19100 BRIVE	11 rue Ernest Rupin 19100 BRIVE	105 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Fabien MALAVAL **Madame Hélène LEBOCEY**	Le bourg 19330 CHANTEIX	8 route de Vigeois 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	128 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Pierre MAS **Madame Stéphanie ROCHÉ**	39 rue de la Fontaine du Rat 19250 MEYMAC	15 rue de Croiziat 19250 MEYMAC	85 000 €	**2 000 €**

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Séverine MASSON	20 avenue Turgot Bâtiment A 19100 BRIVE	4 avenue Desgenettes 19100 BRIVE	81 400 €	**2 000 €**
Madame Chloé MAURIN	La Geneytie 19210 LUBERSAC	132 avenue Queuille 19100 BRIVE	60 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Pascal MORTEYROL **Madame Céline FAURE**	Le Mas 19360 DAMPNIAT	15 route de la Grange 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	135 000 €	**2 000 €**
Monsieur Jonathan PACHECO **Madame Marie MARTIN**	34 boulevard Joffre 190010 TULLE	Noailhac 19390 ORLIAC-DE-BAR	131 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Messieurs Francis PATOUREAU et Ludovic CHERFIX	Résidence l'Allée des Charmilles 34 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	107 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	112 000 €	**2 000 €**
Monsieur Loïck PIEMONTESI **Madame Elodie BASSET**	7 rue de l'Allée Le Mas 63200 DAVAYAT	La Combebreuil 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE	115 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Fabien PONTON	27 bis avenue Charles Lachaud 19100 BRIVE	58 avenue Alfred de Musset 19100 BRIVE	62 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Madame Isabelle POUPARD	31allée du Bois Rompu 19230 ARNAC-POMPADOUR	4 allée d'Auteuil 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	80 000 €	**2 000 €**
Monsieur et Madame Mohamed QIDOUCH	16 avenue du 18 juin 1940 N°8 2ème étage 19100 BRIVE	2 rue Pierre Soignet 19100 BRIVE	150 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Madame Audrey ROUSSIE	807 avenue Jules Ferry 19130 OBJAT	85 avenue Pierre et Marie Curie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	140 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Marc SALACROUP Madame Nathalie PLAZE	19 rue Jea Goudoux 19100 BRIVE	16 rue Jean Faurel 19100 BRIVE	140 000 €	**2 000 €**
Monsieur Mathieu SCHMITZ Madame Morgane FANTHOU	60 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	22 avenue Georges Pompidou 19240 ALLASSAC	120 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Dimitri SCLAFER Madame Audrey GRATADOUR	10 rue Victor Lacassin 19100 BRIVE	34 allée de Puymaret 19360 MALEMORT	160 150 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
Monsieur Maxime TINDILLIER	Lachaud 19340 COUFFY-SUR-SARSONNE	2 rue du Champ Galamont 19290 SORNAC	45 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € **3 000 €**
		TOTAL	3 175 550 €	**89 000 €**

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" : 6 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	**Vente DEZIER**	Monsieur Clément DEZIER	10 lotissement du Pré Faurie 19470 LE LONZAC	38 000 €	**3 000 €**
	Vente LABORIE	Monsieur David LABORIE	La Roche 19120 NONARDS	103 000 €	**3 000 €**
	Vente CHARPENTIER	Monsieur et Madame Guy CHARPENTIER	28 rue des Pelauds 19200 USSEL	60 000 €	**3 000 €**
	Vente CAMPOMINOSI	Madame Catherine CAMPOMINOSI	12 rue Péron 19340 EYGURANDE	48 000 €	**3 000 €**
	Vente LHERM	Monsieur et Madame David LHERM	Lotissement Leyge 19120 NONARDS	105 000 €	**3 000 €**
	Vente FERNANDES ANTUNES	Monsieur et Madame Joaquim FERNANDES ANTUNES	15 rue Biaradou 19200 USSEL	53 000 €	**3 000 €**
			TOTAL	**407 000 €**	**18 000 €**

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 13 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Kaddour BENNAMRI	36 rue Jacques Prévert 19100 BRIVE	36 rue Jacques Prévert 19100 BRIVE	Menuiseries	14 691 €	**3 672 €**
Monsieur Alain CHAUMEIL Madame Angélique LOPES DA-CRUZ	Lotissement la Rivière de Mansac 19520 MANSAC	Lotissement la Rivière Est 19520 MANSAC	Menuiseries	10 444 €	2 611 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € **4 611 €**
Monsieur et Madame Jean-Claude DELON	Germane 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Germane 19360 LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Isolation des murs, menuiseries	35 516 €	**4 000 €** (plafond)
Monsieur Guillaume DUPREZ Madame Gallianne COUDERT	Coutteau Le Moulin de l'Artaude 19160 SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Coutteau Le Moulin de l'Artaude 19160 SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Isolation toiture, murs extérieurs, menuiseries	15 573 €	**3 893 €**
Monsieur et Madame Nordine KHABEZ	3 rue Joseph Dubois 19100 BRIVE	3 rue Joseph Dubois 19100 BRIVE	Menuiseries	11 848 €	**2 962 €**
Monsieur Christian LAGARDE	54 rue des Sapins 19000 TULLE	54 rue des Sapins 19000 TULLE	Menuiseries	13 838 €	**3 459 €**
Monsieur Loïc LASCAUX Madame Julie FREITAS	La Rochette 19270 DONZENAC	La Rochette 19270 DONZENAC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	21 701 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € **6 000 €**
Monsieur et Madame Patrice LAVAUD	La Chassagne 19510 BENAYES	La Joubertie 19210 MONTGIBAUD	Isolation des combles, murs et sols	29 012 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Stéphanie LEULIER	3 impasse des Glycines 19130 OBJAT	7 impasse des Marronniers 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	20 196 €	**4 000 €** (plafond)

C- Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Claudine MONS	La Garenne de la Gorce 4 Le Poteau 19700 SEILHAC	La Garenne de la Gorce 4 Le Poteau 19700 SEILHAC	Isolation des combles, murs	33 277 €	**4 000 €** (plafond)
Monsieur et Madame Julien PINAUD	La Jugie 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	La Jugie 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Isolation des combles et des murs, menuiseries	25 574 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € **6 000 €**
Monsieur et Madame Serge SIMON	5 rue du Château d'Eau 19000 TULLE	5 rue du Château d'Eau 19000 TULLE	Isolation des combles et plancher, menuiseries	15 375 €	**3 843 €**
Messieurs Adem et Abdurrahman YILMAZ	31 avenue de Beauregard 19200 USSEL	31 avenue de Beauregard 19200 USSEL	Isolation par l'extérieur	13 875 €	**3 468 €**
			TOTAL	**260 920 €**	**53 908 €**

D- Aide aux travaux traditionnels : 4 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Antonin FIALIP Madame Flavie BERTHOUMEYRIE	Le Faurissou 19380 ALBUSSAC	Jassat 19380 ALBUSSAC	Toiture, menuiseries	30 487 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Sylvie MERCIER	43 rue du Château 19270 DONZENAC	43 rue du Château 19270 DONZENAC	Réfection des façades	6 829 €	**1 365 €**
Monsieur et Madame Pierre MONFREUX	Le Vauret 19430 MERCOEUR	Le Vauret 19430 MERCOEUR	Toiture	40 615 €	**4 000 €** (plafond)
Madame Marie-Christine SOULIER	Le Seuil Bas 19520 MANSAC	Le Seuil Bas 19520 MANSAC	Réfection des façades	30 000 €	**4 000 €** (plafond)
			TOTAL	**107 931 €**	**13 365 €**

Commission des Affaires Générales

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNTS DOM'AULIM - REAMENAGEMENT DE PRETS.

RAPPORT

Une baisse des aides personnalisées au logement (APL), spécifique au parc social, a été prévue dans la loi de Finances pour 2018, votée par le Parlement. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse de ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le Gouvernement a imposé aux organismes de logement social une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

Ces contraintes financières envers les bailleurs sociaux mettent en péril leur investissement dans les constructions neuves, la rénovation ou la réhabilitation des bâtiments et plus globalement les conditions de vie des habitants.

Afin d'accompagner financièrement les organismes de logement social, plusieurs mesures de soutien à l'exploitation et à l'investissement sont prévues dès 2018, notamment par l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (stabilisation du taux du livret A sur deux ans à 0,75 %, proposition d'allongement de la maturité des prêts…).

Ainsi, en compensation de ce dispositif RLS, DOM'AULIM a souscrit à l'offre de réaménagement de prêts proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, elle sollicite à nouveau la cautionnement du Département de manière identique à la garantie initiale pour le montant mais avec un allongement de la durée des prêts entre 5 et 10 ans selon les emprunts.

Le montant total à garantir s'élève à 2 663 595,08 € indexé sur le taux du Livret A.

Les 2 avenants de réaménagement ainsi que les caractéristiques financières des 4 lignes du prêt réaménagées sont joints en annexe au présent rapport.

Je propose le cautionnement du Département pour une quotité identique à celle fixée initialement (à savoir 50% du capital emprunté pour une ligne de prêt et 100% pour les 3 autres lignes), étant précisé que :

- DOM'AULIM doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNTS DOM'AULIM - REAMENAGEMENT DE PRETS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département de la Corrèze réitère sa garantie pour le remboursement des 4 lignes du prêt réaménagées, initialement contractées par DOM'AULIM Entreprise Sociale de l'Habitat Auvergne Limousin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des 4 lignes du prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur DOM'AULIM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOM'AULIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018,

Entre les soussignés :
- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze
ET
- DOM'AULIM Entreprise Sociale de l'Habitat Auvergne Limousin, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe BLETY
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze réitère sa garantie (à une quotité identique à celle fixée sur les emprunts initiaux) pour le remboursement des 4 lignes du prêt réaménagées d'un montant total de 2 663 595,08 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de compenser le dispositif de Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) qui s'impose aux bailleurs sociaux dans le cadre de la loi de Finances 2018.

Les 2 avenants de réaménagement ainsi que les caractéristiques financières des 4 lignes du prêt réaménagées sont joints en annexe de la délibération.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de ces lignes de prêt réaménagées, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de la ligne de prêt garantie.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement des lignes,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet des emprunts,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.
Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A , le

Le Président de l'Organisme bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COPIE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 82654

ENTRE

000211400 - DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.23.4 page 1/17
Dossier réaménagement n° R067075 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 261

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° **82654***

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, SIREN n°: 796350080, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PR0084-PR0076 V1.23.4 page 3/17
Dossier réaménagement n° R067075 Emprunteur n° 000211400

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **24/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plancher de la progressivité des échéances

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

2F

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 268

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1264237	Collectivités locales	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Après réaménagement			
1264237	Collectivités locales	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

ZF

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 1er Août 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : BLETY Philippe
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DOM' AULIM
Le Directeur Général

Philippe BLETY

Le, 30 juillet 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Zili FU
Qualité : Directeur territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 277

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 82654

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1254237 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	847 463,02	847 463,02	-1,664	—	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	847 463,02	847 463,02	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	847 463,02	847 463,02									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CP 278

PR0084-PR0079 V1.6.1 page 1/1
Dossier n° R0870076 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 82654

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1264237	A	1,84	1,84	9 559,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				***9 559,52***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 9 559,52

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Cp 279

PR0084-PR0081 V1.4 page 1/1
Dossier n° R067075 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COPIE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 82655

ENTRE

000211400 - DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.23.4 page 1/17
Dossier réaménagement n° R067075 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 280

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° **82655***

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, SIREN n°: 796350080, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 282

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **24/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 283

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plancher de la progressivité des échéances

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

- modification du montant du stock des intérêts compensateurs

- modification du montant du stock des intérêts différés

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

2F

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ZF

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

2F

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 290

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1307142	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1307180	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1266003	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
Après réaménagement			
1307142	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1307180	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00
1266003	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 292

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 293

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

2F

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

ZF

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 1er Août 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BLETY Philippe

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DOM' AULIM
Le Directeur Général

Philippe BLETY

Le, 30 juillet 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Zili FU

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PR0084-PR0076 V1.23.4 page 17/17
Dossier réaménagement n° R067075 Emprunteur n° 000211400

ZF

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 82655

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1266003 / -	Livret A	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/02/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	225 544,04	225 544,04	0,250	—	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,700 / 0,600	LA+0,700 / LA+0,600	01/02/2019	30,00 : 25,000 / 5,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	225 544,04	225 544,04	0,250	—	—	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1307142 / -	Livret A	0,880 / -	LA+0,880 / -	01/12/2018	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	341 517,82	341 517,82	0,000	-2,043	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,880 / 0,600	LA+0,880 / LA+0,600	01/12/2018	30,00 : 25,000 / 5,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	341 517,82	341 517,82	0,000	-2,043	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1307180 / -	Livret A	0,940 / -	LA+0,940 / -	01/11/2018	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 672 801,71	1 672 801,71	0,250	—	0,000	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,940 / 0,600	LA+0,940 / LA+0,600	01/11/2018	30,00 : 25,000 / 5,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 672 801,71	1 672 801,71	0,250	—	—	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	2 239 863,57	2 239 863,57									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CP 297

PR0084-PR0079 V1.6.1 page 1/1
Dossier n° R067075 Emprunteur n° 0002114400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 82655

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1266003	A	1,45	1,45	1 338,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1307142	A	1,62	1,62	2 749,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1307180	A	1,68	1,68	13 959,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**18 047,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 18 047,32

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

CP 298

PR0084-PR0081 V1.4 page 1/1
Dossier n° R067075 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Annexe à la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018.

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000211400 - DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82654	1264237	423 731,51	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	82655	1307142	341 517,82	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 25,000 / 5,000	01/12/2018	A	LA+0,880 / LA+0,600	Livret A	0,880 / 0,600	DL	0,000	-2,043	---	0,000
-	82655	1307180	1 672 801,71	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 25,000 / 5,000	01/11/2018	A	LA+0,940 / LA+0,600	Livret A	0,940 / 0,600	SR	0,250	---	---	---

Cp 299

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 1/2
Dossier n° R067075 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000211400 - DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	82655	1266003	225 544,04	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 25,000 / 5,000	01/02/2019	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	SR	0,250	---	---	---
Total			**2 663 595,08**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **4** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 663 595,08€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 24/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

CP 300

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 2/2
Dossier n° R067075 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - REAMENAGEMENT DE PRET.

RAPPORT

Une baisse des aides personnalisées au logement (APL), spécifique au parc social, a été prévue dans la loi de Finances pour 2018, votée par le Parlement. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse de ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le Gouvernement a imposé aux organismes de logement social une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

Ces contraintes financières envers les bailleurs sociaux mettent en péril leur investissement dans les constructions neuves, la rénovation ou la réhabilitation des bâtiments et plus globalement les conditions de vie des habitants.

Afin d'accompagner financièrement les organismes de logement social, plusieurs mesures de soutien à l'exploitation et à l'investissement sont prévues dès 2018, notamment par l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (stabilisation du taux du livret A sur deux ans à 0,75 %, proposition d'allongement de la maturité des prêts…).

Ainsi, en compensation du dispositif RLS, l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons a souscrit à l'offre de réaménagement du prêt n° 61151 (ligne de prêt n° 5131165) proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, elle sollicite à nouveau la cautionnement du Département à l'identique de la garantie initiale en terme de montant mais avec un allongement de 10 ans de la durée du prêt.

Le montant à garantir s'élève à 31 398,38 € indexé sur le taux du Livret A.

L'avenant de réaménagement ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont joints en annexe de la décision.

Je propose le cautionnement du Département pour une quotité identique à celle fixée initialement (à savoir 50 % du capital emprunté), étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - REAMENAGEMENT DE PRET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département de la Corrèze réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE A LA DECISION

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018,

Entre les soussignés :
- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze
ET
- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe HOUSSAY
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze réitère sa garantie (à une quotité identique à celle fixée sur l'emprunt initial à savoir 50 % du capital emprunté) pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée d'un montant de 31 398,38 € (contrat de prêt initial n° 61151, ligne de prêt n° 5131165), que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de compenser le dispositif de Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) qui s'impose aux bailleurs sociaux dans le cadre de la loi de Finances 2018.

L'avenant de réaménagement ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont joints en annexe de la décision.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de ces lignes de prêt réaménagées, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de la ligne de prêt garantie.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement des lignes,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet des emprunts,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.
Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A , le

Le Président de l'Organisme bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 81245

ENTRE

000278839 - OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19)

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.23.4 page 1/17
Dossier réaménagement n° R0566446 Emprunteur n° 000278839

AV JPH

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 81245

Entre

OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19), SIREN n°: 271907305, sis(e) 43 B AV CHARLES DE GAULLE 19300 EGLETONS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AV JPM

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 310

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **11/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

AV JPM

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

AV JPH

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupe.caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

AV JPM

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AV JPM

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5131165	Collectivités locales	COMMUNE D'EGLETONS (19)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Après réaménagement			
5131165	Collectivités locales	COMMUNE D'EGLETONS (19)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

AV JPM

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AV JM

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19 juillet 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : HOUSSAY Jean-Philippe
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général
J-PH. HOUSSAY

Le, 13 juillet 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : VIOLLET Annabelle
Qualité : Directrice Déléguée
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

La Directrice Déléguée
Annabelle VIOLLET

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

www.groupecaissedesdepots.fr

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 81245

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5131165 / 61151	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2019	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	62 796,77	62 796,77	0,000	0,000	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	34,00 : 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	62 796,77	62 796,77	0,000	0,000	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	62 796,77	62 796,77									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018
1/1

A✓ JPM

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 81245

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5131165	T	0,34	1,34	210,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**210,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 210,30

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

CP 326

PR0084-PR0081 V1.4 page 1/1
Dossier n° R0686446 Emprunteur n° 000278839

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

AV JPH

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20180720-2018-07-81245-CC
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Annexe à la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018.

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CP 327

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 1/2
Dossier n° R066446 Emprunteur n° 000278839

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000278839 - OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19)**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
61151	81245	5131165	31 398,38	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
Total			**31 398,38**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **31 398,38€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 11/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

CP 328

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 - Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 24 LOGEMENTS "RESIDENCE SOCIALE" SITUES 94 RUE DES FRERES PEYRAMAURE A OBJAT.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 2x227x878x€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements "Résidence sociale" situés 94 rue des Frères Peyramaure à OBJAT.

Le Contrat de Prêt N° 86183, joint en annexe de la délibération, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :
- "PLAI TRAVAUX" de 1 910 711 €,
- "PLAI FONCIER" de 317 167 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 72x000 €, accordée lors de la Commission Permanente du 26 janvier 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc la garantie du Département à 50 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 24 LOGEMENTS "RESIDENCE SOCIALE" SITUES 94 RUE DES FRERES PEYRAMAURE A OBJAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2x227x878 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 86183, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2018,

Entre les soussignés :
- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze
ET
- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 1 113 939 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 227 878 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition-amélioration de 24 logements "Résidence sociale" situés 94 rue des Frères Peyramaure à OBJAT.

Le contrat de prêt N° 86183, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :
- "PLAI TRAVAUX" de 1 910 711 €,
- "PLUS FONCIER" de 317 167 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.
Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A , le

Le Directeur Général de l'Organisme bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 86183

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

CP 335

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
DJ

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 0589AA Objat "Residence sociale", Parc social public, Acquisition - Amélioration de 24 logements situés 94 rue des Frères Peyramaure 19130 OBJAT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-vingt-sept mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (2 227 878,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million neuf-cent-dix mille sept-cent-onze euros (1 910 711,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-dix-sept mille cent-soixante-sept euros (317 167,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
DJ

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5240605	5240606		
Montant de la Ligne du Prêt	1 910 711 €	317 167 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes
DJ

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
DT

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
DJ

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6 Septembre 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : DONNARD David
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE

Le, 5 septembre 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

PR0090-PR0068 V2.10 page 22/22
Contrat de prêt n° 86183 Emprunteur n° 000278841

Paraphes

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ACCORD-CADRE POUR LA GESTION D'UNE CENTRALE DE RESERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A L'ATTENTION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (HANDIMOBILE)

RAPPORT

Au 31 décembre 2018, le marché liant la CFTA/TRANSDEV au Département et à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo pour la gestion de la Centrale de Réservation du Transport à la Demande (TAD) et du dispositif Handimobile arrive à échéance.

Ce marché concernait l'organisation et le fonctionnement d'un Centre de Réservation du Transport à la Demande pour les personnes à mobilité réduite ou non (TAD) sur l'ensemble du Département ainsi que la traction des Transports à la Demande réservés uniquement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

A l'occasion de cette nouvelle consultation, il convient donc de construire un projet commun entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, avec pour objectif de mutualiser les moyens à mettre en œuvre afin d'optimiser le service de réservation.
Ainsi, ce nouveau marché concernera l'organisation et le fonctionnement d'un Centre de Réservation du Transport des personnes à mobilité réduite ainsi que le service de transport réservés à ces dernières :

- d'une part, pour les déplacements intra-agglo sur le bassin de Tulle,
- et d'autre part, pour tous les autres déplacements sur le territoire de la Corrèze, exceptés ceux effectués intra-agglo sur le bassin de Brive.

Je vous propose donc, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commandes, en préalable à tout lancement d'une procédure de consultation.

Le Conseil Départemental de la Corrèze sera le coordonnateur de ce groupement et aura, à ce titre, pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera et, le cas échéant, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,

- de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,

- d'informer la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo des candidats retenus pour l'accord-cadre pour les lots la concernant,

- de signer et de notifier l'accord-cadre au nom du groupement,

- de transmettre une copie à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo de l'accord-cadre pour les lots la concernant pour permettre son exécution.

L'exécution et le suivi sera assuré par chaque membre, chacun pour ce qui le concerne.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente :

- de bien vouloir approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo (cf. convention en annexe),
- et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ACCORD-CADRE POUR LA GESTION D'UNE CENTRALE DE RESERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A L'ATTENTION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (HANDIMOBILE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo - (cf. convention en annexe) en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'organisation et au fonctionnement d'un Centre de Réservation du Transport des personnes à mobilité réduite ainsi qu'au service de transport réservés à ces dernières.

Article 2 : Le président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1er de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 26 Octobre 2018
Affiché le : 26 Octobre 2018

CONVENTION

CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

CENTRALE DE RESERVATION DU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

SERVICE DE TRANSPORT A L'INTENTION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (HANDIMOBILE)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTRE :

Le Département de la Corrèze, situé à TULLE (19005) - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à l'effet de la présente délibération de la Commission Permanente en date du..... désigné ci-après le coordonnateur,

ET

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, situé à TULLE (19000) - rue Sylvain Combes, représenté par son Président, Monsieur Michel BREUILH, dûment habilité à l'effet de la délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué un groupement de commandes, entre le Département de la Corrèze et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, pour la mise en place d'un Centre de Réservation pour le suivi des inscriptions des personnes au service Transport des Personnes à Mobilité Réduite et l'organisation d'un dispositif pour le Transport des Personnes à Mobilité Réduite.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du futur groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

Il est constitué un comité technique ente les deux parties.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention.
Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.
La présente convention s'achève à l'échéance prévue ou anticipée de l'exécution du marché éventuel à intervenir.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

3-1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.
Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

3-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'opération relative à la dévolution du marché pour la mise en place d'un Centre de Réservation pour le suivi des inscriptions des personnes au service Transport des Personnes à Mobilité Réduite et l'organisation d'un dispositif pour le Transport des Personnes à Mobilité Réduite.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.
En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera et, le cas échéant, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo des candidats retenus pour l'accord-cadre pour les lots la concernant,
- de signer et de notifier l'accord-cadre au nom du groupement,
- de transmettre une copie à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo de l'accord-cadre pour les lots la concernant pour permettre son exécution,

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier aux prestataires. Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo.

3-3 Responsabilité du coordonnateur et du membre du groupement

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclus avec le(s) prestataire(s).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- Transmettent au coordonnateur la délibération approuvant le présent groupement de commandes dès son entrée en vigueur ;
- Participent financièrement au projet, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous ;
- Valident les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informent le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION, DE RETRAIT ET DE DISSOLUTION DU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement nécessite la passation d'un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des membres du groupement. Le nouvel adhérent ne pourra participer qu'au marché dont la procédure de passation n'a pas encore été lancée à la date de son adhésion.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera l'autre membre du groupement.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc…) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution du ou des marchés conclus en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ; ou sur décision des assemblées délibérantes de l'autre membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PUBLICITE, DE REPROGRAPHIE ET D'ORGANISATION DES CONSULTATIONS

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.
En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chacun des cosignataires bénéficiant d'un exemplaire original.

Fait à TULLE, le

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze, Le Président,	Pour la Communauté d'Agglomération de Tulle, Le Président
Pascal COSTE	Michel BREUILH

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPARTITION DE LA DOTATION D'ALIMENTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU TITRE DE 2018.

RAPPORT

Il appartient à la Commission Permanente, qui a reçu délégation du Conseil Départemental, de procéder à la répartition de la dotation d'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Depuis la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les FDPTP sont alimentés à compter de 2012 (article 42 de la loi n° 2011-1977 portant Loi de Finances pour 2012) par une dotation globale de l'État inscrite dès lors chaque année en Loi de Finances.

Ainsi de 2012 à 2016, notre Commission a réparti une somme gelée à 237 512 € en faveur des communes et communautés de communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Compte tenu de la modicité du montant soumis à répartition, il a été décidé d'allouer chaque année 95% de la dotation d'alimentation du Fonds aux communes et 5% aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

De la sorte, les 2 parts s'établissaient respectivement à 225 636 € et 11 876 €.

Il convient de rappeler également que le FDPTP 2017 a été abondé exceptionnellement à hauteur de 158 699,42 €, somme correspondant à des rôles généraux antérieurs à 2010 de la Taxe Professionnelle due par des grandes surfaces commerciales. L'essentiel de cet abondement a été attribué l'an dernier aux EPCI au motif qu'ils prennent en charge sur leurs budgets la participation au schéma départemental 100% fibre.

Par ailleurs et toujours en 2017, l'abondement a aussi permis de maintenir à 225 636 € la part revenant aux communes, dans la mesure où la dotation attribuée aux FDPTP a été intégrée à l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales, enveloppe d'ajustement à "vocation" baissière depuis sa création.

Ainsi **la dotation d'alimentation a été ramenée** à 218 453 € en 2017 contre 237 512 € auparavant, puis **à 187 073 € en 2018** (-14,36% comparé à 2017 et **- 21,24% par rapport à 2016**).

Le faible montant de 187 073 €, notifié par les services de la Préfecture au titre de 2018, oblige d'autant à suivre la préconisation de l'État au moment de la suppression de la Taxe Professionnelle, selon laquelle les bénéficiaires du Fonds ne subissent pas d'une année sur l'autre une diminution excessive de leur attribution.

Un prorata identique communes, communautés de communes respectivement de 95% et 5% est soumis à votre approbation pour pénaliser le moins possible les communes rurales, ce qui conduit à leur attribuer une enveloppe de 177 719 € contre 225 636 € depuis 2012, la somme revenant aux EPCI s'élevant à 9 354 € contre 11 876 € (à l'exception de 2017 du fait de l'abondement ponctuel).

Il semble par ailleurs raisonnable de s'interroger sur la pérennité de ce Fonds, question déjà évoquée lors de l'examen de Lois de Finances antérieures.

Les critères d'attribution rappelés lors de la séance du Conseil Général du 25 juin 2007 demeurent inchangés, précisément :

• la fraction revenant aux EPCI à fiscalité propre est répartie, selon une approche inversement proportionnelle, parmi les communautés de communes et d'agglomération dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen départemental des EPCI;

• la dotation réservée aux communes défavorisées concerne les communes rurales de moins de 2 000 habitants qui, suivant une approche inversement proportionnelle, ont un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne départementale des communes.

En 2018, le potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI est de 368,34 €, celui des communes de 804,14 €.

Les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport proposent les montants à allouer aux différents bénéficiaires, EPCI et communes.

En dernier lieu et comme développé dans le rapport répartissant la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADEM), il n'y a pas eu de nouveaux regroupements de communes en Corrèze à la date du 1er janvier 2018, regroupements au nombre de 3 à ce jour, ni de modifications au niveau des EPCI au nombre de 9.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur les dispositions du présent rapport, en vous précisant que le fonds départemental est hors budget.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPARTITION DE LA DOTATION D'ALIMENTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU TITRE DE 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Un montant total de 187 073 €, correspondant à la dotation d'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre de 2018, est réparti ainsi qu'il suit :

• 177 719,00 € correspondant à 95% de la dotation alimentant le Fonds, au profit des communes défavorisées définies comme les communes rurales de moins de 2 000 habitants qui, suivant une approche inversement proportionnelle, ont un potentiel fiscal 2018 par habitant inférieur à la moyenne départementale des communes (804,14 €),

• 9 354,00 € (5% de la dotation) aux EPCI à fiscalité propre, selon une approche inversement proportionnelle, parmi les communautés de communes et d'agglomération dont le potentiel fiscal 2018 par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen départemental des EPCI (368,34 €).

Article 2 : L'attribution revenant à chaque EPCI à fiscalité propre est arrêtée conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : L'attribution réservée à chaque commune et EPCI est arrêtée conformément à l'annexe 2 jointe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE I

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	
ARRONDISSEMENT DE BRIVE	
CC DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR	553,63 €
CC DU MIDI CORREZIEN	1 446,68 €
s / total	**2 000,31 €**
ARRONDISSEMENT DE TULLE	
CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	509,91 €
CA TULLE AGGLO	2 988,85 €
CC DU PAYS D'UZERCHE	1 181,98 €
s / total	**4 680,74 €**
ARRONDISSEMENT D'USSEL	
CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	1 877,50 €
CC DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	795,45 €
s / total	**2 672,95 €**
TOTAL GENERAL	**9 354,00 €**

ANNEXE II

ARRONDISSEMENT DE BRIVE	
ALBIGNAC	491,46 €
ASTAILLAC	450,65 €
AUBAZINE	1 164,40 €
AYEN	1 102,65 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1 540,36 €
BENAYES	356,85 €
BEYNAT	2 040,52 €
BEYSSAC	1 077,77 €
BEYSSENAC	780,21 €
BILHAC	491,34 €
BRANCEILLES	496,58 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	1 471,46 €
BRIVEZAC	405,10 €
CHABRIGNAC	1 000,96 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	576,03 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	552,20 €
CHARTRIER FERRIERE	541,16 €
CHASTEAUX	1 135,40 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	895,29 €
CHENAILLER MASCHEIX	510,84 €
COLLONGES LA ROUGE	700,37 €
CONCEZE	973,37 €
CUBLAC	2 577,87 €
CUREMONTE	364,13 €
DAMPNIAT	1 037,46 €
ESTIVALS	168,38 €
ESTIVAUX	714,03 €
JUGEALS NAZARETH	1 412,64 €
JUILLAC	1 757,40 €
LAGLEYGEOLLE	436,69 €
LANTEUIL	1 105,26 €
LARCHE	2 126,50 €
LASCAUX	372,43 €
LIGNEYRAC	456,41 €
LIOURDRES	540,99 €
LISSAC-SUR-COUZE	1 077,79 €
LOSTANGES	244,19 €
LOUIGNAC	362,40 €
MANSAC	1 892,06 €
MARCILLAC LA CROZE	290,66 €
MENOIRE	231,78 €
MEYSSAC	1 712,20 €
MONTGIBAUD	314,79 €
NOAILHAC	684,66 €
NOAILLES	1 238,88 €
NONARDS	707,41 €
PALAZINGES	221,85 €
PERPEZAC LE BLANC	655,55 €
PESCHER	369,23 €
PUY D ARNAC	701,99 €
QUEYSSAC LES VIGNES	441,01 €

ROSIERS DE JUILLAC	335,30 €
SADROC	1 467,73 €
SAILLAC	368,10 €
SAINT AULAIRE	1 201,62 €
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	286,28 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	674,11 €
SAINT BONNET L ENFANTIER	571,39 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	937,24 €
SAINT CYPRIEN	632,78 €
SAINT CYR LA ROCHE	902,96 €
SAINT ELOY LES TUILERIES	201,30 €
SAINTE FEREOLE	2 776,82 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	408,01 €
SAINT JULIEN MAUMONT	343,61 €
SAINT MARTIN SEPERT	499,23 €
SAINT PARDOUX CORBIER	797,18 €
SAINT PARDOUX L ORTIGIER	684,59 €
SAINT ROBERT	401,51 €
SAINT SOLVE	784,87 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	1 310,48 €
SEGONZAC	394,85 €
SEGUR LE CHATEAU	279,64 €
SERILHAC	569,29 €
SIONIAC	401,62 €
TROCHE	1 094,06 €
TUDEILS	621,95 €
VARS SUR ROSEIX	536,99 €
VEGENNES	373,71 €
VIGNOLS	832,55 €
VOUTEZAC	2 061,01 €
YSSANDON	938,86 €
s / total arrondissement de BRIVE	**66 661,25 €**

ARRONDISSEMENT DE TULLE	
AFFIEUX	724,58 €
ALBUSSAC	1 401,71 €
LES ANGLES-SUR-CORREZE	172,89 €
BASSIGNAC LE BAS	166,92 €
BEAUMONT	273,89 €
BONNEFOND	202,55 €
CHAMBERET	2 258,78 €
CHAMBOULIVE	2 045,11 €
CHAMEYRAT	2 045,97 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	308,61 €
CHANAC LES MINES	902,95 €
CHANTEIX	1 156,85 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	319,50 €
LE CHASTANG	680,78 €
CLERGOUX	729,90 €
CONDAT SUR GANAVEIX	1 343,40 €
CORNIL	2 917,11 €
CORREZE	1 672,78 €
DARAZAC	280,69 €
L EGLISE AUX BOIS	128,93 €
ESPAGNAC	892,58 €
ESPARTIGNAC	884,66 €
EYBURIE	1 099,22 €
FAVARS	1 573,46 €
FORGES	652,49 €
GIMEL LES CASCADES	1 025,05 €
GOULLES	385,34 €
GOURDON MURAT	192,53 €
GRANDSAIGNE	107,67 €
GUMOND	184,17 €
LACELLE	289,62 €
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	685,97 €
LAGARDE ENVAL	1 471,46 €
LAGRAULIERE	2 126,66 €
LAGUENNE	1 620,84 €
LAMONGERIE	285,15 €
LE LONZAC	1 159,70 €
MADRANGES	442,75 €
MARC LA TOUR	333,95 €
MASSERET	1 116,61 €
MEILHARDS	1 051,59 €
MERCOEUR	478,08 €
MONCEAUX SUR DORDOGNE	1 231,06 €
NEUVILLE	444,58 €
ORGNAC SUR VEZERE	604,01 €
ORLIAC DE BAR	658,05 €
PANDRIGNES	348,01 €
PERPEZAC LE NOIR	1 770,84 €
PEYRISSAC	317,33 €
PIERREFITTE	158,11 €
PRADINES	265,00 €
REYGADE	414,30 €
RILHAC TREIGNAC	254,57 €
RILHAC XAINTRIE	342,83 €
LA ROCHE CANILLAC	204,51 €
ST AUGUSTIN	568,71 €
ST BONNET AVALOUZE	470,26 €

ST BONNET ELVERT	540,04 €
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	82,80 €
ST CHAMANT	827,60 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	199,55 €
ST CLEMENT	2 630,14 €
STE FORTUNADE	2 431,28 €
ST GERMAIN LES VERGNES	1 779,29 €
ST HILAIRE LES COURBES	195,91 €
ST HILAIRE PEYROUX	1 558,77 €
ST HILAIRE TAURIEUX	257,10 €
ST JAL	1 340,11 €
ST JULIEN AUX BOIS	760,47 €
ST MARTIAL DE GIMEL	845,44 €
ST MEXANT	2 196,65 €
ST PARDOUX LA CROISILLE	296,69 €
ST PAUL	549,10 €
ST PRIVAT	2 027,85 €
ST SALVADOUR	633,01 €
ST SYLVAIN	314,63 €
ST YBARD	1 170,42 €
SALON LA TOUR	1 161,43 €
SEILHAC	2 165,84 €
SEXCLES	284,14 €
SOUDAINE LAVINADIERE	316,70 €
TARNAC	468,37 €
TOY VIAM	80,78 €
TREIGNAC	1 759,72 €
VEIX	142,69 €
VIAM	134,00 €
VIGEOIS	2 351,60 €
VITRAC-SUR-MONTANE	506,49 €
s / total arrondissement de TULLE	**75 854,23 €**

ARRONDISSEMENT D'USSEL	
AIX	594,94 €
ALLEYRAT	156,86 €
AMBRUGEAT	416,54 €
BELLECHASSAGNE	171,08 €
BUGEAT	1 290,35 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	452,43 €
LA CHAPELLE SPINASSE	204,90 €
CHAUMEIL	215,95 €
CHAVANAC	92,90 €
CHAVEROCHE	323,50 €
CHIRAC BELLEVUE	626,41 €
COMBRESSOL	589,70 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	177,80 €
COURTEIX	142,96 €
DARNETS	668,56 €
DAVIGNAC	372,19 €
EYGURANDE	1 313,94 €
FEYT	297,85 €
LE JARDIN	186,11 €
LAFAGE SUR SOMBRE	219,21 €
LAMAZIERE BASSE	594,76 €
LAMAZIERE HAUTE	130,97 €
LAPLEAU	551,94 €
LAROCHE PRES FEYT	121,80 €
LATRONCHE	228,94 €
LIGNAREIX	299,13 €
MARCILLAC LA CROISILLE	949,05 €
MARGERIDES	517,56 €
MAUSSAC	716,78 €
MERLINES	1 499,25 €
MESTES	603,94 €
MEYRIGNAC L EGLISE	126,21 €
MILLEVACHES	179,46 €
MONESTIER MERLINES	565,70 €
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	738,16 €
MOUSTIER VENTADOUR	925,72 €
NEUVIC	3 236,81 €
PALISSE	545,22 €
PERET BEL AIR	124,49 €
PEROLS SUR VEZERE	221,27 €
PEYRELEVADE	1 495,04 €
ROSIERS D EGLETONS	1 526,54 €
ST BONNET PRES BORT	457,86 €
ST ETIENNE AUX CLOS	426,15 €
ST ETIENNE LA GENESTE	154,77 €
ST EXUPERY LES ROCHES	1 040,17 €
ST FREJOUX	412,98 €
ST GERMAIN LAVOLPS	182,98 €
ST HILAIRE FOISSAC	371,94 €
ST HILAIRE LUC	202,12 €
STE MARIE LAPANOUZE	116,15 €
ST MERD DE LAPLEAU	250,27 €
ST MERD LES OUSSINES	244,28 €
ST PANTALEON DE LAPLEAU	103,15 €
ST PARDOUX LE NEUF	168,03 €
ST PARDOUX LE VIEUX	579,95 €
ST REMY	420,22 €

ST SETIERS	414,96 €
ST SULPICE LES BOIS	178,80 €
ST VICTOUR	329,05 €
ST YRIEIX LE DEJALAT	592,43 €
SARRAN	364,81 €
SARROUX ST JULIEN	974,90 €
SORNAC	1 707,93 €
SOUDEILLES	437,74 €
THALAMY	223,53 €
VALIERGUES	267,31 €
VEYRIERES	168,12 €
s / total arrondissement d'USSEL	**35 203,52 €**
TOTAL GENERAL	**177 719,00 €**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPARTITION 2018 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

RAPPORT

Monsieur le Préfet de la Corrèze m'a fait connaître que, pour l'exercice 2017, **le montant du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève à 3 199 612,47 €** (+273 063,38 € ou +9,33% comparé à 2016).

Ce montant comprend une somme de 7 838,00 €, à valoir sur les cessions de fonds de commerce, comptabilisée par la Direction Départementale des Finances Publiques du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, ainsi qu'une 2ème somme de 5 296,00 € au même titre, concernant l'exercice 2016 mais régularisée par l'État en 2017.

Ainsi que le prévoit l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, les ressources provenant de ce fonds de péréquation départemental sont à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, suivant un barème établi par le Conseil Général lors de sa réunion du 8 octobre 1982. Il a en effet été décidé que la répartition du produit de cette taxe s'opère selon une approche inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, qui a reçu délégation à cet effet, de reconduire cette méthode pour l'année 2018 dont vous trouverez, ci-annexés, les résultats chiffrés.

S'agissant des regroupements de communes, aucun n'est intervenu à la date du 1er janvier 2018 et à ce jour une nouvelle fusion est au stade du projet. Elle concerne les communes actuelles d'Objat, Saint-Aulaire et Saint-Cyr-la-Roche.
Pour mémoire, la Corrèze a connu dernièrement 3 fusions effectives ramenant le nombre total de communes de 286 à 283, les nouvelles communes issues d'un regroupement étant Malemort (01/01/2016), Argentat-sur-Dordogne et Sarroux-Saint-Julien (01/01/2017).

Par ailleurs, il convient de revenir sur la répartition 2015, suite à une erreur matérielle intervenue au moment de la répartition annuelle du Fonds, erreur pour laquelle il a été décidé une régularisation échelonnée de 2016 à 2019.

Les conséquences financières de la modification à effectuer apparaissent à titre de rappel dans le tableau ci-après :

Communes concernées	Répartition adoptée à la CP du 25.09.2015 Montants versés	Nouvelle répartition après correction	Régularisation
Perpezac-le-Noir	4 802,09 €	20 256,76 €	+ 15 454,67 €
Le Pescher	20 256,76 €	4 802,09 €	- 15 454,67 €

La commune du Pescher avait proposé en 2016, un arrêt des versements de l'attribution du fonds de péréquation sur les années 2016, 2017 et 2018 pour revenir progressivement à la situation normale en 2019, afin de ne pas subir la correction du trop perçu sur une longue période.

Cette solution retenue se concrétise pour 2018 comme suit :

Communes	Calcul 2018	Régularisation 2015 en 2018	Attribution 2018
Perpezac-le-Noir	24 510,54 €	+ 5 110,62 €	29 621,16 €
Le Pescher	5 110,62 €	- 5 110,62 €	0,00 €

Les résultats chiffrés de la péréquation annexés au présent rapport tiennent compte de ces attributions régularisées.

Je vous précise que le reliquat à régulariser en 2019 est minime et s'établit à 35,82 €.

Le présent fonds est comptabilisé hors budget sur un compte de réserve.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPARTITION 2018 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le produit pour l'exercice 2017 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élevant à 3 199 612,47 € est réparti, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon une approche inversement proportionnelle à leur potentiel fiscal par habitant.

Article 2 : La dotation revenant à chaque commune est arrêtée conformément à la liste annexée à la présente décision.

Article 3 : Conformement à la décision de la Commission Permanente du 28 octobre 2016 (articles 3 et 4), est approuvée la régularisation de l'erreur matérielle intervenue dans la répartition 2015 du Fonds, sur la répartition 2018 conformément au tableau ci-dessous :

Communes concernées	calcul 2018	Régularisation 2015 en 2018	Attribution 2018 aprés régularisation
Perpezac-le-Noir	24 510,54 €	+ 5 110,62 €	29 621,16 €
Le Pescher	5 110,62 €	- 5 110,62 €	0,00 €

La liste annexée à la présente décision tient compte de ces attributions régularisées.

Article 4: Le reste à régulariser après la répartition 2018 s'établit pour 2019 comme suit :

Communes concernées	Total à régulariser	Cumul régularisations	Reste à régulariser
Perpezac-le-Noir	+ 15 454,67 €	+ 15 418,85 €	+ 35,82 €
Le Pescher	- 15 454,67 €	- 15 418,85 €	- 35,82 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE

ARRONDISSEMENT DE BRIVE	
ALBIGNAC	6 802,22 €
ALLASSAC	73 310,68 €
ALTILLAC	11 379,40 €
ARNAC POMPADOUR	13 354,51 €
ASTAILLAC	6 237,52 €
AUBAZINE	16 116,74 €
AYEN	15 262,06 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	21 320,49 €
BENAYES	4 939,22 €
BEYNAT	28 243,19 €
BEYSSAC	14 917,68 €
BEYSSENAC	10 799,06 €
BILHAC	6 800,79 €
BRANCEILLES	6 873,27 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	20 366,80 €
BRIVEZAC	5 607,13 €
CHABRIGNAC	13 854,55 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	7 973,00 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	7 643,12 €
CHARTRIER FERRIERE	7 490,24 €
CHASTEAUX	15 715,29 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	12 391,91 €
CHENAILLER MASCHEIX	7 070,61 €
COLLONGES LA ROUGE	9 693,94 €
CONCEZE	13 472,57 €
COSNAC	47 834,98 €
CUBLAC	35 680,80 €
CUREMONTE	5 040,07 €
DAMPNIAT	14 359,71 €
DONZENAC	44 021,69 €
ESTIVALS	2 330,56 €
ESTIVAUX	9 882,98 €
JUGEALS NAZARETH	19 552,64 €
JUILLAC	24 324,53 €
LAGLEYGEOLLE	6 044,26 €
LANTEUIL	15 298,09 €
LARCHE	29 433,25 €
LASCAUX	5 154,84 €
LIGNEYRAC	6 317,21 €
LIOURDRES	7 487,89 €
LISSAC-SUR-COUZE	14 917,92 €
LOSTANGES	3 379,86 €
LOUIGNAC	5 016,04 €
LUBERSAC	30 011,39 €
MANSAC	26 188,43 €
MARCILLAC LA CROZE	4 023,11 €
MENOIRE	3 208,15 €
MEYSSAC	23 698,85 €
MONTGIBAUD	4 357,14 €
NESPOULS	8 756,43 €
NOAILHAC	9 476,46 €
NOAILLES	17 147,57 €
NONARDS	9 791,45 €
OBJAT	40 472,07 €

PALAZINGES	3 070,63 €
PERPEZAC LE BLANC	9 073,64 €
PESCHER	0,00 €
PUY D ARNAC	9 716,43 €
QUEYSSAC LES VIGNES	6 104,14 €
ROSIERS DE JUILLAC	4 641,02 €
SADROC	20 315,19 €
SAILLAC	5 094,93 €
SAINT AULAIRE	16 631,89 €
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	3 962,43 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	9 330,49 €
SAINT BONNET L ENFANTIER	7 908,77 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	12 972,56 €
SAINT CYPRIEN	8 758,42 €
SAINT CYR LA ROCHE	12 497,99 €
SAINT ELOY LES TUILERIES	2 786,27 €
SAINTE FEREOLE	38 434,49 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	5 647,39 €
SAINT JULIEN MAUMONT	4 755,97 €
SAINT MARTIN SEPERT	6 909,95 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	64 988,11 €
SAINT PARDOUX CORBIER	11 033,96 €
SAINT PARDOUX L ORTIGIER	9 475,60 €
SAINT ROBERT	5 557,33 €
SAINT SOLVE	10 863,59 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	18 138,55 €
SAINT VIANCE	24 404,14 €
SEGONZAC	5 465,26 €
SEGUR LE CHATEAU	3 870,59 €
SERILHAC	7 879,71 €
SIONIAC	5 558,87 €
TROCHE	15 143,13 €
TUDEILS	8 608,60 €
TURENNE	12 414,13 €
USSAC	51 657,57 €
VARETZ	47 271,19 €
VARS SUR ROSEIX	7 432,53 €
VEGENNES	5 172,53 €
VIGNOLS	11 523,43 €
VOUTEZAC	28 526,90 €
YSSANDON	12 994,98 €
s / total arrondissement de BRIVE	**1 387 437,66 €**

ARRONDISSEMENT DE TULLE	
AFFIEUX	10 029,11 €
ALBUSSAC	19 401,33 €
LES ANGLES-SUR-CORREZE	2 393,03 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	46 587,21 €
AURIAC	2 679,64 €
BAR	4 670,58 €
BASSIGNAC LE BAS	2 310,43 €
BASSIGNAC LE HAUT	1 668,79 €
BEAUMONT	3 790,93 €
BONNEFOND	2 803,56 €
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	1 487,65 €
CHAMBERET	31 264,21 €
CHAMBOULIVE	28 306,85 €
CHAMEYRAT	28 318,62 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	4 271,56 €
CHANAC LES MINES	12 497,87 €
CHANTEIX	16 012,25 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	4 422,26 €
LE CHASTANG	9 422,77 €
CLERGOUX	10 102,69 €
CONDAT SUR GANAVEIX	18 594,25 €
CORNIL	40 376,27 €
CORREZE	23 153,26 €
DARAZAC	3 885,05 €
L EGLISE AUX BOIS	1 784,60 €
ESPAGNAC	12 354,34 €
ESPARTIGNAC	12 244,78 €
EYBURIE	15 214,46 €
EYREIN	4 872,96 €
FAVARS	21 778,57 €
FORGES	9 031,27 €
GIMEL LES CASCADES	14 187,88 €
GOULLES	5 333,60 €
GOURDON MURAT	2 664,91 €
GRANDSAIGNE	1 490,31 €
GROS CHASTANG	2 486,60 €
GUMOND	2 549,19 €
HAUTEFAGE	3 696,87 €
LACELLE	4 008,75 €
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	9 494,60 €
LAGARDE ENVAL	20 366,73 €
LAGRAULIERE	29 435,49 €
LAGUENNE	22 434,37 €
LAMONGERIE	3 946,88 €
LESTARDS	895,99 €
LE LONZAC	16 051,58 €
MADRANGES	6 128,13 €
MARC LA TOUR	4 622,28 €
MASSERET	15 455,29 €
MEILHARDS	14 555,21 €
MERCOEUR	6 617,21 €
MONCEAUX SUR DORDOGNE	17 039,29 €
NAVES	41 377,63 €
NEUVILLE	6 153,51 €
ORGNAC SUR VEZERE	8 360,27 €
ORLIAC DE BAR	9 108,17 €

PANDRIGNES	4 816,93 €
PERPEZAC LE NOIR	29 621,16 €
PEYRISSAC	4 392,30 €
PIERREFITTE	2 188,49 €
PRADINES	3 667,98 €
REYGADE	5 734,47 €
RILHAC TREIGNAC	3 523,55 €
RILHAC XAINTRIE	4 745,18 €
LA ROCHE CANILLAC	2 830,70 €
ST AUGUSTIN	7 871,69 €
ST BONNET AVALOUZE	6 508,93 €
ST BONNET ELVERT	7 474,81 €
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	1 146,03 €
ST CHAMANT	11 455,00 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	2 761,95 €
ST CLEMENT	36 404,33 €
STE FORTUNADE	33 651,78 €
ST GENIEZ O MERLE	524,46 €
ST GERMAIN LES VERGNES	24 627,52 €
ST HILAIRE LES COURBES	2 711,68 €
ST HILAIRE PEYROUX	21 575,26 €
ST HILAIRE TAURIEUX	3 558,60 €
ST JAL	18 548,70 €
ST JULIEN AUX BOIS	10 525,86 €
ST JULIEN LE PELERIN	1 688,16 €
ST MARTIAL DE GIMEL	11 701,84 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	1 156,37 €
ST MARTIN LA MEANNE	2 227,27 €
ST MEXANT	30 404,22 €
ST PARDOUX LA CROISILLE	4 106,59 €
ST PAUL	7 600,15 €
ST PRIEST DE GIMEL	7 568,41 €
ST PRIVAT	28 067,86 €
ST SALVADOUR	8 761,65 €
ST SYLVAIN	4 354,81 €
ST YBARD	16 199,96 €
SALON LA TOUR	16 075,60 €
SEILHAC	29 977,84 €
SERVIERES LE CHATEAU	5 679,48 €
SEXCLES	3 932,77 €
SOUDAINE LAVINADIERE	4 383,56 €
TARNAC	6 482,86 €
TOY VIAM	1 118,16 €
TREIGNAC	24 356,60 €
UZERCHE	43 176,41 €
VEIX	1 974,95 €
VIAM	1 854,72 €
VIGEOIS	32 549,01 €
VITRAC-SUR-MONTANE	7 010,43 €
s / total arrondissement de TULLE	**1 227 468,93 €**

ARRONDISSEMENT D'USSEL	
AIX	8 234,70 €
ALLEYRAT	2 171,06 €
AMBRUGEAT	5 765,44 €
BELLECHASSAGNE	2 367,94 €
BORT LES ORGUES	29 562,08 €
BUGEAT	17 860,04 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	6 262,21 €
LA CHAPELLE SPINASSE	2 836,10 €
CHAUMEIL	2 989,05 €
CHAVANAC	1 285,83 €
CHAVEROCHE	4 477,68 €
CHIRAC BELLEVUE	8 670,30 €
COMBRESSOL	8 162,23 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	2 460,97 €
COURTEIX	1 978,68 €
DARNETS	9 253,65 €
DAVIGNAC	5 151,58 €
EYGURANDE	18 186,58 €
FEYT	4 122,59 €
LE JARDIN	2 576,03 €
LAFAGE SUR SOMBRE	3 034,09 €
LAMAZIERE BASSE	8 232,15 €
LAMAZIERE HAUTE	1 812,82 €
LAPLEAU	7 639,55 €
LAROCHE PRES FEYT	1 685,90 €
LATRONCHE	3 168,75 €
LAVAL SUR LUZEGE	934,56 €
LIGINIAC	7 070,70 €
LIGNAREIX	4 140,36 €
MARCILLAC LA CROISILLE	13 135,95 €
MARGERIDES	7 163,71 €
MAUSSAC	9 921,06 €
MERLINES	20 751,42 €
MESTES	8 359,20 €
MEYMAC	39 055,50 €
MEYRIGNAC L EGLISE	1 746,95 €
MILLEVACHES	2 483,98 €
MONESTIER MERLINES	7 829,99 €
MONESTIER PORT DIEU	1 320,93 €
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	10 216,95 €
MOUSTIER VENTADOUR	12 813,02 €
NEUVIC	44 801,31 €
PALISSE	7 546,50 €
PERET BEL AIR	1 723,03 €
PEROLS SUR VEZERE	3 062,69 €
PEYRELEVADE	20 693,19 €
CONFOLENT PORT DIEU	341,17 €
ROCHE LE PEYROUX	807,47 €
ROSIERS D EGLETONS	21 129,16 €
ST ANGEL	10 440,83 €
ST BONNET PRES BORT	6 337,30 €
ST ETIENNE AUX CLOS	5 898,46 €
ST ETIENNE LA GENESTE	2 142,21 €
ST EXUPERY LES ROCHES	14 397,22 €
ST FREJOUX	5 716,09 €
ST GERMAIN LAVOLPS	2 532,72 €

ST HILAIRE FOISSAC	5 148,15 €
ST HILAIRE LUC	2 797,57 €
STE MARIE LAPANOUZE	1 607,68 €
ST MERD DE LAPLEAU	3 464,01 €
ST MERD LES OUSSINES	3 381,20 €
ST PANTALEON DE LAPLEAU	1 427,72 €
ST PARDOUX LE NEUF	2 325,78 €
ST PARDOUX LE VIEUX	8 027,21 €
ST REMY	5 816,30 €
ST SETIERS	5 743,57 €
ST SULPICE LES BOIS	2 474,78 €
ST VICTOUR	4 554,39 €
ST YRIEIX LE DEJALAT	8 199,92 €
SARRAN	5 049,38 €
SARROUX ST JULIEN	13 493,84 €
SERANDON	4 512,17 €
SORNAC	23 639,87 €
SOUDEILLES	6 058,90 €
SOURSAC	3 401,56 €
THALAMY	3 093,99 €
VALIERGUES	3 699,95 €
VEYRIERES	2 326,31 €
s / total arrondissement d'USSEL	**584 705,88 €**
TOTAL GENERAL	**3 199 612,47 €**

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR PIERRE SENON AUPRES DE CORREZE HABITAT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

RAPPORT

La convention de renouvellement de mise à disposition de Monsieur Pierre SENON à compter du 1er octobre 2018 a été approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion en date du 21 septembre 2018, conformément à la décision n° 3-03.

A la demande de Corrèze Habitat, le deuxième alinéa de l'article 5 relatif au remboursement des frais de déplacement de Monsieur Pierre SENON est supprimé, ainsi que précisé dans la convention jointe en annexe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette modification.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR PIERRE SENON AUPRES DE CORREZE HABITAT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : L'article 5 de la convention de mise à disposition de M. Pierre SENON auprès de Corrèze Habitat est modifié ainsi que précisé dans la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention ci-jointe en annexe.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de Corrèze Habitat
(MODIFICATIF)

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

et :

Corrèze Habitat représenté par son Président, Monsieur Christophe ARFEUILLERE,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze auprès de Corrèze Habitat, de Monsieur Pierre SENON, technicien territorial principal de 1ère classe (cadre d'emplois des techniciens territoriaux), pour exercer les missions de développeur prospecteur foncier.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Monsieur Pierre SENON exercera les missions conformément à la fiche de poste jointe en annexe :

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Monsieur Pierre SENON exercera ses fonctions auprès de Corrèze Habitat à temps complet.

Corrèze Habitat détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de Monsieur Pierre SENON.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Pierre SENON bénéficie des conditions de notation et d'avancement de grade applicables à l'ensemble des personnels du Conseil Départemental.
Il bénéficie d'un entretien individuel par Monsieur le Président du Corrèze Habitat, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Pierre SENON est celle afférente à son grade de technicien territorial principal de 1ère classe (catégorie B) (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle…).

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) et des charges sociales versées par le Département de la Corrèze à Monsieur Pierre SENON sont remboursés par Corrèze Habitat au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à Corrèze Habitat un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de Corrèze Habitat, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Pierre SENON.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président de Corrèze Habitat et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de Corrèze Habitat et à Monsieur Pierre SENON.

Fait en 6 exemplaires

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Fait à Tulle, le

Le Président de Corrèze Habitat,

Christophe ARFEUILLERE

Fait à Tulle, le

Le Directeur Général de Corrèze Habitat,

David JONNARD

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA MAIRIE DE BRIVE

RAPPORT

La Mairie de Brive a souhaité s'adjoindre les services de Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON, pour occuper le poste de responsable du Pôle Arts et Patrimoine afin de mener à bien l'élaboration du projet scientifique et culturel du Musée Labenche de Brive.

Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON, attaché territorial de conservation du patrimoine, est mis à sa demande à disposition de la Commune de Brive au taux de 80% de son temps de travail pour une période de deux mois, du 1er octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec la Mairie de Brive prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA MAIRIE DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information de la mise à disposition auprès de la mairie de Brive d'un fonctionnaire de catégorie A à hauteur de 80% de son temps de travail, du 1er octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département de la Corrèze auprès de la Mairie de Brive

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dument habilité par décision de la commission permanente du 26 octobre 2018.

Et :

La ville de Brive, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SOULIER, dûment habilité par décision du conseil municipal.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON, attaché territorial de Conservation du Patrimoine, pour assurer les fonctions de Responsable du Pôle Arts et Patrimoine de la ville de Brive, à savoir :

- Participer à la définition stratégique et à la mise en œuvre des projets de politique culturelle de la ville,
- Coordonner l'activité des établissements culturels concernés par le pôle,
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer le projet scientifique et culture du Musée Labenche (2018-2022)
- Elaborer la programmation d'expositions temporaires,
- Promouvoir les établissements et patrimoine culturels auprès des différents publics.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON exercera ses fonctions conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON exercera ses fonctions auprès de la ville de Brive à hauteur de 80% de son temps de travail.

Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON exercera les fonctions de chargé des expositions départementales (Château de Sédières, musée du président Jacques Chirac et musée de la Résistance Henri Queuille) auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, Direction de la Jeunesse, des Sports et de la culture, Service Culture et Patrimoine, à hauteur de 20 % de son temps de travail.
Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON bénéficie des conditions de notation et d'avancement de grade applicables à l'ensemble des personnels du Conseil Départemental.
Il bénéficie d'un entretien individuel par Monsieur le Maire de Brive, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON est celle afférente à son grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A) (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle…).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par Monsieur le Maire de Brive.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacement, versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON sont remboursés, au prorata de la durée de mise à disposition effectuée, par la ville de Brive.

A cet effet, le Département de la Corrèze adressera à la Mairie de Brive un état des sommes dues au titre de l'ensemble de la mission.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois, du 1er octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de la Mairie de Brive, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Vincent RIGAU-JOURJON.

La demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Maire de Brive et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Maire de la ville de Brive.

Fait en 5 exemplaires à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental — Le Maire de Brive

Pascal COSTE — Frédéric SOULIER

Fiche de Poste

Cette fiche de poste évoluera en fonction des nécessités de services et des priorités de la Collectivité

Collectivité : Ville de Brive	
Nom et prénom de l'agent :	Service : Musée Labenche
Intitulé du poste : **Responsable du Pôle Arts et Patrimoine**	Grade :
Supérieur hiérarchique : Directeur de la Culture	Cadre Statutaire (filière/catégorie) : A

Missions principales (finalités du poste : pourquoi ce poste ?)

Missions :

- Participer à la définition stratégique et la mise en œuvre des projets de politique culturelle de la Ville de Brive,
- Coordonner l'activité des établissements culturels concernés par le pôle,
- Gestion administrative, financière et juridique du musée Labenche dans le cadre des objectifs fixés par la collectivité et dans le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- Mise en œuvre, suivi et évaluation du projet scientifique et culturel du Musée Labenche (2018-2022),
- Conduite des dossiers structurants,
- Elaboration de la programmation d'expositions temporaires
- Promotion des établissements et patrimoine culturels auprès des différents publics

Activités Ce qui doit être effectué pour réaliser les missions	Moyens affectés (matériels, financiers, humains)
Préparation et Elaboration du Projet Scientifique Culturel Gestion du Chantier des Collections Elaboration d'une politique d'acquisition Organisation et gestion de la diffusion des collections (communication, prêt, médiation)	

Compétences (savoir agir en situation professionnelle)
« mise en œuvre en situation professionnelle des capacités qui permettent une mission » (norme AFNOR)

- Expérience managériale significative en direction d'établissements culturels,
- Bonne connaissance de l'environnement territorial, des politiques publiques et des enjeux liés à la valorisation du patrimoine historique et culturel,
- Maîtrise de l'univers des musées, acteurs et réseaux,
- Qualités relationnelles reconnues,
- Capacité à mobiliser des ressources nouvelles, mécénat notamment,
- Capacité à mobiliser les équipes autour d'un projet commun et partagé

Autonomie et responsabilités

Fonction d'encadrement : Oui X Non ☐ Nombre d'agents : 17

Autonomie : Grande

Autres responsabilités spécifiques :

Relations fonctionnelles

Internes : Services de la collectivité

Externes : Tous les acteurs de la filière culturelle

Conditions d'exercice

Horaires :

Poste à temps complet

Environnement du poste

Lieu de travail

Prise de poste : Musée Labenche – 26 bis Boulevard Jules Ferry, 19100 Brive
Direction de rattachement : Direction de la Culture – Rue Docteur Massénat – 19100 Brive

Produits, substances et matériaux utilisés

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA, pour permettre à **7 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Windows 10 nouveautés", sur 2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **2 520 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA, pour permettre à **3 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Nouveautés Oracle 12 G" sur 2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **2 520 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA, pour permettre à **4 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Excel 2016 les fondamentaux" sur 2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **1 656 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA, pour permettre à **6 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Fondamentaux CISCO", les 26 et 27 novembre 2018 à TULLE pour un coût total de **3 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **ATOS,** 152 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, pour permettre à **4 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Logiciel GENESIS : mise en œuvre des données agrément", sur 1 jour au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **932.47 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **KADRI SIGNAL,** 11 rue du moulin - 44880 SAUTRON, pour permettre à **2 agents** de la Direction des Routes - Service Gestion de la Route de participer à une formation intitulée "Logiciel Signal Projet" sur 1 jour au cours du 1er trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **950 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **CITYZEN,** 1140 rue Ampère - 13290 AIX EN PROVENCE, pour permettre à **un agent** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Affaires Juridiques et Achats de participer à une formation intitulée "Logiciel Clauses sociales", les 19 et 20 novembre 2018 à PARIS pour un coût total de **625 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),

- **AGERIS GROUPE,** 16 rue de Pont à Mousson - 57000 METZ, pour permettre à **2 agents** (1 de la Direction Générale des Services et 1 de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information) de participer à une formation intitulée "Analyse d'impact relative à la protection des données - AIPD", les 4 et 5 décembre 2018 à BORDEAUX pour un coût total de **936 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **LIMOUSIN FORMATION,** 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT, pour permettre à **5 agents** (2 de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - EPLE et 3 de la Direction des Routes) de participer à une formation intitulée "Formateur interne : recyclage habilitations électriques BR/BC/BS et BE Manoeuvre", sur 1,5 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **1200 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **LIMOUSIN FORMATION,** 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT, pour permettre à **5 agents** (2 de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - EPLE et 3 de la Direction des Routes) de participer à une formation intitulée "Formateur interne : monitorat habilitations électriques", sur 3 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **1980 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **LIMOUSIN FORMATION,** 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT, pour permettre à **2 agents** de la Direction des Routes de participer à une formation intitulée "Formateur interne : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) : Plate forme Élévatrice Mobile de Personnes (PEMP) catégorie 3A - Recyclage", sur 2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **912 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **LIMOUSIN FORMATION,** 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT, pour permettre à **6 agents** de la Direction des Routes de participer à une formation intitulée "Formateur interne : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) : Chariot élévateur de chantier catégorie 9 - Formation initiale", sur 3 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE pour un coût total de **1 800 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- FEDERATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES, 95 rue d'Amsterdam - 75008 PARIS, pour permettre à un agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Affaires Juridiques et Achats de participer à une formation intitulée "La société d'économie mixte à opération unique : la SEMOP, 4 ans après", le 6 novembre 2018 à PARIS pour un coût total de 450 € TTC (frais pédagogiques et déjeuner inclus),

- ANCRE, 15 rue Robert Folz - 21000 DIJON, pour permettre à un agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Maison de Solidarité Départementale de Meyssac de participer à une formation intitulée "Vers une pratique professionnelle d'accueil des émotions de l'autre", les 26 et 27 novembre 2018 à DIJON pour un coût total de 320 € TTC (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 19 801,47 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 OCTOBRE 2018

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Windows 10 nouveautés	**7 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	**2 520 € TTC** (seuls frais pédagogiques)	**I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA	2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Nouveautés Oracle 12 G	**3 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	**2 520 € TTC** (seuls frais pédagogiques)	**I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA	2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Excel 2016 les fondamentaux	**4 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	**1 656 € TTC** (seuls frais pédagogiques)	**I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA	2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Fondamentaux CISCO	**6 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	**3 000 € TTC** (seuls frais pédagogiques)	**I FORM SAS,** Le Colombo, 6 avenue Georges Pompidou - 31131 BALMA	les 26 et 27 novembre 2018 à TULLE
Logiciel GENESIS : mise en œuvre des données agrément	**4 agents** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	**932.47 € TTC** (seuls frais pédagogiques)	**ATOS,** 152 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE	1 jour au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Logiciel Signal Projet	**2 agents** de la Direction des Routes - Service Gestion de la Route	**950 € TTC** (seuls frais pédagogiques)	**KADRI SIGNAL,** 11 rue du moulin - 44880 SAUTRON	1 jour au cours du 1er trimestre 2019 à TULLE
Logiciel Clauses sociales	**un agent** de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Affaires Juridiques et Achats	**625 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus)	**CITYZEN,** 1140 rue Ampère - 13290 AIX EN PROVENCE	les 19 et 20 novembre 2018 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Analyse d'impact relative à la protection des données - AIPD	2 agents (1 de la Direction Générale des Services et 1 de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information)	936 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AGERIS GROUPE, 16 rue de Pont à Mousson - 57000 METZ	les 4 et 5 décembre 2018 à BORDEAUX
Formateur interne : recyclage habilitations électriques BR/BC/BS et BE Manoeuvre	5 agents (2 de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - EPLE et 3 de la Direction des Routes)	1200 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LIMOUSIN FORMATION, 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	1,5 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Formateur interne : monitorat habilitations électriques	5 agents (2 de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - EPLE et 3 de la Direction des Routes)	1980 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LIMOUSIN FORMATION, 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	3 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Formateur interne : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) : Plate forme Elévatrice Mobile de Personnes (PEMP) catégorie 3A - Recyclage	2 agents de la Direction des Routes	912 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LIMOUSIN FORMATION, 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	2 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE
Formateur interne : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) : Chariot élévateur de chantier catégorie 9 - Formation initiale	6 agents de la Direction des Routes	1800 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LIMOUSIN FORMATION, 15 rue de la croix de la mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	3 jours au cours du 4ème trimestre 2018 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
La société d'économie mixte à opération unique : la SEMOP, 4 ans après	un agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Affaires Juridiques et Achats	450 € TTC (frais pédagogiques et déjeuner inclus)	FEDERATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES, 95 rue d'Amsterdam - 75008 PARIS	le 6 novembre 2018 à PARIS
Vers une pratique professionnelle d'accueil des émotions de l'autre	un agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Maison de Solidarité Départementale de Meyssac	320 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ANCRE, 15 rue Robert Folz - 21000 DIJON	les 26 et 27 novembre 2018 à DIJON

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

RAPPORT

La Commission Permanente, réunie le 26 janvier 2018, a fixé à **3 497 €** le plafond de dépense annuelle de formation **par élu**.

Conformément à la procédure mentionnée dans le Guide des Élus au Conseil Départemental de mars 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de la demande dont j'ai été saisi par :

- Mme Annick TAYSSE qui a sollicité sa participation aux Journées Nationales des Femmes Élues, organisées par Élues Locales les 23 et 24 novembre 2018 à ISSY LES MOULINEAUX, pour un coût de **1 198,80 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 198,80 € TTC en fonctionnement.

A cette dépense, pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements correspondants et ce, conformément aux barèmes en vigueur et tel que prévu dans les dispositions du Guide précité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est prise en charge la participation de Mme Annick TAYSSE aux Journées Nationales des Femmes Elues, organisées par Elues Locales les 23 et 24 novembre 2018 à ISSY LES MOULINEAUX, pour un coût de 1 198,80 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Par décision n° 3-07 du 29 janvier 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger au sein de **la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).**

Je vous propose de modifier cette désignation comme suit :

- Membres titulaires
  - Madame Sandrine MAURIN
    Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3
  - Madame Marilou PADILLA-RATELADE
    Conseillère Départementale du canton d'USSEL
  - Madame Agnès AUDEGUIL
    Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS
  - Madame Michèle RELIAT
    Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

- Membres suppléants
  - Monsieur Gérard SOLER
    Conseiller Départemental du canton de BRIVE 3
  - Madame Najat DELDOULI
    Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
  - Madame Nicole TAURISSON
    Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
  - Madame Annick TAYSSE
    Conseillère Départementale du canton de TULLE.

2 / Monsieur le Président de l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en NOUVELLE-AQUITAINE me fait savoir que, conformément aux statuts de cette instance, née de la fusion d'Ecla, du Centre Régional du Livre en LIMOUSIN et du Centre Régional du Livre et de la Lecture en POITOU-CHARENTES, il doit procéder à la constitution de son nouveau conseil d'administration et bureau.

Les statuts de cette instance prévoit d'une part, l'intégration à l'assemblée générale des douze départements constituant la Région NOUVELLE-AQUITAINE, en qualité de membre de droit et, d'autre part, quarante membres au conseil d'administration dont deux représentants des départements élus parmi les douze départements de la Région NOUVELLE-AQUITAINE.

En conséquence, je vous propose de désigner pour représenter le Département au sein de cette Agence, le Conseiller Départemental suivant :

- Monsieur Francis COLASSON
  Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2.

3/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département à la Commission de suivi de site dans le cadre de la surveillance des anciennes mines d'uranium arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

- en qualité de membre titulaire

  - Monsieur Jean-Marie TAGUET
    Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS

- en qualité de membre suppléant

  - Madame Laurence DUMAS
    Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT.

Je vous propose de maintenir ces désignations.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), les Conseillers Départementaux suivants :

- Membres titulaires
  - Madame Sandrine MAURIN
    Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3
  - Madame Marilou PADILLA-RATELADE
    Conseillère Départementale du canton d'USSEL
  - Madame Agnès AUDEGUIL
    Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS
  - Madame Michèle RELIAT
    Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

- Membres suppléants
  - Monsieur Gérard SOLER
    Conseiller Départemental du canton de BRIVE 3
  - Madame Najat DELDOULI
    Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
  - Madame Nicole TAURISSON
    Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
  - Madame Annick TAYSSE
    Conseillère Départementale du canton de TULLE.

Article 2 : Est désigné pour représenter le Conseil Départemental de la CORRÈZE au sein de l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en NOUVELLE-AQUITAINE, le Conseiller Départemental suivant :

- Monsieur Francis COLASSON
  Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2.

Article 3 : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger à la Commission de suivi de site dans le cadre de la surveillance des anciennes mines d'uranium, les Conseillers Départementaux suivants :

- en qualité de membre titulaire
  - Monsieur Jean-Marie TAGUET
    Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS
- en qualité de membre suppléant
  - Madame Laurence DUMAS
    Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/09/2018	Inauguration Salon de l'Habitat de Tulle 2018	TULLE	MAURIN Sandrine
14/09/2018	Foire primée de Sainte Croix	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
15/09/2018	Concert lecture "Les Chadourne dans la Grande Guerre"	CLERGOUX	COLASSON Francis
19/09/2018	Journée départementale d'éducation à la nature et à l'environnement	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	LAUGA Jean-Jacques
20/09/2018	CDOA / SEEC	TULLE	ROME Hélène
21/09/2018	Cérémonie du dévoilement de la plaque pour la mémoire du Dr Jean-Louis WUYTS	TULLE	COLASSON Francis
21/09/2018	Animation organisée par Profession Sport Limousin et la Belle Echappée dans le cadre d'une "Fête du Sport"	TULLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
22/09/2018	Journée PAIX et TERRITOIRES présidée par Erik ORSENNA de l'Académie française, économiste et écrivain + dîner de clôture	LE LONZAC	PITTMAN Lilith
24/09/2018	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
25/09/2018	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommages aux Harkis	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
27/09/2018	Réunion à l'Agence Régionale de la Santé	BORDEAUX	COLASSON Francis
28/09/2018	Signature de la Convention cadre pluriannuelle "Action coeur de ville" de Tulle et son agglomération	TULLE	ROME Hélène
29/09/2018	Cérémonie de remise de médailles d'honneur régionale, départementale et communale	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	AUDEGUIL Agnès
02/10/2018	Remise des instruments aux élèves dans le cadre du projet de classe orchestre au collège Mathilde Marthe Faucher	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
05/10/2018	Réception du Centre Technique Municipal	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
06/10/2018	Assemblée générale de l'ARM 19	SAINTE-FÉRÉOLE	ROUHAUD Gilbert
10/10/2018	Inauguration de l'exposition Traces et effacement de la Grande Guerre	UZERCHE	PITTMAN Lilith
11/10/2018	Lecture concert consacrée à Colette Cendrars Chadourne	TULLE	PITTMAN Lilith
11/10/2018	Réseau Bavard'âge/Voisineurs	TULLE	MAURIN Sandrine PADILLA-RATELADE Marilou
12/10/2018	Soirée Partenaire Sporting Club Tulliste	TULLE	ROUHAUD Gilbert
13/10/2018	Assemblée générale POLT	LIMOGES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
15/10/2018	Conférence des financeurs	TULLE	MAURIN Sandrine PADILLA-RATELADE Marilou
16/10/2018	Conseil d'administration de l'EHPAD de Meyssac	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/10/2018	Journée thématique : agriculture et alimentation face aux enjeux du libre-échange	SAINT-CLÉMENT	ROME Hélène
18/10/2018	Assemblée générale de la SEM Maison du Limousin	LIMOGES	COMBY Francis
21/10/2018	22ème fête de la citrouille	CHABRIGNAC	COMBY Francis
22/10/2018	Conseil d'administration du Foyer d'Accueil BOULOU LES ROSES	LIGNEYRAC	DUBOST Ghislaine TAURISSON Nicole
23/10/2018	Conférence de presse PRIX DES LECTEURS CORREZIENS 2018/2019	TULLE	COLASSON Francis
25/10/2018	Soirée des 50 ans de l'Université de Limoges	LIMOGES	COMBY Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Réunion du 26 Octobre 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/09/2018	Inauguration Salon de l'Habitat de Tulle 2018	TULLE	MAURIN Sandrine
14/09/2018	Foire primée de Sainte Croix	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
15/09/2018	Concert lecture "Les Chadourne dans la Grande Guerre"	CLERGOUX	COLASSON Francis
19/09/2018	Journée départementale d'éducation à la nature et à l'environnement	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	LAUGA Jean-Jacques
20/09/2018	CDOA / SEEC	TULLE	ROME Hélène
21/09/2018	Cérémonie du dévoilement de la plaque pour la mémoire du Dr Jean-Louis WUYTS	TULLE	COLASSON Francis
21/09/2018	Animation organisée par Profession Sport Limousin et la Belle Echappée dans le cadre d'une "Fête du Sport"	TULLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
22/09/2018	Journée PAIX et TERRITOIRES présidée par Erik ORSENNA de l'Académie française, économiste et écrivain + dîner de clôture	LE LONZAC	PITTMAN Lilith
24/09/2018	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
25/09/2018	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommages aux Harkis	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
27/09/2018	Réunion à l'Agence Régionale de la Santé	BORDEAUX	COLASSON Francis
28/09/2018	Signature de la Convention cadre pluriannuelle "Action coeur de ville" de Tulle et son agglomération	TULLE	ROME Hélène
29/09/2018	Cérémonie de remise de médailles d'honneur régionale, départementale et communale	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	AUDEGUIL Agnès
02/10/2018	Remise des instruments aux élèves dans le cadre du projet de classe orchestre au collège Mathilde Marthe Faucher	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
05/10/2018	Réception du Centre Technique Municipal	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
06/10/2018	Assemblée générale de l'ARM 19	SAINTE-FÉRÉOLE	ROUHAUD Gilbert
10/10/2018	Inauguration de l'exposition Traces et effacement de la Grande Guerre	UZERCHE	PITTMAN Lilith
11/10/2018	Lecture concert consacrée à Colette Cendrars Chadourne	TULLE	PITTMAN Lilith
11/10/2018	Réseau Bavard'âge/Voisineurs	TULLE	MAURIN Sandrine PADILLA-RATELADE Marilou
12/10/2018	Soirée Partenaire Sporting Club Tulliste	TULLE	ROUHAUD Gilbert
13/10/2018	Assemblée générale POLT	LIMOGES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
15/10/2018	Conférence des financeurs	TULLE	MAURIN Sandrine PADILLA-RATELADE Marilou
16/10/2018	Conseil d'administration de l'EHPAD de Meyssac	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/10/2018	Journée thématique : agriculture et alimentation face aux enjeux du libre-échange	SAINT-CLÉMENT	ROME Hélène
18/10/2018	Assemblée générale de la SEM Maison du Limousin	LIMOGES	COMBY Francis
21/10/2018	22ème fête de la citrouille	CHABRIGNAC	COMBY Francis
22/10/2018	Conseil d'administration du Foyer d'Accueil BOULOU LES ROSES	LIGNEYRAC	DUBOST Ghislaine TAURISSON Nicole
23/10/2018	Conférence de presse PRIX DES LECTEURS CORREZIENS 2018/2019	TULLE	COLASSON Francis
25/10/2018	Soirée des 50 ans de l'Université de Limoges	LIMOGES	COMBY Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Octobre 2018
Affiché le : 30 Octobre 2018